

Interreg



EUROPEAN UNION

North-West Europe

IMAGINE

European Regional Development Fund

THEMATIC PRIORITY



INNOVATION



T1.2.2 - BENCHMARK SUR LA LÉGISLATION SOCIALE EN ENO



DERNIÈRE MISE À JOUR - 4 AVRIL 2022



T1.2.2 - BENCHMARK SUR LA LÉGISLATION SOCIALE EN ENO

Rapport pour l'association Action & Transition par

Emmanuel Monneau

Monneau-Expertise-Conseil-Action (MECA)

CONTRIBUTEURS



forem.



Mise en page et création graphique par
Association PALME

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
A. Les jeunes NEETs	11
1. Genèse et diffusion d'un acronyme	12
2. Principales caractéristiques des jeunes NEETs	12
a. Taux de NEET dans l'Union Européenne	12
b. Une augmentation du taux de NEET avec l'âge	12
c. Un déséquilibre genré du taux de NEET en défaveur des femmes	13
d. Une probabilité d'avoir des enfants plus fréquente.....	13
e. De très faibles ressources financières	14
f. Un niveau de diplôme en moyenne moins élevé.....	14
g. Une origine immigrée plus fréquente	14
h. Une situation de handicap ou de maladie plus fréquente	14
i. Une plus faible décohabitation.....	14
j. Des difficultés socio-économiques héritées de l'origine familiale	15
k. Les NEETs de longue durée concentrent les difficultés socio-économiques.....	17
3. Exclusion et non-recours.....	18
B. Politique européenne de la jeunesse	18
1. Institutionnalisation et objectifs d'une politique européenne de jeunesse	18
2. Construction d'une garantie jeunesse européenne	19
C. Une approche en terme de citoyenneté socio-économique	23
1. Les régimes de citoyenneté socio-économiques.....	23
2. La citoyenneté économique des jeunes.....	24
3. La citoyenneté sociale des jeunes	26
4. Une typologie des régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes.....	27
5. Politiques à destination des NEETs et non-recours selon la typologie des régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes.....	30
a. Politiques à destination des NEETs.....	30
b. Non-recours aux aides sociales chez les NEETs	31
D. Synthèse	31
BELGIQUE	32
Politiques belges de la jeunesse	33
A. Institutionnalisation et développements	33
B. Citoyenneté socio-économique refusée	33
1. Un système éducatif sélectif	34
2. Le work-first des politiques de l'emploi	34
3. Une citoyenneté sociale familialisée.....	35
Dispositifs de citoyenneté socio-économique	36
A. Dispositifs nationaux	37
1. Citoyenneté économique	37
a. Garantie jeunesse de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.....	37
➤ Plan d'action global du Forem.....	37

▶ Actions spécifiques du Forem	37
b. Initiative pour l'emploi des jeunes en Belgique francophone.....	38
c. Convention Premier Emploi	38
d. Apprentissage Classes Moyennes.....	38
e. Centres d'insertion socioprofessionnelle	38
f. Mise à l'emploi via les articles 60§7 et 61.....	39
g. Stage d'insertion professionnelle – Allocation d'insertion	39
h. Service Citoyen.....	39
i. Impulsion 12 mois +	39
j. Chèques formation à la création (Chèques-entreprises).....	40
2. Citoyenneté sociale	40
a. Droit à l'intégration sociale.....	40
▶ Revenu d'intégration sociale	40
▶ Aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale	40
▶ Aide médicale urgente.....	40
▶ Aide financière.....	40
b. Action en milieu ouvert.....	40
c. Aides au logement	41
▶ Allocations de déménagement et de loyer	41
▶ Garantie locative.....	41
▶ Logement d'urgence.....	41
▶ Prime d'installation.....	41
▶ Aide aux frais d'énergie	41
d. Allocation de remplacement de revenus.....	41
e. Fonds spécial de solidarité	41
f. Aides à la mobilité	42
B. Dispositifs locaux	42
1. Citoyenneté économique.....	42
a. Mission Régionale pour l'Emploi de Namur	42
▶ Coaching intensif	42
▶ Stages de courte durée	42
▶ Suivi de l'emploi.....	42
▶ Starter Kit	42
▶ « Trace ton chemin ! »	43
b. Cité des Métiers de Namur	43
2. Citoyenneté sociale	43
a. Service Droit des jeunes de Namur	43
b. Aides à la mobilité	43

Synthèse..... 44

FRANCE..... 45

Politiques françaises de la jeunesse..... 46

A. Institutionnalisation

B. Une citoyenneté socio-économique refusée..... 46

1. Le système éducatif : un élitisme républicain

2. Le work-first des politiques de l'emploi

3. Une familialisation de la citoyenneté sociale	47
Dispositifs de citoyenneté socio-économique	48
A. Dispositifs nationaux	49
1. Citoyenneté économique.....	49
a. Contrat d'engagement jeune.....	49
b. Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie..	50
c. Contrat unique d'insertion - Parcours emploi compétences	50
d. Autres dispositifs	51
➤ Périodes de mise en situation en milieu professionnel	51
➤ Parrainage pour l'emploi.....	51
➤ Service civique.....	51
➤ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur	51
e. Éducation et formation.....	51
➤ Obligation de formation relevée à 18 ans	51
➤ Écoles de la deuxième chance	52
➤ Les structures de retour à l'école.....	52
➤ Établissement public d'insertion dans l'emploi.....	52
➤ Le service militaire volontaire.....	53
f. Les aides à la mobilité.....	53
➤ Politiques de la ville	53
➤ Mobilité et Accès des Jeunes à l'Emploi.....	53
➤ Carte avantage jeune 12-27 de la Société nationale des chemins de fer français.....	53
g. Aides à la création d'entreprise.....	54
➤ Formations	54
➤ Erasmus pour les jeunes entrepreneurs.....	54
2. Citoyenneté sociale	54
a. Revenu de solidarité active	54
b. Revenu de solidarité active jeune actif.....	54
c. Aides au logement.....	55
➤ Allocations logement.....	55
➤ Garantie Visale : caution pour le locataire	55
d. Protection de santé	55
➤ Protection universelle maladie	55
➤ Complémentaire santé solidaire	55
e. Allocation aux adultes handicapés.....	55
B. Dispositifs locaux	56
1. Citoyenneté économique.....	56
a. Éducation et de formation.....	56
b. Les aides à la mobilité.....	56
➤ Aide au permis de conduire pour jeunes en insertion – Île-de-France.....	56
➤ Navigo - Forfait Gratuité jeunes en insertion – Île-de-France.....	56
➤ Navigo – Forfait 50 %	57
2. Citoyenneté sociale	57
a. Le Fonds d'aide aux jeunes.....	57
b. Aide sociale à l'enfance	57
c. Fonds de solidarité pour le logement	58

d. Aides à la mobilité	58
▶ Navigo Jeunes week-end – Île-de-France	58
▶ Pass Imagine R gratuit – Île-de-France.....	58
e. Avantages bancaires	58

Synthèse..... 58

LUXEMBOURG..... 59

Politiques luxembourgeoises de la jeunesse..... 60

A. Institutionnalisation et développements..... 60

B. Citoyenneté socio-économique refusée..... 60

1. Le système éducatif : une reproduction sociale des classes moyennes luxembourgeoises productrice d'inégalités scolaires61
2. Le work-first des politiques de l'emploi61
3. Une familialisation de la citoyenneté sociale62

Dispositifs de citoyenneté socio-économique 62

A. Dispositifs nationaux 63

1. Citoyenneté économique..... 63

- a. Garantie jeunesse 63
 - ▶ Service national de la jeunesse 63
 - ▶ Programme #YouthYourFuture de l'Agence pour le développement de l'emploi..... 64
 - ▶ Maison de l'orientation 64
- b. Aides de promotion de l'apprentissage 64
- c. Contrat d'appui-emploi 65
- d. Contrat d'initiation à l'emploi..... 65
- e. Jobelo..... 65
- f. Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée 66
- g. Bonification d'impôt 66
- h. Participation de l'État en faveur des salariés handicapés..... 66
- i. Subvention du maintien scolaire 67

2. Citoyenneté sociale67

- a. Revenu d'Inclusion Sociale..... 67
- b. Aide sociale..... 69
- c. Allocation de vie chère 69
- d. Allocation de vie chère réduite 69
- e. Revenu pour personnes gravement handicapées..... 70
- f. Allocation rentrée scolaire..... 70
- g. Allocation de naissance 70

Synthèse..... 71

THE NETHERLANDS 72

Politiques néerlandaises de la jeunesse..... 73

A. Institutionnalisation et développement73

B. Une citoyenneté socio-économique habilitante73

1. Un système éducatif inclusif74
2. Le learn-first des politiques de l'emploi74

3. Une individualisation de la citoyenneté sociale	75
Dispositifs de citoyenneté socio-économique	76
A. Dispositifs nationaux	77
1. Citoyenneté économique.....	77
a. Garantie jeunes.....	77
b. Éducation et formation	78
➤ Obligation de qualification relevée à 18 ans	78
➤ Entrepreneuriat dans l'éducation (Ondernemerschap in het onderwijs - O2LAB).....	78
2. Citoyenneté sociale	78
a. Assistance générale (Algemene bijstand).....	78
b. Allocation d'étude (studietoelage)	78
c. Crédit d'impôt (skorting).....	79
➤ Crédit d'impôt général (algemene heffingskorting)	79
➤ Crédit d'impôt sur le travail (arbeidskorting ou loonheffingskorting)	79
d. Aide au logement (huurtoelage)	79
e. Allocation de soins de santé (zorgtoelage)	79
f. Aide à la maternité	79
g. Allocation d'incapacité de travail après une maladie (Arbeidsongeschikt na ziekte).....	80
➤ Programme de retour au travail pour les personnes partiellement invalides (Werkhervatting Gedeeltelijk Arbeidsgeschikten - WGA)	80
➤ Allocation pour les personnes totalement invalides (Inkomensvoorziening Volledig Arbeidsongeschikten - IVA).....	80
h. Allocation Wajong	80
B. Dispositifs locaux	80
1. Citoyenneté économique.....	80
a. Service Régional d'Information et de Coordination (Regionale Meld- en Coördinatiefunctie).....	80
2. Citoyenneté sociale	80
a. Allocation individuelle de revenu (Individuele inkomenstoelage).....	80
b. Aide spéciale (Bijzondere bijstand).....	81
c. Contribution de participation (Meedoenbijdrage)	81
d. Exonération de la taxe d'habitation (Kwijtschelding gemeentelijke belastingen).....	81
e. Assurance maladie collective (Collectieve zorgverzekering gemeentepolis)	81
f. Prêt personnel municipal (Persoonlijke lening van de gemeente).....	81
g. Aides avec les dettes (Hulp bij schulden).....	82
h. « Soyez là à temps » ('Op tijd erbij!')	82
Synthèse.....	82

ROYAUME-UNI

Politiques britanniques de jeunesse

A. Institutionnalisation et développement	84
1. Une citoyenneté socio-économiques de seconde classe	84
2. Un système éducatif inégalitaire et sélectif.....	85

3. Le work-first et le workfare des politiques de l'emploi.....	85
4. Une individualisation de la citoyenneté sociale	85
Dispositifs de citoyenneté socio-économique.....	87
A. Dispositifs nationaux	88
1. Citoyenneté économique.....	88
a. Garantie jeunesse	88
▶ Projets pilotes en Angleterre.....	88
▶ Garantie jeunesse écossaise (The Young Person's Guarantee)	88
b. Fonds d'engagement pour les jeunes (Youth Engagement Fund).....	89
c. Programme d'emploi pour les jeunes (Youth Offer Programme) (Angleterre, Écosse et Pays de Galles).....	89
d. Programme d'académie de travail sectoriel (Sector-Based Work Academy Programme) (Angleterre et Écosse).....	89
e. Stages (Traineeships).....	89
f. Programme de démarrage (Kickstart Scheme).....	89
g. Cercles de mentorat (Mentoring Circles).....	90
h. Aides à la création d'entreprise.....	90
i. Autres dispositifs	90
▶ Service national des carrières (National Careers Service)	90
▶ Programme de travail et de santé (Work and Health Program)	90
▶ Essai de travail (Work trials)	90
▶ Service civique national (National Citizen Service).....	91
k. Allocation d'emploi et de soutien (Employment and Support Allowance) ...	91
l. Éducation et formation	91
▶ Obligation de formation relevée à 18 ans	91
▶ Garantie de septembre (September Guarantee)	91
▶ Allocation de maintien dans l'éducation (Education Maintenance Allowance) (Ecosse, Irlande du Nord et Pays de Galles).....	91
▶ Fonds de bourse des 16-19 (16 to 19 Bursary Fund) (Angleterre).....	91
2. Citoyenneté sociale	92
a. Crédit universel (Universal Credit)	92
b. Paiement d'indépendance personnelle (Personal Independence Payment)	92
c. Primes d'invalidité (Disability premiums).....	92
d. Allocation maternelle (Maternity allowance).....	92
e. Aide pour les factures d'énergie (Warm Home Discount Scheme).....	92
B. Dispositifs locaux	93
1. Citoyenneté économique.....	93
a. Plan 14-19 du Comté de Surrey (Surrey County Council's 14-19 plan)	93
▶ Le projet	93
▶ Résultats.....	93
b. Le centre de jeunesse de Haslemere (Haslemere Youth Hub).....	93
c. Éducation et formation	94
▶ Accompagnement des jeunes dans leur connaissance du marché du travail et des opportunités professionnelles.....	94

➤ Clubs de travail (Work Clubs)	94
2. Citoyenneté sociale	94
a. Aides au logement	94
➤ Réduction de la taxe d'habitation (Council Tax Support)	94
➤ Aide au logement à la discrétion du Comté (Discretionary Housing Payment)	94
b. Fonds de crise de Surrey (Surrey Crisis Fund)	94
Synthèse.....	95
CONCLUSION	96
LIENS UTILES.....	98
A. <i>EU</i>	98
B. <i>Belgique</i>	98
C. <i>France</i>	100
D. <i>Luxembourg</i>	104
E. <i>Pays-Bas</i>	106
F. <i>Royaume-Uni</i>	108
ACRONYMES ET SIGLES	112
BIBLIOGRAPHIE	115

INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du Programme européen Interreg-Imagine qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en fournissant des perspectives d'emploi dans le secteur du maraîchage des régions péri-urbaines du Nord-Ouest de l'Europe. Plus précisément, ce rapport vise à participer à l'un des trois sous-objectifs du programme qui consiste à développer une démarche et une prolifération d'outils concrets duplicables. De ce point de vue, il s'agit ici de fournir à la fois des éléments d'analyse comparative sur les politiques sociales à destination des jeunes, et en particulier des NEETs âgés de 15 à 34 ans, mises en œuvre dans les cinq pays participant au projet (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni) et d'identifier les dispositifs publics qui ont pour cible cette population en essayant d'informer sur leur efficacité lorsque c'est possible.

L'introduction, qui propose un regard réflexif et informé par les travaux des sciences sociales sur les politiques sociales à destination des jeunes, s'effectue en trois temps. Le premier consiste en une analyse du terme de NEET et ce que l'on sait des jeunes assignés à cette catégorie. Le second

vise à présenter la garantie européenne de la jeunesse, principal dispositif mis en œuvre à l'échelle de l'Union Européenne (UE). Le troisième soumet une analyse comparative des politiques de jeunesse élaborées dans les différents pays à partir du concept de citoyenneté socio-économique.

Les cinq parties qui composent le rapport s'appuient sur ces mêmes politiques mises en œuvre dans les cinq pays étudiés : Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni. Chacune des cinq parties repose sur une présentation des politiques sociales de jeunesse et des dispositifs nationaux et locaux à destination du public cible. Le lecteur devrait pouvoir y trouver des éléments permettant de répondre à une interrogation opérationnelle de terrain : comment optimiser l'insertion des jeunes NEETs à partir des aides mises en place à leur destination dans chaque territoire ?

Par ailleurs, l'usage de ce rapport est destiné à être approprié, amélioré, complété ou bien encore amendé par les lecteurs de terrain.

A. Les jeunes NEETs

L'acronyme « NEET », pour *Not in Employment, Education or Training* (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation), est aujourd'hui largement diffusé et utilisé. Construction sociale devenue à la fois une catégorie statistique, administrative et une population cible pour les politiques publiques, l'appellation NEET a vocation à regrouper dans un même ensemble des jeunes qui n'accumulent pas de capital humain¹. Ce pendant, il existe une forte hétérogénéité des jeunes rangés derrière cette acronyme.

Encadré 1 : La jeunesse, l'âge de l'insertion

La jeunesse est une séquence de trajectoire biographique qui se définit sociologiquement par les « événements individuels » marquants qui la compose. Si l'on s'en tient aux sphères familiale, scolaire et professionnelle, « on peut considérer que la jeunesse est l'âge de la vie où s'opère le double passage de l'école à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille de procréation » [Mauger, 2010, 14]. Dans cette optique, la jeunesse peut être définie comme un « un double processus d'insertion » : insertion sur le marché du travail d'un côté et insertion sur le marché matrimonial de l'autre [Mauger, 1999, 55].

En suivant les approches générationnelles, qui privilégie la comparaison des effets temporels plutôt que des âges de la vie à un moment donné, chaque cohorte d'âge construit ses expériences de jeunesse dans un contexte socio-économique différent. La catégorie « jeunesse » peut ainsi désigner aujourd'hui en Europe ce « nouvel âge de la vie » [Galland, 1990] caractérisé pour beaucoup de jeunes par un parcours progressif et erratique vers la vie d'adulte. En effet, la jeunesse européenne a vu ses transitions vers le statut d'adulte s'allonger, se diversifier et être profondément marquées par le chômage. Une partie significative de cette jeunesse « est poussée à surinvestir dans l'éducation tout en restant malgré tout confrontée à la dévalorisation des diplômes et au déclassement social » tandis qu'« une autre partie disparaît des radars parce qu'elle sort de la norme » [Vendramin, 2020, 65-66].

¹Selon la définition de l'OCDE, le capital humain recouvre « l'ensemble des connaissances, qualifications, compétences et caractéristiques individuelles qui facilitent la création du bien-être personnel, social et économique » [OCDE, 1998]. Il « constitue un bien immatériel qui peut faire progresser ou soutenir la productivité, l'innovation et l'employabilité » [OCDE, 2001].

1. Genèse et diffusion d'un acronyme

La genèse de l'apparition de la catégorie NEET est à situer dans le contexte de la fin des années 1980 du Royaume-Uni lorsque la limite d'âge pour bénéficier des prestations sociales a été relevée de 16 à 18 ans (1988) contribuant ainsi au développement de la vulnérabilité et de l'exclusion de cette tranche d'âge que des chercheurs ont alors dénommé « Status A » (1994) puis « Status Zero ». En 1999, lors de la publication par le gouvernement britannique du rapport *Bridging the Gap* [Social Exclusion Unit, 1999], le terme de NEET est officiellement utilisé en remplacement de celui de « Status Zero » désignant alors avant tout « une catégorie de jeunes hommes issus de milieux populaires, soupçonnés d'avoir rationnellement choisi d'abandonner tout dispositif d'études ou de formation, et souligne le déficit d'employabilité résultant de ces présupposés « choix » » [Nativel, 2011, 93]. Cette appellation s'est ensuite progressivement étendue à la tranche d'âge des 15-24 ans et s'est diffusée au niveau international² jusqu'à devenir aujourd'hui un indicateur statistique usuel d'importance pour l'évaluation en termes d'emploi et d'inclusion sociale des situations nationales.

Toutefois, les pays n'utilisent pas toujours les mêmes définitions concernant cette catégorie de NEET. La première différence est liée à l'âge : à l'heure actuelle, dans la plupart des pays européens, sont considérés comme jeunes les personnes appartenant à la tranche située entre 15 et 24 ans. Dans d'autres pays, l'âge limite retenu est inférieur (par exemple, en Écosse, c'est la plage 16-19 ans qui est utilisée) ou au contraire supérieur (jusqu'à 34 ans en Corée du Sud et au Japon). La seconde différence repose sur la manière de quantifier les NEETs par la prise en compte ou non des formations non formelles. Par exemple, la définition d'Eurostat peut être considérée comme « restrictive » dans la mesure où les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation ne sont plus considérés comme NEET dès lors qu'ils pratiquent une activité non formelle (cours de sport ou liés à des activités culturelles et de loisirs). *A contrario*, la mesure de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est qualifiée d'« élargie », intègre les jeunes suivant une formation non formelle dans son indicateur [Cuzzocrea, 2014, 75].

2. Principales caractéristiques des jeunes NEETs

L'hétérogénéité des jeunes catégorisés comme NEET rend difficile l'élaboration d'un portrait type de cette population. De plus, du fait de sa propension à la vulnérabilité sociale et économique les éloignant des institutions, il est difficile d'obtenir des données sur cette population. Cependant, quelques caractéristiques des jeunes NEETs peuvent être mises en évidence en particulier dans la comparaison avec les jeunes non-NEETs.

a. Taux de NEET dans l'Union Européenne

En 2019 dans l'UE, c'est aux Pays-Bas (5,7 %), en Suède (6,3%) et au Luxembourg (6,5%) que la part de NEETs parmi les 15-29 ans était la plus faible. Le Royaume-Uni (11,4%) et la Belgique (11,8%) se situent en revanche juste en-dessous de la moyenne de l'UE (12,5%) alors que la France (12,9 %) est le seul pays étudié qui se situe au-dessus de cette moyenne (voir Tableau 1 et Graphique 1).

b. Une augmentation du taux de NEET avec l'âge

La part de NEETs croît fortement avec l'âge. Du fait de la scolarité obligatoire, elle est d'abord très faible autour de l'âge de 15 ans. Avec les sorties du système scolaire de jeunes peu diplômés vers 18 ans, elle augmente assez fortement avant ensuite de croître plus modérément et enfin de se stabiliser autour de 30 ans.

² À la suite de l'initiative européenne *Youth on the Move* de 2010, Eurostat et l'OCDE ont développé leur indicateur NEET afin notamment d'élargir la catégorie de chômeur, trop dépendante des nomenclatures internationales, et favoriser les comparaisons internationales. Tout en ne considérant pas les jeunes poursuivant des études comme inactifs, l'indicateur NEET permet en particulier de centrer l'analyse sur les périodes hors études et formations. Selon l'OCDE, une forte proportion de NEETs correspond à une transition difficile entre l'école et le travail.

Ainsi en France, le taux de NEET à 15 ou 16 ans se situait en moyenne en-dessous de 3 % entre 2015 et 2019 pour ensuite augmenter entre 17 et 20 ans aux alentours de 16 % puis augmenter ensuite plus modérément jusqu'à 24 ans (19 %) avant de se stabiliser à l'âge de 29 ans [INSEE, 2021].

Aux Pays-Bas, si l'on examine les taux de NEET (élargis), la classe d'âge des 15-20 ans affiche un taux plutôt stable et faible d'environ 2 %. Comme dans les autres pays, avec la fin de la scolarisation obligatoire, les classes d'âges plus âgées ont des taux de NEET plus élevés. En 2014, les 20-24 ans avaient un taux de NEET de 8,7 % et celui des 25-29 ans culminait à 11,6 %.

En Wallonie, la part de NEETs pour les 15-19 ans est de 6 %, 17 % pour les 20-24 ans, 22 % pour les 25-29 ans et 24 % pour les 30-34 ans.

c. Un déséquilibre genré du taux de NEET en défaveur des femmes

Dans tous les pays de l'UE, à l'exception du Luxembourg, la part de NEETs âgés de 15 à 29 ans est plus élevée parmi les jeunes femmes que parmi les jeunes hommes. On observe une tendance générale à la réduction de cet écart sous l'influence d'une diminution du taux d'inactivité des jeunes femmes et une augmentation de celui des jeunes hommes qui sont plus nombreux à être éloignés de l'emploi par la maladie ou le handicap. Ce déséquilibre genré est dépendant de l'âge dans la mesure où les femmes sont d'abord moins souvent NEET que les hommes, car plus fréquemment scolarisées, avant d'être plus nombreuses. Cette inversion du déséquilibre, qui se produit plus ou moins précocement selon les pays, s'explique en grande partie par l'importante propension observée de femmes avec enfant à exercer leur « responsabilité familiale » en prenant en charge au quotidien leur famille et/ou leur foyer les conduisant de fait plus fréquemment dans une situation d'inactivité professionnelle.

En France, en 2019, la part de NEETs parmi les 15-29 ans est de 13,7 % pour les jeunes femmes contre 12,1 % pour les jeunes hommes. Jusqu'à 21 ans les femmes sont moins souvent NEET que les hommes. C'est à partir de 22 ans que la tendance s'inverse, alors que la part de NEETs se stabilise puis recule parmi les jeunes hommes elle continue d'augmenter pour les jeunes femmes [INSEE, 2021].

Aux Pays-Bas, parmi les 25-29 ans, le taux de NEET reste en défaveur des femmes même si l'écart tend à se réduire (14,1 % contre 9,2%).

En Wallonie, l'écart du taux de NEET entre les femmes et les hommes est quasi inexistant jusqu'à 30 ans où les femmes sont 29 % à être NEET contre 20 % pour les hommes.

Au Royaume-Uni, historiquement, les jeunes femmes sont plus nombreuses que les jeunes hommes à être NEET. Depuis 2016, le rapport s'est inversé du fait des augmentations cumulées du taux d'emploi des femmes et de celui des hommes éloignés de l'emploi par la maladie ou le handicap. Cependant, le taux d'inactifs chez les jeunes femmes NEETs reste bien plus élevé que pour les hommes (63 % contre 51 %). Au cours des 12 mois précédant mars 2021, environ 30 % des jeunes femmes NEETs étaient inactives contre seulement environ 4 % des jeunes hommes NEETs. Toutefois, ce taux a considérablement diminué pour les jeunes femmes entre 2012 et 2020. En effet, en 2012, près des trois quarts des femmes NEETs étaient inactives pour cette raison [Powell, 2021].

d. Une probabilité d'avoir des enfants plus fréquente

Par rapport aux autres jeunes, les NEETs sont en moyenne presque deux fois plus susceptibles d'avoir un ou plusieurs enfants.

Par exemple en France, en moyenne entre 2015 et 2019, parmi les NEETs, près de deux femmes sur trois entre 25 et 29 ans sont mères, soit deux fois plus que parmi celles en emploi, en études ou en formation [INSEE, 2021].

e. De très faibles ressources financière

Les jeunes NEETs disposent de ressources financières particulièrement faibles.

Par exemple en France, les ressources des NEETs s'élevaient en moyenne à 370 euros par mois en 2017. Elles étaient majoritairement constituées par les revenus sociaux (70 %), le reste de leurs ressources provenaient des aides financières régulières parentales (22%) et des revenus du travail (8 %) [Portela et Raynaud, 2019, 32-33].

f. Un niveau de diplôme en moyenne moins élevé

Parmi les différents facteurs susceptibles d'expliquer le risque d'être NEET, le niveau d'éducation occupe un rôle central. En 2019, 36,9 % des jeunes européens de 20 à 34 ans peu ou pas diplômés se retrouvent en situation de NEET, contre 14,3 % des jeunes ayant atteint l'enseignement secondaire supérieur et 9,6 % de ceux ayant atteint l'enseignement supérieur. Même si le taux de NEET varie sensiblement entre les pays européens, un faible niveau de formation initiale accroît systématiquement le risque de se trouver en situation de NEET [Giret et Jongbloed, 2021].

Au Royaume-Uni, aux Pays-Bas ou en Belgique, les NEETs d'un niveau d'études inférieur au diplôme du secondaire supérieur sont plus de deux fois plus nombreux que ceux qui détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur [Kramarz et Viarengo, 2015, 22-23].

g. Une origine immigrée plus fréquente

Le pays de naissance est également une caractéristique fréquente chez les NEETs dans la mesure où les jeunes nés hors du pays ou ayant au moins un des parents né en-dehors du pays sont plus souvent NEET que ceux nés dans le pays ou ayant leur deux parents nés dans le pays.

Aux Pays-Bas, les jeunes nés hors des Pays-Bas ont des taux de NEET bien plus élevés que ceux nés aux Pays-Bas. Pour la tranche d'âge 25-29 née hors UE, le taux de NEET culminait à 23,5 % en 2014. Ainsi, les jeunes immigrés avaient deux fois plus de risques de devenir NEET.

Au Royaume-Uni, les jeunes issus de l'immigration pakistanaise et bangladaise ont un taux de NEET de 13 % (contre 10,6 % pour l'ensemble des jeunes) [Powell, 2021].

Au Luxembourg, en 2019, parmi les jeunes de 15 à 29 ans non nés dans l'UE, 19,1 % appartiennent à la catégorie NEET, bien plus que chez les natifs (8,1 %). En 2014, les enfants d'immigrés représentaient 59 % de la population des jeunes NEETs alors qu'ils représentaient 47 % de la classe d'âge [Hauret, 2017].

h. Une situation de handicap ou de maladie plus fréquente

La situation de handicap ou de maladie constitue un facteur important de risque pour un jeune d'être NEET en particulier dans les pays du Nord de l'Europe.

Aux Pays-Bas, chez les jeunes NEETs, la maladie ou l'invalidité constitue la raison principale d'une absence de volonté de travailler (37,5% en 2015).

Au Royaume-Uni, la proportion de jeunes NEETs est plus élevée chez les personnes avec un handicap (28 % contre 10,6 % pour l'ensemble des jeunes) [Powell, 2021].

i. Une plus faible décohabitation

Les NEETs ont tendance à vivre plus fréquemment chez leurs parents. Ce sont les jeunes ayant moins de ressources qui ont plus de difficultés à décohabiter. Par ailleurs, dans la plupart des pays européens, un grand nombre de jeunes NEETs sont élevés par un seul de leur parent.

En France, en 2017, les NEETs vivent beaucoup plus fréquemment chez leurs parents (75 % contre 51 % pour les jeunes en études et 57 % pour les jeunes en emploi) qui sont également plus fréquemment des parents séparés (près d'un tiers d'entre eux contre un peu plus d'un quart des jeunes en emploi) [Portela et Raynaud, 2019, 30-31].

Au Luxembourg, en 2014, 83% des NEETs vivent chez leur parent [Hauret, 2017].

j. Des difficultés socio-économiques héritées de l'origine familiale

Les NEETs sont plus souvent issus de milieux populaires avec une proportion élevée de pères ouvrier ou employé (en 2017 en France ils sont 64 % contre 53 % pour les jeunes en emploi et 35 % pour les jeunes en études en France) et de parents peu diplômés (en 2017 en France dans 79 % des cas le père a un diplôme inférieur au bac, 75 % pour les mères, contre respectivement 49 % et 43 % pour les jeunes en études) [Portela et Raynaud, 2019, 30-31]. De plus, les NEETs sont plus fréquemment issus d'une origine migratoire ce qui peut constituer un obstacle supplémentaire à leur intégration professionnelle [Danner, Guégnard et Joseph, 2020, 66].

k. Les jeunes NEETs de longue durée concentrent les difficultés socio-économiques

Diverses études montrent qu'il est utile de distinguer entre les NEETs de longue durée et ceux de courte durée avec une limite entre les deux pouvant être fixée à un an. Les jeunes NEETs de longue durée concentrent davantage de difficultés socio-économiques que les jeunes NEETs de courte durée. En effet, les jeunes peu diplômés, ceux nés à l'étranger ou dont les deux parents sont de nationalité étrangère, les jeunes vivant sans leurs parents ou ayant un enfant vivant dans leur logement ainsi que les femmes ou les jeunes avec des problèmes de santé sont surreprésentés parmi les jeunes NEETs de longue durée. Les NEETs de longue durée sont en outre moins souvent en contact avec le service public de l'emploi [Dares, 2020, 5].

Cette tentative de portrait des jeunes NEETs ne doit pas masquer l'hétérogénéité de la population concernée par cette catégorisation. Pour remédier à cette difficulté, il existe dans la littérature diverses tentatives de typologie des NEETs. On peut noter par exemple celle de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail qui différencie sept groupes distincts : chômeurs de courte ou de longue durée, malades et handicapés, chargés de famille, découragés, jeunes en attente d'un emploi ou d'une formation immédiate, autres inactifs [Danner, Guégnard et Joseph, 2020, 62-63]. Je mentionne également la typologie établie dans le cadre d'un rapport luxembourgeois qui propose 8 groupes distincts de NEETs : NEETs souffrant de problème de santé, NEETs jeunes mères à faible capital humain, NEETs par choix, NEETs démotivés en difficulté d'insertion, NEETs au comportement déviant, NEETs menant une recherche d'emploi intense mais en difficulté d'insertion, NEETs en situation de transition et NEETs insérés socialement et dotés d'un niveau d'employabilité relativement élevé [Hauret, 2017].

Tableau 1 : Part de NEET parmi les 15-29 ans dans l'Union européenne à 28 en 2019 [INSEE, 2021]

Countries	NEET rate (%)
Pays-Bas	5.7
Suède	6.3
Luxembourg	6.5
Malte	7.5
Allemagne	7.6
Autriche	8.3
Slovénie	8.8
Portugal	9.2
Finlande	9.5
Danemark	9.6
Estonie	9.8
République Tchèque	9.8
Lettonie	10.3
Lituanie	10.9
Irlande	11.4

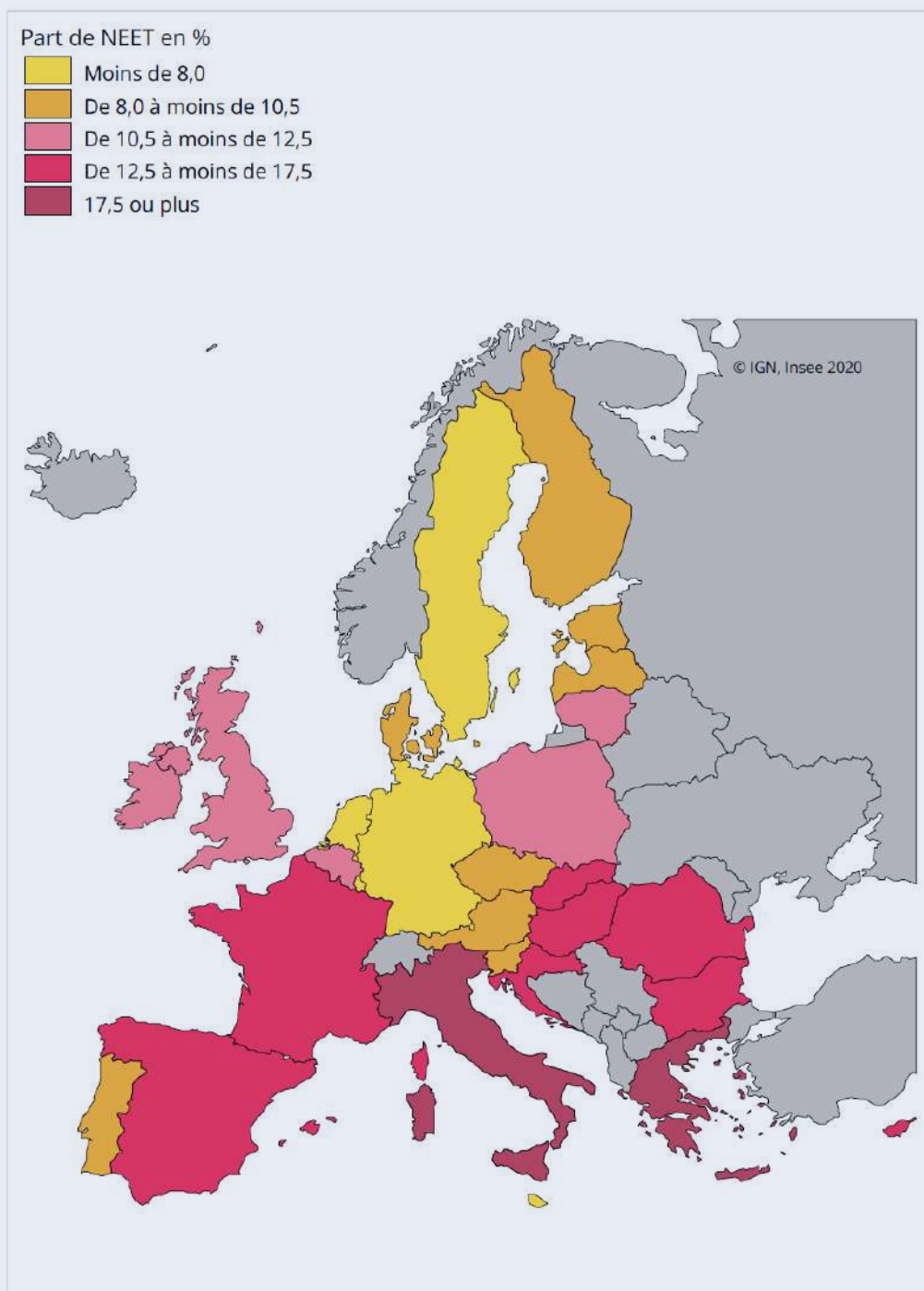
Countries	NEET rate (%)
Royaume-Uni	11.4
Belgique	11.8
Pologne	12.0
UE à 28	12.5
France	12.9
Hongrie	13.2
Chypre	14.1
Croatie	14.2
Slovaquie	14.5
Espagne	14.9
Bulgarie	16.7
Roumanie	16.8
Grèce	17.7
Italie	22.2

Lecture : en 2019, en France, 12,9 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).

Champ : personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 29 ans.

Source : institut national de statistique, Eurostat, enquêtes communautaires sur les forces de travail, extraction mai 2020.

Figure 1 : Part de NEET parmi les 15-29 ans dans l'Union européenne à 28 en 2019 [INSEE, 2021]



Lecture : en 2019, en France, 12,9 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).

Champ : personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 29 ans.

Source : Instituts nationaux de statistique, Eurostat, enquêtes communautaires sur les forces de travail, extraction mai 2020.

3. Exclusion et non-recours

La catégorie NEET englobe une hétérogénéité de situations et tend ainsi à homogénéiser leurs difficultés, rendant difficile l'appréhension de leur degré d'exclusion. Davantage encore, la priorité accordée à la formation ou à l'emploi risque d'en faire bénéficier en premier lieu les jeunes NEETs les moins vulnérables. Les autres, considérés comme moins employables, peuvent au contraire être relégués au second plan de ces politiques, ce qui accroît leur vulnérabilité [Bonnard, Giret et Kossi, 2020, 135]. « Finalement, cette hétérogénéité n'est pas suffisamment prise en compte [Furlong, 2006] » ce qui risque d'empêcher d'identifier les personnes véritablement en danger de marginalisation ou d'exclusion [Cuzzocrea, 2014, 76].

Les NEETs les plus vulnérables constituent sans doute la cible la plus difficile à toucher. Afin de saisir cette difficulté, il est nécessaire de mobiliser le phénomène de non-recours qui « renvoie à la situation de toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre » [Vial, 2016, 79] et tend à émerger comme un problème public³. Quatre régimes d'explication sont avancés pour rendre compte de ce phénomène de non-recours : par non-connaissance (l'offre n'est pas connue) ; par non-demande (l'offre est connue mais pas demandée) ; par non-proposition (l'offre n'est pas proposée ou n'est pas activée par un intermédiaire social) ; par non-réception (l'offre est demandée mais n'est pas reçue ou seulement partiellement) » [Vial, 2016, 79].

B. Politique européenne de la jeunesse

Comme nous l'avons vu, la catégorie de NEET est relativement récente et les dispositifs qui visent à endiguer la part croissante de jeunes assignés à cette catégorie le sont donc tout autant. En revanche, il existe une ancienneté des politiques sociales de jeunesse qui sont dites spécialisées⁴ et « multi-niveaux » dans la mesure où elles se déploient du niveau international au niveau local en passant par l'échelon étatique. Il semble utile de revenir ici sur le processus d'institutionnalisation d'une politique européenne de jeunesse et sur le principal dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette politique, la garantie jeunesse.

1. Institutionnalisation et objectifs d'une politique européenne de jeunesse

Depuis le début des années 2000, l'UE s'est imposée comme actrice majeure des politiques publiques en direction de la jeunesse. Lors de la publication en 2001 par la Commission européenne d'un Livre blanc sur l'avenir de la jeunesse, l'un des principaux objectifs de la politique de jeunesse de l'UE repose sur la promotion de politiques dites « intégrées » consistant à améliorer les conditions de vie des jeunes par une meilleure coordination des services [Mabuluki et Siurala, 2019, 95] [Labadie, 2020, 88-89] qui s'inscrivent dans le cadre plus large de son action publique menée dans une perspective de *New Public Management*⁵. C'est avec le Pacte européen pour la jeunesse de 2005 que l'UE a considérablement élargi son champ d'action en direction des jeunes. Puis dans un contexte de crises tendant à engendrer des taux de chômage sans précédent parmi la jeunesse, l'UE a développé sa politique de jeunesse en s'appuyant sur le dispositif de garantie jeunesse. C'est d'abord avec la crise économique de 2008 que ce dispositif au niveau européen a été initié puis renforcé avec celle de la crise sanitaire de 2019.

³ En France, le non-recours « pourrait concerner plus d'un jeune sur deux dans une diversité de domaines (insertion, santé, logement, etc.) » [Vial et Dulin, 2019, 165-166] [Labadie, 2020, 91-92].

⁴ Les politiques sociales constituent un domaine particulier des politiques publiques. Elles se définissent par « la mise en œuvre par l'État d'un dispositif destiné à prendre en charge un problème ou une situation économique, politique ou sociale nécessitant une intervention sous forme d'encouragement, de soutien, de cadrage, de contrôle, de prévention ou de protection » [Löchen, 2018, 4]. En tant que production sociale, les politiques sociales se développent, s'adaptent ou tombent en désuétude et s'accompagnent de luttes sociales [Löchen, 2018, 4]. Elles peuvent être universelles en s'adressant à toute la population ou spécialisées en se limitant à une population ou une problématique spécifique [Löchen, 2018, 5].

⁵ Le *New Public Management* se caractérise par : « Séparation entre les fonctions de stratégie, de pilotage et de contrôle et les fonctions opérationnelles de mise en œuvre ; fragmentation des bureaucraties verticales par création d'unités administratives autonomes (des agences), par décentralisation ou par empowerment de groupes d'utilisateurs ; recours systématique aux mécanismes de marché (concurrence entre acteurs publics et avec le secteur privé, individualisation des incitations, externalisation de l'offre) ; mise en place d'une gestion par les résultats fondée sur la réalisation d'objectifs, la mesure et l'évaluation des performances et de nouvelles formes de contrôle dans le cadre de programmes de contractualisation » [Bezès et Demazière, 2011].

2. Construction d'une garantie jeunesse européenne

La garantie jeunesse est un dispositif en faveur des jeunes qui a été instauré pour la première fois en Suède en 1984 avant de se diffuser dans certains pays du Nord de l'Europe au cours des années 1990 (la Norvège en 1993, le Danemark et la Finlande en 1996 ainsi que le Royaume-Uni en 1998 avec son *New Deal for Young People*) puis plus largement dans les années 2000 (les Pays-Bas en 2007 avec son *Jeugdwerkplan* et l'Autriche en 2008). Ces premières expériences de garantie jeunesse avaient pour point commun d'offrir une vaste gamme de mesures d'activation pouvant se combiner de différentes manières et partageaient un même principe d'universalité en direction des jeunes de moins de 25 ans (à l'exception du programme danois où l'éligibilité était étendue jusqu'à 30 ans). Elles divergeaient toutefois dans leurs objectifs : « les garanties jeunesse mises en œuvre en Finlande, en Norvège et en Suède visaient particulièrement à améliorer les trajectoires scolaires des participants, tandis que l'accent était plutôt mis sur l'apprentissage dans le cas des programmes autrichien et danois. [...] Bien qu'ayant été modifiées au cours des dernières décennies, ces premières garanties jeunesse ont réduit de manière effective le chômage des jeunes, même durant la crise des années 1990, qui les avait mises à l'épreuve très peu de temps après leur création » [Escudero et López Mourelo, 2018, 91-92].

Dès 2005, ces expériences réussies des premières garanties jeunesse ont conduit les institutions de l'UE vers la voie de l'instauration d'une garantie jeunesse européenne qui a abouti en 2013⁶, dans un contexte d'urgence sociale pour les jeunes⁷. En mai 2014, tous les États membres avaient soumis leur plan de mise en œuvre de la garantie jeunesse qui sont actuellement en cours de déploiement (Voir Tableau 2) [Escudero et López Mourelo, 2018, 92-94].

Cette garantie jeunesse européenne engage les États membres à garantir à tous les jeunes de moins de 25 ans, dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie du système éducatif, une offre d'emploi de qualité en adéquation avec leurs compétences ou leur expérience, la possibilité de suivre une formation ou d'entrer en apprentissage ou bien encore un stage professionnel. La garantie jeunesse combine le concept de « garantie » fondée sur la mise en avant de droits, qui s'accompagne d'un délai maximal pour que les pays prennent certaines mesures, et l'idée selon laquelle les mesures d'activation doivent, pour être efficaces, être de nature globale. Elle inclut : des programmes de formation scolaire et professionnelle ; des mesures de remédiation face au décrochage scolaire ; des services d'intermédiation vis-à-vis du marché du travail ; des politiques actives du marché du travail visant à agir sur la demande de travail, comme la création directe d'emplois, les subventions à l'embauche ou les incitations au démarrage d'entreprises [Escudero et López Mourelo, 2018, 90].

A partir d'octobre 2020, dans un contexte de crise sanitaire qui affecte particulièrement les jeunes, l'ensemble des pays de l'UE ont pris l'engagement d'une garantie renforcée pour la jeunesse qui élargit l'objectif de la garantie jeunesse aux jeunes de moins de 30 ans (de 25 à 29 ans). Dans le cadre de cette garantie jeunesse renforcée⁸, une plus grande attention est accordée au fait de la rendre plus inclusive, par exemple en améliorant le soutien offert aux jeunes qui n'ont pas travaillé ni suivi d'études ou de formations depuis longtemps. En outre, la Commission souligne l'importance de faire un recensement pour mieux comprendre le groupe cible et renforcer le soutien d'intervention précoce ainsi que celui après placement. Dans ce

⁶ En 2013, le Conseil européen a créé l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), avec une dotation de 6,4 milliards d'euros, pour soutenir les jeunes NEETs dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie jeunesse sur la période 2014-2020. Les bénéficiaires de l'IEJ sont les régions européennes dont le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est supérieur à 25%. L'IEJ est composée pour moitié d'une ligne budgétaire spécifique et pour moitié du Fonds social européen (FSE).

⁷ En 2013, dans l'Union européenne à 28, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans atteignait 23,6 % et dépassait les 50 % dans certains pays comme la Grèce (58,3 %) et l'Espagne (55,5 %). De plus, on comptait un nombre très important de NEETs : 13 % des jeunes dans l'UE et pouvant atteindre plus de 20 % dans le cas de la Bulgarie, de la Grèce et de l'Italie.

⁸ Dans le cadre de la programmation budgétaire européenne 2021-2027, les mesures de soutien à l'emploi des jeunes seront financées via le plan de relance *Next Generation EU*, lequel sera complété par le FSE.

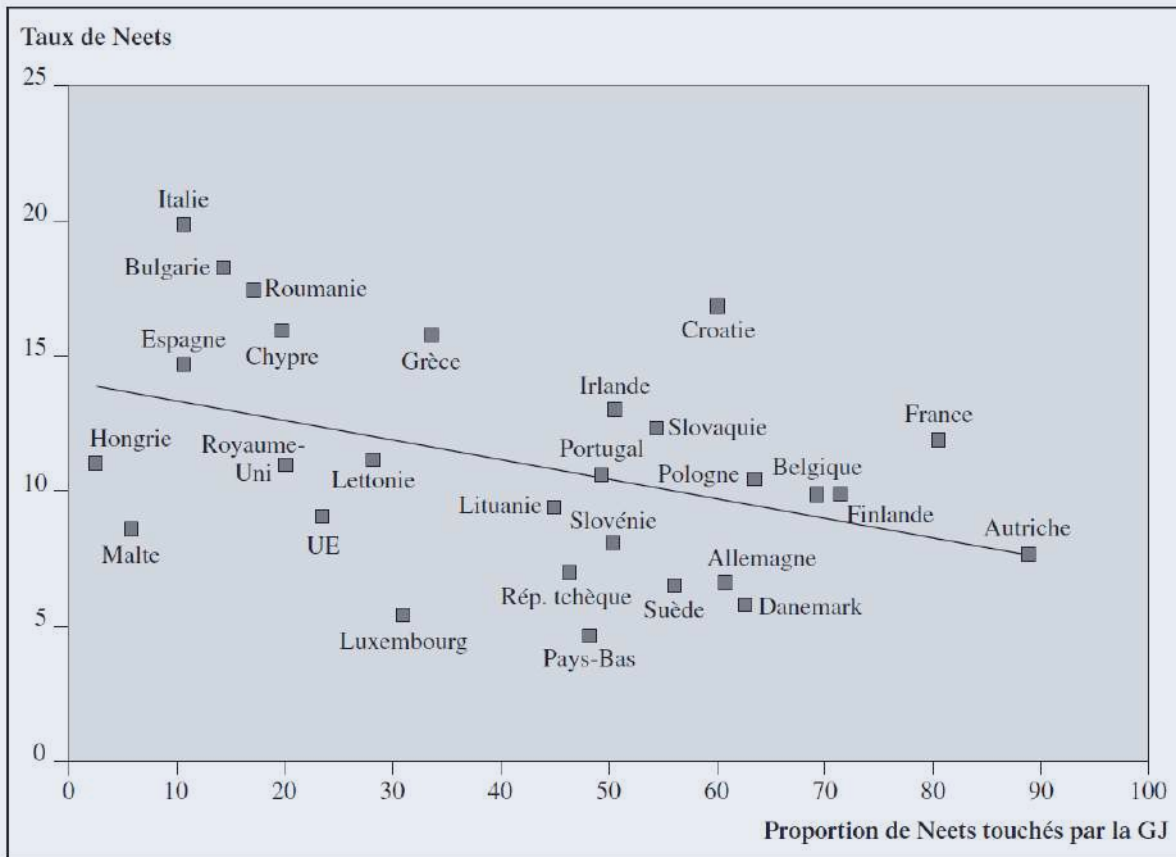
cadre, l'offre de soutien que les États membres devraient proposer est divisée en quatre phases : 1) cartographier le groupe cible NEET ; 2) établir des liens individuels avec les jeunes qui correspondent à la définition des NEETs ; 3) élaborer un plan d'action consistant en un accompagnement en adéquation avec les besoins ; 4) offrir un emploi, une scolarisation dans l'enseignement secondaire, un apprentissage ou un stage.

Selon la Commission européenne, depuis la création de la garantie pour la jeunesse, plus de 24 millions de jeunes européens y ayant fait appel par les dispositifs nationaux ont accepté une offre d'emploi, de stage, d'apprentissage ou de formation continue. En 2016 la proportion de NEETs aidés par la garantie jeunesse était très variable au niveau de l'ensemble des pays de l'UE comme pour les cinq pays étudiés : la France affiche 80 % des NEETs touchés par la garantie jeunesse, la Belgique environ 70 %, les Pays-Bas 50 %, le Luxembourg 30 % et le Royaume-Uni 20 % (Voir Graphique 2) [Escudero et López Mourelo, 2018, 112]. En février 2020, en l'espace de sept ans et juste avant la pandémie de COVID-19, le nombre de jeunes NEETs dans l'UE a reculé de 1,7 million et le chômage des jeunes était tombé à un niveau record de 14,9 %. La garantie pour la jeunesse a ainsi ouvert de nouvelles portes aux jeunes et constitué un puissant moteur de réformes structurelles et d'innovation. Elle a amené la plupart des services publics de l'emploi à améliorer et à étendre leurs services destinés aux jeunes. Pour leur part, les organisations de jeunesse indiquent

que la faible qualité des offres de garantie pour la jeunesse représente l'une de ses principales faiblesses. Par conséquent, elles demandent que des normes de qualité soient développées au niveau européen afin d'empêcher que les programmes de garantie pour la jeunesse renforcent les tendances de travail précaire.

En raison du caractère récent de leur mise en œuvre, l'impact des programmes nationaux de la garantie jeunesse européenne reste cependant encore à évaluer de manière systématique. En revanche, sur la base des travaux de recherche et d'évaluation existants sur les expériences nationales plus anciennes de garantie jeunesse, il est possible de distinguer six prérequis pour que les programmes européens de garantie jeunesse fonctionnent avec succès. Le premier concerne la clarté des critères d'éligibilité des dispositifs. Le second, l'intervention précoce (dans les premiers mois de chômage) comme facteur de réussite. Le troisième consiste à avoir une gamme étendue de dispositifs. Le quatrième prérequis porte sur la création de cadres institutionnels appropriés parmi lesquels les services publics de l'emploi jouent un rôle fondamental. La cinquième condition indispensable à la mise en place efficace des programmes de garantie jeunesse est d'assurer des ressources suffisantes aux services en charge de sa mise en œuvre [Escudero et López Mourelo, 2018, 99]. Le sixième et dernier pré-requis nécessite de s'assurer que les bénéficiaires respectent leurs obligations [Escudero et López Mourelo, 2018, 96-99].

Graphique 2 : Taux de NEET et proportion de NEETs touchés par la garantie jeunesse [Escudero et López Mourelo, 2018, 111]



Source : calculs effectués par les auteurs, à partir d'Eurostat et des fiches d'informations par pays dans « La Garantie pour la jeunesse et l'Initiative pour l'emploi des jeunes - bilan des trois premières années » ("Youth Guarantee and Youth Employment Initiative – three years on").

Tableau 2 : Caractéristiques principales des plans nationaux de Garantie jeunesse, par pays [Escudero et López Mourelo, 2018, 102]

Pays	Période maximale	Groupe d'âge	Groupe principalement ciblé : Neet	Chômeurs de longue durée ciblés spécifiquement	Cibles spécifiques
Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Irlande, Luxembourg, Malte, Suède	– 4 mois – Autriche, Allemagne, Suisse : 3 mois	< 25 ans	✓	×	
Hongrie	4 mois	< 25 ans	✓	✓	
Finlande	3 mois	< 25 ans	✓	×	Niveaux particuliers d'instruction (diplômés récents âgés de moins de 30 ans)
Roumanie	4 mois	< 25 ans	✓	×	– Populations roms – Femmes
France	4 mois	< 26 ans	✓	×	
Pays-Bas	4 mois	< 27 ans	✓	×	
Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Grèce, Lituanie, Portugal	– 4 mois – Danemark : 3 mois	< 30 ans	✓	×	
Lettonie, Slovaquie	4 mois	< 30 ans	✓	✓	
Slovénie	4 mois		Chômeurs	✓	
Bulgarie	4 mois	< 30 ans	✓	✓	– Populations roms – Niveaux particuliers d'instruction
Italie	4 mois	< 30 ans	✓	✓	Populations roms
Pologne	4 mois		✓	✓	Individus présentant un handicap
Espagne	4 mois	< 30 ans	✓	×	– Femmes – Individus présentant un handicap – Niveaux particuliers d'instruction
Royaume-Uni	4 mois	< 30 ans	✓	✓	– Individus présentant un handicap – Niveaux particuliers d'instruction

Source : Informations compilées par les auteures, à partir des plans de mise en œuvre de la GJ et des fiches par pays disponibles en ligne : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1161&langId=en> ; UE (2016b et 2016c).

C. Une approche en terme de citoyenneté socio-économique

1. Les régimes de citoyenneté socio-économiques

Afin d'analyser la multiplicité des politiques de jeunesse dans une démarche comparative, il a été choisi de mobiliser l'approche théorique mise au point par Tom Chevalier à partir du concept de « citoyenneté socio-économique ». De multiples travaux de sciences humaines et sociales ont mis en avant l'existence d'une diversité de citoyenneté [Chevalier, 2018, 5]. Or, l'accession à ces citoyenneté en terme d'âge ne se recouvrent pas nécessairement, engendrant une période d'incertitude à propos du statut de citoyenneté à accorder aux individus entre ces bornes d'âge. « Conformément à sa fonction de « police des âges » qui lui permet de reconnaître et de circonscrire les âges de la vie, l'État peut ainsi mettre en place toute une série de politiques publiques visant à promouvoir l'accès des jeunes à des ressources financières : c'est ce que nous appelons les politiques de citoyenneté socio-économique » [Chevalier, 2018, 5]. « L'État peut en effet promouvoir l'autonomie des jeunes de deux façons distinctes. D'un côté, l'action publique peut aider les jeunes à accéder à l'emploi : il s'agit de l'enjeu de leur « citoyenneté économique », qui est structurée par les politiques d'éducation et les politiques de l'emploi. Cette citoyenneté économique peut prendre deux formes : elle peut être « inclusive » ou « sélective ». Elle est inclusive lorsqu'elle cherche à délivrer des compétences à tous les jeunes en limitant le décrochage scolaire. Elle est au contraire sélective lorsque le système éducatif est élitiste et produit de fortes inégalités scolaires, débouchant sur un nombre important de jeunes peu qualifiés en difficulté sur le marché du travail. De l'autre côté, l'action publique peut délivrer un revenu, une aide publique aux jeunes via un transfert financier : il s'agit de l'enjeu de leur « citoyenneté sociale », avec la politique familiale, les aides aux étudiants, les allocations logement, la couverture chômage. Cette citoyenneté sociale peut également prendre deux formes. Elle est « familialisée » lorsque les jeunes sont considérés comme des enfants dans la protection sociale. Elle est en revanche « individualisée » lorsque les jeunes sont considérés comme des adultes. En croisant ces deux dimensions, on obtient quatre régimes de citoyenneté » [Chevalier, 2018, 10] (Voir Tableau 3) qui permettent d'analyser la diversité des politiques européennes en direction de la jeunesse [Chevalier, 2018, 13]. Dans ce cadre, l'État peut intervenir sur la « citoyenneté économique » ou sur la « citoyenneté sociale ».

Tableau 3 : Les régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes en Europe

	Citoyenneté économique sélective	Citoyenneté économique inclusive
Citoyenneté sociale individualisée	<i>Citoyenneté de seconde classe</i> Royaume-Uni, Irlande	<i>Citoyenneté habilitante</i> Suède, Pays-Bas, Finlande, Danemark
Citoyenneté sociale familialisée	<i>Citoyenneté refusée</i> France, Espagne, Portugal, Grèce, Luxembourg, Belgique, Italie	<i>Citoyenneté encadrée</i> Allemagne, Autriche

⁹ « Thomas Humphrey Marshall a par exemple distingué trois citoyennetés en fonction des droits associés : la « citoyenneté civile » renvoie aux droits civils et à l'émergence de l'État de droit, la « citoyenneté politique » renvoie aux droits de participation politique et à la mise en place des démocraties représentatives, et enfin la « citoyenneté sociale » renvoie aux droits sociaux et au développement de l'État-providence » [Chevalier, 2018, 5].

¹⁰ « Afin de déconnecter l'enjeu de l'accès aux ressources financières de l'idée de « droits » contenue dans la théorie de Marshall », Tom Chevalier propose d'utiliser le concept de « citoyenneté socio-économique » plutôt que celui de « citoyenneté sociale » [Chevalier, 2018, 5].

2. La citoyenneté économique des jeunes

La « citoyenneté économique » concerne les politiques d'éducation et les politiques de l'emploi qui sont à relier à l'action de l'État sur la transition entre éducation et travail, en vue de faciliter l'accès des jeunes à un emploi, synonyme d'accès à l'indépendance économique. Tom Chevalier distingue dans ce cadre deux stratégies de politiques publiques touchant à la citoyenneté économique des jeunes.

La première stratégie a pour but « de délivrer des compétences à tous les jeunes (*skills for all*), de façon inclusive, afin que ceux-ci puissent tous s'insérer convenablement sur le marché du travail. Dans le lien formation-emploi, c'est la formation qui est la priorité de cette stratégie, dans une perspective parfois appelée « *learn-first* » » [Chevalier, 2018, 14-15]. Dans cette stratégie, de manière complémentaire avec la politique d'éducation, les politiques de l'emploi vont tenter « de pallier les déficiences à la marge du système éducatif » en se focalisant sur les jeunes qui n'ont pas atteint un niveau de qualification suffisant dans le système de formation initiale afin de leur donner une seconde chance dans le cadre de ce que l'on appelle les « garanties jeunesse » » [Chevalier, 2018, 15].

La seconde stratégie vise au contraire à délivrer des compétences avant tout à une élite (*skills for the best*), de façon sélective¹¹. Productrice d'inégalités, une part importante de jeunes quitte prématurément l'éducation et la formation avec un faible niveau de qualification. Dans ce cadre, c'est l'emploi qui devient la priorité du binôme formation-emploi (*work-first*). Il s'agit ici pour

l'État de permettre à cette population de jeunes en difficulté d'obtenir un emploi malgré tout. La politique de l'emploi complète la politique d'éducation dans le sens d'une synergie (sans compensation de la politique d'éducation), c'est-à-dire en renforçant la logique et en accentuant les effets [Chevalier, 2018, 15-17]. Cette politique est davantage centrée sur la demande des entreprises que sur l'employabilité des jeunes¹². « Pour ce faire, l'abaissement du coût du travail, via par exemple l'instauration d'un salaire minimum pour les jeunes ou des exonérations de cotisations sociales, est l'instrument le plus utilisé, avec le développement d'emplois atypiques dirigés principalement en direction des jeunes, soit par la création directe d'emplois et les subventions à l'emploi, soit par la flexibilisation du marché du travail » [Chevalier, 2018, 17-18].

Ici, Tom Chevalier s'appuie sur l'hypothèse que c'est le « macrocorporatisme » qui permet de rendre compte du type de citoyenneté économique des jeunes au niveau étatique (H1) (Voir Tableau 4). « Avec cette expression, nous souhaitons insister sur la coordination des acteurs économiques et leur participation à l'élaboration des politiques publiques ». Le macrocorporatisme utilise des formes d'associations nationales pour la coopération institutionnelle qui impliquent de hauts niveaux de coordination dans la représentation des intérêts des acteurs du marché du travail, dans les procédures de négociations collectives, et dans la participation des employeurs et des syndicats dans les forums d'adoption des politiques publiques nationales tripartites [Chevalier, 2018, 22-23].

¹¹ Dans ce cadre, le système éducatif est fortement élitiste, sa fonction est d'abord de classer les jeunes en fonction de leur supposé mérite et se focalise sur les meilleurs élèves tout en ne délivrant pas de seconde chance pour les jeunes peu qualifiés.

¹² « Et lorsque des formations sont disponibles dans la politique de l'emploi, ces formations ne sont pas explicitement dirigées vers ces jeunes en difficulté, mais bénéficient principalement aux jeunes déjà formés » [Chevalier, 2018, 17-18].

Tableau 4 : Les deux figures de la citoyenneté économique des jeunes [Chevalier, 2018, 48]

	Citoyenneté économique inclusive	Citoyenneté économique sélective
Objectif global de la stratégie	<i>Learn-first</i> => Scolarisation +	<i>Work-first</i> ~> Scolarisation -
Politique d'éducation	<p>Logique de la politique d'éducation : inclusion et <i>skiltsfor all</i> => Faibles inégalités scolaires</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépenses d'éducation + . Scolarisation + . Décrochage scolaire - . 2^e chance <i>via</i> le système éducatif + 	<p>Logique de la politique d'éducation : élitisme et <i>skillsfor rite best</i> => Fortes inégalités scolaires</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépenses d'éducation - . Scolarisation - . Décrochage scolaire + . 2^e chance <i>via</i> le système éducatif -
Politique de l'emploi	<p>Complémentarité dans le sens de compensation avec la politique d'éducation : => Développer le capital humain et donner une seconde chance aux peu qualifiés => Centrée sur l'offre de travail</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Formation professionnelle pour les jeunes peu qualifiés + . Education et formation non formelle pour les jeunes peu qualifiés + . Garanties jeunesse + 	<p>Complémentarité dans le sens de synergie avec la politique d'éducation : => Baisser le coût du travail et promouvoir des emplois atypiques pour les peu qualifiés => Centrée sur la demande de travail</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Formation professionnelle pour les jeunes peu qualifiés - . Education et formation non formelle pour les jeunes peu qualifiés - . Garanties jeunesse -
Macrocorporatisme (HI)	Oui	Non

3. La citoyenneté sociale des jeunes

La citoyenneté sociale des jeunes, qui prend également deux formes distinctes, concerne un certain nombre de politiques dont la fonction est de délivrer un revenu, d'opérer un transfert financier tant que les jeunes n'ont pas accès à un emploi. Il peut s'agir des prestations chômage, des prestations d'assistance sociale, des allocations logement ou des aides aux étudiants. Enfin, les jeunes peuvent aussi prétendre de façon indirecte, via leurs parents, à d'autres types de prestations, dans le cadre de la politique familiale (allocations familiales et aides fiscales aux parents par exemple) [Chevalier, 2018, 28-29].

La première forme de citoyenneté sociale est nommée « familialisée », elle implique un statut de dépendant, ou d'« enfant à charge », dans la protection sociale, ce qui signifie que les prestations sont adressées aux parents, et non directement aux jeunes eux-mêmes qui font figure

d'ayant droit. Cette « familialisation » de la citoyenneté sociale signifie une extension de l'institutionnalisation de l'âge de l'enfance.

La seconde forme de citoyenneté sociale, dite « individualisée », renvoie à une institutionnalisation qui a davantage à voir avec l'âge adulte, et donc avec les citoyens sociaux adultes. Dans ce cadre, les jeunes peuvent prétendre, en leur nom propre, aux aides en tant qu'allocataires indépendants [Chevalier, 2018, 30-32].

Tom Chevalier s'appuie ici sur l'hypothèse que dans les États de l'Europe de l'Ouest, « c'est le régime d'État-providence en général¹³, et la tradition religieuse en particulier dans laquelle il s'inscrit, qui permet de déterminer la présence d'une citoyenneté sociale familialisée ou individualisée pour les jeunes » (H2) [Chevalier, 2018, 36-37] (Voir Tableau 5).

Tableau 5 : Les deux figures de la citoyenneté sociale des jeunes [Chevalier, 2018, 65]

	Familialisation	Individualisation
Représentation de la jeunesse	Enfance : en éducation	Age adulte : au travail
Obligations alimentaires pour les parents à l'égard de leur enfant majeur	Oui	Non
Statut dans la protection sociale	Dépendant	Indépendant
Limites d'âge	Tardives (souvent après 20 ans, autour de 25 ans)	Précoces (souvent avant 20 ans, autour de 15 ans)
Aides aux étudiants Politique familiale Bourses d'étude et/ou prêts	Oui <i>Bourses sous condition de ressources parentales</i>	Non <i>Bourses et/ ou prêts universels, non dépendants du revenu des parents</i>
Couverture sociale	Faible	Elevée
Régime de protection sociale (H2)	Bismarckien/catholicisme	Beveridgien/ protestantisme

¹³ « Il est fréquent de définir classiquement l'État-providence en opposant deux grands modèles d'État-providence : l'État-providence bismarckien, fondé en Allemagne par les lois de 1880, et l'État-providence beveridgien, qui basé sur le rapport Social insurance and allied services de 1942 (dit « Rapport Beveridge ») naît au Royaume-Uni après la Seconde Guerre mondiale. Le premier est fondé sur le mécanisme des assurances sociales, dans lequel les prestations sont la contrepartie de cotisations, tandis que le second, financé par l'impôt, fournit des prestations uniformes à tous les membres de la société » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_bismarckien).

4. Une typologie des régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes

Par ailleurs, Tom Chevalier formule une dernière hypothèse (H3) selon laquelle la stratégie de croissance peut aider à rendre compte à la fois de la cohérence et de l'évolution de ces régimes de citoyenneté socio-économique. À partir de cet ensemble de critères et d'hypothèses (Voir Encadré 2 : Résumé des hypothèses sur les déterminants des citoyennetés économique et sociale), il propose une nouvelle typologie bidimensionnelle des citoyennetés socio-économiques des jeunes en Europe qui permet de comprendre l'agencement des différentes politiques publiques et de classer les différents pays. Cette typologie distingue quatre régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes (Voir tableau 6).

La « citoyenneté encadrée » renvoie au croisement entre une citoyenneté sociale familialisée et une citoyenneté économique inclusive. « Elle est dite « encadrée » dans la mesure où les jeunes restent dépendants de leur famille et où le système d'apprentissage structure fortement l'entrée dans la vie active » [Chevalier, 2018, 44].

La citoyenneté « habilitante » « croise une citoyenneté sociale individualisée typique des États-providence beveridgiens se fondant sur la notion de citoyenneté comme base des droits

sociaux, et une citoyenneté économique inclusive, illustrant le macrocorporatisme. Elle est « habilitante » dans la mesure où elle vise à émanciper le plus tôt possible les jeunes en leur en donnant les moyens, que ce soit en termes financiers ou en termes de formation » [Chevalier, 2018, 44].

La citoyenneté « refusée » renvoie au croisement entre une citoyenneté sociale familialisée et une citoyenneté économique sélective (due à un très faible macrocorporatisme). « La citoyenneté est dite « refusée » quand ni la citoyenneté sociale ni la citoyenneté économique ne permettent une indépendance synonyme de vie adulte : les jeunes sont ici des enfants avant tout » [Chevalier, 2018, 44-45].

La citoyenneté « de seconde classe » correspond au croisement entre une citoyenneté sociale individualisée et une citoyenneté économique sélective (due à un très faible macrocorporatisme). La citoyenneté est « dite « de seconde classe » lorsque les jeunes sont considérés comme des adultes, mais que les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre ne sont pas de la même nature ou de la même qualité que ceux auxquels peuvent prétendre les autres adultes » [Chevalier, 2018, 44-45].

Tableau 6 : La typologie des régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes

	Familialisation de la citoyenneté sociale	Individualisation de la citoyenneté sociale
Citoyenneté économique inclusive	Citoyenneté <i>encadrée</i>	Citoyenneté <i>habilitante</i>
Citoyenneté économique sélective	Citoyenneté <i>refusée</i>	Citoyenneté <i>de seconde classe</i>

Concernant l'assignation des pays à cette typologie, en termes de citoyenneté économique, « se dessinent deux familles de pays, avec d'un côté les pays nordiques et d'Europe continentale promouvant une stratégie inclusive, et de l'autre les pays anglo-saxons et méditerranéens qui semblent davantage suivre une stratégie sélective. En revanche, en termes de citoyenneté sociale, la familialisation est la logique que l'on retrouve dans tous les pays d'Europe continentale (y compris les pays méditerranéens), tandis que l'individualisation est prédominante dans les pays anglo-saxons et nordiques » [Chevalier, 2018, 47]. Au final, l'économie politique de la citoyenneté socio-économique des jeunes en Europe (Voir Tableau 7) permet de classer les pays d'Europe de l'Ouest dans les quatre régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes et d'identifier l'origine de ces régimes [Chevalier, 2018, 122].

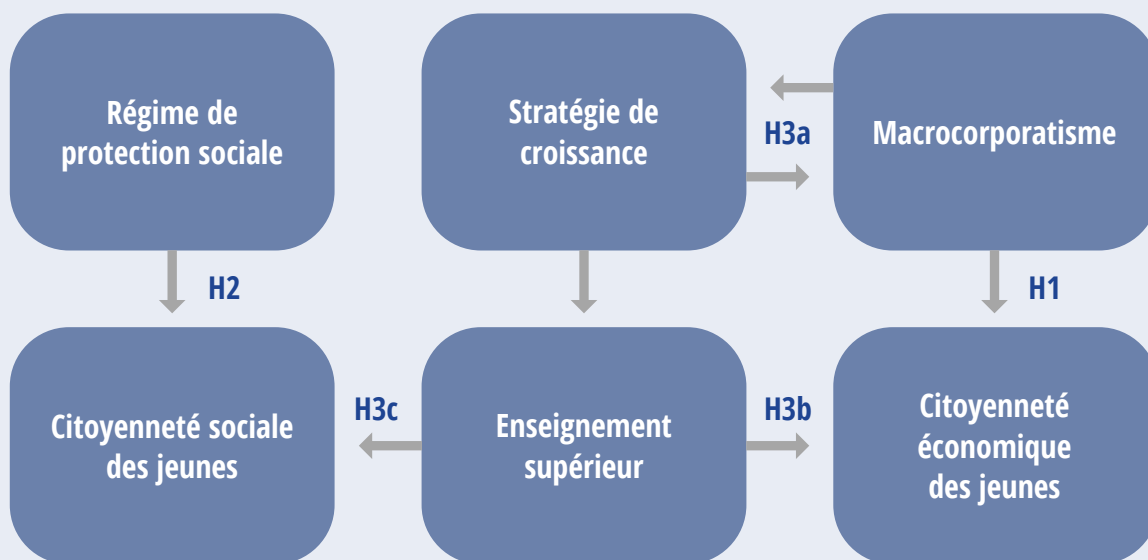
Tableau 7 : L'économie politique de la citoyenneté socio-économique des jeunes

Origines des régimes		Macrocorporatisme -	Macrocorporatisme +
	Dimensions de citoyenneté	Citoyenneté économique sélective	Citoyenneté économique inclusive
Tradition protestante de l'Etat-providence	Citoyenneté sociale individualisée	<i>Citoyenneté de seconde classe :</i> Royaume-Uni, Irlande	<i>Citoyenneté habilitante :</i> Suède, Pays-Bas , Finlande, Danemark
Tradition catholique de l'État-providence	Citoyenneté sociale familialisée	<i>Citoyenneté refusée :</i> France , Espagne, Portugal, Grèce, Luxembourg , Belgique , Italie	<i>Citoyenneté encadrée :</i> Allemagne, Autriche

Encadré 2 : Résumé des hypothèses sur les déterminants des citoyennetés économique et sociale

- « H1 : le régime de protection permet de rendre compte de la citoyenneté sociale des jeunes, dans la mesure où nous trouverons une citoyenneté sociale familialisée dans les États-providence bismarckiens de tradition catholique, et une citoyenneté sociale individualisée dans les États-providence beveridgiens de tradition protestante.
- H2 : le macrocorporatisme permet de rendre compte de la citoyenneté économique des jeunes, dans la mesure où nous trouverons une citoyenneté économique inclusive de *learn-first* dans les États fortement macrocorporatistes, et une citoyenneté économique sélective de *work-first* dans les États faiblement macrocorporatistes.
- H3 : la stratégie de croissance a un effet sur les régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes dans la mesure où :
 - a. la poursuite d'une stratégie de croissance tirée par les exportations dépend en partie du macrocorporatisme de l'État, renforçant l'effet du macrocorporatisme sur la citoyenneté économique des jeunes (H1) ;
 - b. la poursuite d'une stratégie de croissance tirée par les exportations dans des secteurs à compétences générales élevées (comme les services) nécessite de développer l'enseignement supérieur, allant dans le sens d'une citoyenneté économique *learn-first* ;
 - c. le développement de l'enseignement supérieur au service d'une telle stratégie de croissance dépend du fait que les étudiants soient solvables, c'est-à-dire qu'ils puissent financer la poursuite de leurs études, ce qui est permis par l'individualisation de l'aide aux étudiants, et partant de la citoyenneté sociale des jeunes » [Chevalier, 2018, 43].

Figure 2 : Hypothèses et citoyenneté socio-économique des jeunes [Chevalier, 2018, 43]



5. Politiques à destination des NEETs et non-recours selon la typologie des régimes de citoyenneté socio-économique des jeunes

a. Politiques à destination des NEETs

Afin d'appréhender la diversité des politiques publiques étatiques en direction des NEETs, la typologie de Tom Chevalier en quatre régimes de citoyenneté socio-économique (la « citoyenneté refusée », la « citoyenneté encadrée », la « citoyenneté habilitante » et la « citoyenneté de seconde classe ») s'avère utile. En effet, à chaque régime de citoyenneté correspond des méthodes distinctes pour traiter le problème des jeunes NEETs.

« Dans le régime de citoyenneté habilitante [...] des dispositifs de « garantie jeunesse » ont été mis en place en articulant la politique d'éducation, la politique sociale et la politique de l'emploi. Ils visent à délivrer aux NEETs une allocation, un accompagnement personnalisé, ainsi qu'une offre d'emploi, de formation ou d'expérience professionnelle.

Dans le régime de citoyenneté encadrée, les systèmes éducatifs sont structurés autour de l'apprentissage et ce sont davantage des programmes de formation professionnelle qui sont

mis en place. La logique de familialisation présente dans ces pays [...] ne permet cependant pas toujours aux jeunes participant à ces dispositifs d'accéder à une allocation.

Dans le régime de citoyenneté de seconde classe, en revanche, la logique d'individualisation permet aux jeunes NEETs d'accéder à des prestations sociales [...] mais elles incitent à la reprise d'un emploi, quelle que soit sa qualité (« workfare »).

Enfin, dans le régime de citoyenneté refusée, la combinaison de la familialisation de la citoyenneté sociale et d'une stratégie sélective de citoyenneté économique ne cherchant pas à investir dans les compétences des jeunes NEETs conduit à une absence d'accompagnement : les jeunes NEETs constituent un angle mort de l'action publique, puisqu'ils représentent à la fois l'échec de la prise en charge par la famille et celui des différents dispositifs publics favorisant l'accès à l'emploi » [Chevalier et Grobon, 2019, 59].

Tableau 8 : Typologie des politiques de citoyenneté socio-économique des jeunes et traitement des NEETs [Chevalier et Grobon, 2019, 60]

		Citoyenneté sociale	
		Familialisation	Individualisation
Citoyenneté économique	Stratégie inclusive	<i>Citoyenneté encadrée</i> Traitement des Neets : formation professionnelle	<i>Citoyenneté habilitante</i> Traitement des Neets : Garantie jeunesse Pays-Bas
	Stratégie sélective	<i>Citoyenneté refusée</i> Traitement des Neets : angle mort, segmentation des dispositifs Belgique, France, Luxembourg	<i>Citoyenneté de seconde classe</i> Traitement des Neets : <i>workfare</i> Royaume-Uni

b. Non-recours aux aides sociales chez les NEETs

Le phénomène du non-recours, en particulier dans le cadre de la non-demande, renvoie à la confiance que les jeunes portent envers les institutions publiques. En suivant Tom Chevalier, la confiance dans les institutions est fonction du type de citoyenneté socio-économique [Chevalier, 2019, 20-21] :

- ▶ « plus la citoyenneté économique est inclusive, et plus les jeunes ont confiance dans les institutions » ;
- ▶ « plus la citoyenneté sociale est individualisée, et plus les jeunes ont confiance dans les institutions » ;
- ▶ Les jeunes NEETs ont tendance à avoir moins confiance dans les institutions que les autres jeunes. Il existe « un effet négatif du fait d'être NEET sur la confiance institutionnelle des jeunes, quel que soit le pays » ;
- ▶ « plus la citoyenneté économique est inclusive, et moins le fait d'être NEET affecte négativement le niveau de confiance institutionnelle de ces jeunes » (effet macro modérateur) ;
- ▶ « plus la citoyenneté sociale est individualisée et moins le fait d'être NEET affecte négativement le niveau de confiance institutionnelle de ces jeunes ».

D. Synthèse

Les catégories « jeune » et « NEET » sont devenues objet des politiques publiques européennes sous l'effet des crises successives qui exposent particulièrement cette population à la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Cependant, elles restent difficile à définir, en particulier par l'hétérogénéité qui les caractérise, et donc à cibler. Les politiques de l'UE à destination de la jeunesse, âge de l'intégration, tendent à se focaliser sur l'intégration professionnelle des jeunes avec pour principal dispositif la garantie jeunesse. Cette tendance permet de mieux saisir l'émergence et la diffusion de la catégorie de NEET qui est devenue à la fois une catégorie statistique, administrative et la principale population cible des politiques de jeunesse. L'hétérogénéité de cette catégorie tend à distinguer parmi les NEETs ceux les plus éloignés de l'emploi qui constituent la sous-population à cibler dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. En effet, les dispositifs jusqu'alors instaurés sont certes permis de réduire le taux de NEET dans l'UE mais une large proportion de ceux qui restent répondent aux critères de NEETs les plus éloignés de l'emploi et tendent à devenir le principal problème public que cherche à résoudre la politique européenne de jeunesse. Afin d'analyser ces politiques communautaires au niveau étatique ainsi que de rendre compte de celles existantes à cet échelon dans l'optique de les comparer, il est utile de mobiliser l'approche développée par Tom Chevalier reposant sur le concept de citoyenneté et permettant d'établir des régimes de citoyenneté socio-économiques des jeunes en Europe. C'est à partir de cette approche que les politiques de jeunesse des cinq pays étudiés dans ce rapport sont analysées avant d'en lister les dispositifs.

BELGIQUE



POLITIQUES BELGES DE LA JEUNESSE

A. Institutionnalisation et développements

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, une politique de jeunesse, fondée sur l'idée de « l'initiative associative », est instaurée en Belgique dans la volonté qu'elle soit gérée par les jeunes eux-mêmes et non pas par l'État (dont le rôle se limite à la reconnaissance des associations de jeunes) suite à la prise de conscience des dangers que constitue une politique étatique d'encadrement de la jeunesse. Pour ce faire, la Belgique a créé plusieurs institutions : un Service de la Jeunesse (1945), un Conseil de la Jeunesse (1946) considéré comme représentant la jeunesse dans son ensemble, un Centre de prêt de matériel (1948) et la première maison de jeunes (années 1950) [Jamin et Perrin, 2005, 50-51].

Conformément à la communautarisation de la Belgique en 1970, les politiques de jeunesse le sont également. Ainsi, le Conseil national de la jeunesse, par exemple, a été remplacé par deux conseils autonomes, l'un francophone, l'autre néerlandophone. Puis dans un contexte de crise économique et de développement du chômage (notamment des jeunes), les politiques de jeunesse se sont concentrées sur l'insertion profes-

sionnelle des jeunes dans les années 1980 [Jamin et Perrin, 2005, 86]. À la fin de cette décennie, de nouvelles formes d'actions publiques, en particulier à destination des jeunes de milieux défavorisés (exemple de l'opération « Été-Jeunes » en 1988), de nouveaux acteurs et de nouvelles façons d'envisager la jeunesse ont été développés dans une volonté d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, l'État entre dans une relation plus interventionniste en fixant des limites et des conditions à respecter pour bénéficier des subventions dans une logique dite d'expérimentation et d'innovation sociale [Jamin et Perrin, 2005, 115-120]. Dans le même temps, les collectivités territoriales d'une part, les mouvements d'éducation populaire et les associations d'action sociale d'autre part sont largement sollicités pour assurer la mise en place des nombreux dispositifs dont l'État fait la promotion pour traiter les problèmes que connaissent les jeunes et ceux qu'ils posent qui sont envisagés dans une optique de plus en plus sécuritaire en considérant les jeunes comme des exclus et des personnes à risque.

B. Citoyenneté socio-économique refusée

En Belgique, le système de protection sociale est de type Bismarckien. Dans ce cadre, les citoyens belges doivent obligatoirement s'inscrire à un régime d'assurance en s'affiliant à une mutualité¹⁴. Il existe trois principaux régimes de protection, soit le régime des travailleurs salariés, le régime des travailleurs indépendants et le régime du secteur public (fonctionnaires). Pour certaines catégories de personnes n'ayant pas de statut professionnel, les pouvoirs publics ont créé des « régimes subsidiaires » afin de leur garantir des allocations minimales.

L'économie politique de la Belgique se caractérise par une économie de marché coordonnée et un corporatisme conservateur [Katzenstein, 1985]. Très ouverte à l'international, elle exporte

des produits lourds et des biens d'équipement. La Belgique a connu une révolution industrielle précoce et en particulier en Wallonie (charbon) qui a été jusqu'à l'après Seconde Guerre mondiale le moteur de sa croissance économique. A partir des années 1950, les crises industrielles se sont succédées en Wallonie où la reconversion y est difficile. À l'inverse, la Flandre bénéficie à partir de cette période d'un essor important et d'une reconversion structurelle (industrialisation portuaire d'Anvers et de Gand, essor industriel dans la Flandre Occidentale fondé sur de petites et moyennes entreprises locales dynamiques et industries fordistes dans le Nord-Est) la faisant progressivement devenir le centre économique du pays. Quant à la capitale, elle se désindustrialise à partir de la fin des années 1960 et déve-

¹⁴ Les mutualités sont des associations sans but lucratif, basées sur un système de solidarité sociale fondé sur l'entraide mutuelle des membres. En Belgique, elles sont très politisées.

loppe un pôle financier ainsi qu'un commandement économique et politique (national et international). À partir des années 1980 et surtout 1990 dans un contexte de globalisation économique, le moteur de la croissance économique belge est devenu celui de la tertiarisation marchande de l'économie avec l'essor de la logistique, des services de haut niveau aux entreprises, de l'internationalisation financière et du développement des institutions européennes.

Malgré un macrocorporatisme élevé et une volonté politique inclusive, la citoyenneté économique des jeunes est sélective et la citoyenneté sociale est familialisée ce qui engendre une citoyenneté socio-économique refusée pour les jeunes belges.

1. Un système éducatif sélectif

Le système éducatif belge se caractérise d'abord par sa communautarisation à savoir que ce sont les trois communautés qui ont la quasi-totalité des compétences en matière d'enseignement. Bien qu'il existe des politiques d'éducation prioritaire visant en particulier à améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus des minorités ethniques dans une logique inclusive, les fortes disparités de niveau entre les élèves mais aussi entre les établissements scolaires tendent à inscrire la Belgique du côté d'une citoyenneté économique sélective.

2. Le *work-first* des politiques de l'emploi

Dans le contexte de crise économique des années 1970 et 1980, la Belgique a mis en œuvre des politiques de l'emploi à destination des jeunes. Dans le cadre du plan de relance de l'époque, une première mesure spécialement destinée aux jeunes est adoptée en 1976 à travers l'obligation pour les entreprises de 100 salariés ou plus d'engager des stagiaires¹⁵ à hauteur de 1 % de leur effectif. Surtout, en 1977, le gouvernement décide de prendre des dispositions à destination spécifiquement des jeunes dans le cadre d'une loi-programme (appelée plus tard « Plan Spitaels »). Parmi ces dispositions figurent l'accentuation des stages des jeunes¹⁶, la mise au travail des chômeurs à travers la réalisation de travaux d'utilité publique qui s'appliquait aux jeunes et le « cadre spécial temporaire » qui consistait à engager les chômeurs par l'intermédiaire d'un contrat de travail de deux mois à un an pour des travaux ou des activités utiles à la Communauté et dont la rémunération était assurée par l'État (ces contrats ont surtout été utilisés pour les jeunes de moins de 25 ans) [Jamin et Perrin, 2005].

En suivant les prérogatives de la Communauté européenne dans les années 1980, les mesures adoptées en Belgique ont mis l'accent sur les rapports entre emploi et formation (en particulier à travers la formation en alternance). Dans ce cadre, dès 1983 la Belgique a relevé l'âge de la scolarisation obligatoire de 14 ans à 18 ans en faisant de lui le pays qui propose la plus longue période de scolarisation ainsi que l'âge obligatoire de scolarisation le plus élevé d'Europe. Cette obligation scolaire s'effectue à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ans puis à temps partiel de 16 à 18 ans. Afin que l'État puisse assumer cette obligation scolaire, il a développé des formations en alternance pour les 16-18 ans ce qui favorise dans le même temps les liens entre enseignement et monde professionnel. Entre 1985 et 1987, le gouvernement va s'intéresser davantage aux jeunes de plus de 18 ans en développant la formation en alternance pour les 18-25 ans. Bien qu'effectuées dans une logique de *learn-first*, ces transformations vont conduire à une complexification accrue du système scolaire qui a tendance à renforcer sa sélectivité.

¹⁵ Le stage, d'une durée variant entre 6 mois ou 26 semaines, donne droit à une indemnité de 75 % du salaire et concerne les jeunes de moins de 30 ans qui n'ont pas encore travaillé.

¹⁶ La proportion de stagiaire par rapport à l'effectif total de l'entreprise a été augmentée de 1 à 2% et l'indemnité du stagiaire valorisée à 90 % du salaire.

À la fin des années 1990, dans une logique de work-first et toujours en adoptant les préconisations de l'UE, la Belgique a mis en place « un premier emploi pour les jeunes » (« Plan Rosetta ») avec l'objectif de permettre à chaque jeune, en priorité âgé de moins de 25 ans, d'entrer sur le marché du travail dans les six mois suivant sa sortie de l'école et ainsi de lutter de manière préventive contre la spirale de l'exclusion. Cette mesure proposait soit un premier emploi, pour une durée d'un an minimum, à temps plein et pour un salaire normal, soit une formation en alternance, soit une formation complémentaire. Pour rendre active cette mesure, des abaissements

de cotisations sociales pour les employeurs et les entreprises de plus de 50 travailleurs qui engagent un jeune sont instaurés. En 2002, un plan Rosetta indépendant a vu le jour avec pour but d'encourager les jeunes à se lancer comme indépendant en octroyant un prêt à un taux préférentiel et en fournissant une assistance aux jeunes dans leurs démarches. Pour bénéficier de ces mesures, les jeunes devaient avoir moins de 30 ans, n'avoir jamais été indépendants et être inscrits comme demandeur d'emploi. En cas d'arrêt de l'activité indépendante dans les neuf ans après sa création, le jeune était directement réadmis au chômage [Jamin et Perrin, 2005].

3. Une citoyenneté sociale familialisée

En Belgique, la solidarité de la famille prime sur la solidarité de la collectivité. Ainsi ce sont les parents qui doivent en priorité subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à leurs 18 ans ou 25 ans s'ils sont en études. Dans ce cadre, la citoyenneté sociale des jeunes est en priorité familialisée en particulier pour ceux qui sont scolarisés. Cependant, les jeunes sortis du système scolaire sans emploi et sans formation peuvent prétendre à certaines aides sociales dès lors qu'ils n'ont plus 18 ans.

La citoyenneté socio-économique des jeunes en Belgique est principalement refusée d'abord parce que la citoyenneté économique sélective ne permet pas à une part importante des jeunes l'accès à un emploi stable de qualité en raison d'une distribution inégalitaire des qualifications et ensuite parce que la citoyenneté sociale fami-

lialisée ne permet pas l'accès au statut d'adulte pour les jeunes scolarisés. En revanche l'individualisation des aides sociales à destination des jeunes NEETs ainsi que les politiques visant leur inclusion sont plus avancées que dans d'autres nations s'inscrivant dans un régime de citoyenneté socio-économique refusée aux jeunes. En 2020, la Belgique dénombrait environ 120 000 NEETs âgés de 15 à 24 ans, soit un taux de 11,4 % pour cette classe d'âge la situant en-dessous de la moyenne de l'UE (14,4 %). En revanche, le taux de NEET en Wallonie se situe lui juste au-dessus de cette moyenne de l'UE à 14,8 %, soit le taux le plus élevé des trois régions belges. Les dispositifs à destination des jeunes NEETs tendent à se développer mais de manière plus tardives que dans les pays avec des régimes de citoyenneté socio-économique habilitante ou même refusée.

¹⁷ Les bourses scolaires en Belgique sont attribués sur critères sociaux. Elles s'inscrivent dans un principe de familialisation des aides dans la mesure où leur attribution est dépendante des revenus du foyer fiscal de l'étudiant auquel se mêle un principe redistributif de justice sociale, dont l'objectif est de donner davantage aux jeunes provenant de milieux défavorisés.

DISPOSITIFS DE CITOYENNETÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Encadré 3 : Dispositifs en lien avec la crise sanitaire

Afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire, la Belgique a élargi ses mesures d'aide au revenu destinées aux jeunes à travers l'initiative « Zoom 18/25 ». Dans ce cadre, 24 millions d'euros ont été attribués aux agents des services sociaux locaux pour qu'ils aident les étudiants et les jeunes. Pour les étudiants dans le domaine de la santé et de l'enseignement, le quota maximum d'heures de travail autorisé par étudiant, fixé à 475 heures par an, a été relevé et des dispositifs fiscaux exceptionnels ont été instaurés afin que les revenus des étudiants qui travaillent ne soient pas comptabilisés.

La Belgique a également mis en place des aides à l'embauche pour favoriser la création d'emplois pour les jeunes. À Bruxelles, une incitation supplémentaire à l'embauche a été créée (« Phoenix.brussels ») permettant aux employeurs de demander une subvention salariale allant jusqu'à 800 euros par mois (pendant six mois maximum) pour embaucher des demandeurs d'emploi non diplômés de l'enseignement supérieur (500 euros par mois pour ceux âgés de 18 à 30 ans). Actiris, le service public de l'emploi de Bruxelles, subventionne également près de 1 200 emplois dans l'économie sociale et oriente son aide plus particulièrement vers les jeunes sans emploi et sortis du système éducatif. En Flandre, les employeurs peuvent demander à être exonérés des contributions sociales pour l'embauche de travailleurs peu qualifiés de moins de 25 ans pendant une période de deux ans maximum. En Wallonie, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans peuvent bénéficier d'une aide à l'emploi pendant une durée de trois ans maximum. Cette aide est alors déduite du salaire et fonctionne donc comme une subvention salariale. La Wallonie a également mis en place la mesure « Tremplin 24 mois + » pour soutenir les employeurs des secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire dans leur besoin de main d'œuvre et pour réduire son impact sur les demandeurs d'emploi de longue durée.

Cette mesure (uniquement disponible pour 600 équivalents temps plein au cours de l'année 2021) fournit une subvention de 1 000 euros par mois (pour une période maximum de deux ans) à l'employeur d'un des 17 secteurs particulièrement touchés par la crise qui engage un demandeur d'emploi dans ce statut depuis 2 ans au minimum. L'employeur doit assurer la formation du demandeur d'emploi engagé sous contrat de travail (minimum 40 heures par an pendant la durée de la subvention).

En Flandre, les employeurs qui bénéficient d'un bonus de stage de 500 ou 750 euros par an et par apprenti lorsqu'ils proposent un apprentissage d'au moins trois mois à un jeune de moins de 18 ans ont vu ce bonus temporairement passer à 1 000 euros par an pour l'année scolaire 2020-2021. De plus, les conditions de l'allocation d'intégration, à destination des jeunes sortis de l'école qui ont réalisé une période d'intégration professionnelle de 12 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi, ont été assouplies. Enfin, dans le cadre de la Garantie renforcée pour la jeunesse, un nouveau plan d'action flamand pour la jeunesse et les droits des enfants a été adopté en 2020. Le Gouvernement de Wallonie a décidé d'une mesure d'urgence pour soutenir la reprise des stages des jeunes en formation en alternance sous forme d'une prime d'encouragement de 390 euros (au maximum les 4 premiers mois de la reprise d'activité et de la réactivation du contrat d'alternance) afin que les secteurs fermés (l'Horeca, les esthéticiennes, les coiffeurs, les services de soins à la personne) puissent réactiver un contrat ou conclure un nouveau contrat d'alternance.

Par ailleurs, depuis juillet 2020, la Belgique a instauré une prime temporaire de 50 euros, puis 25, (« prime Corona » prolongée jusqu'au 31 décembre 2021) à destination des bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration.

A. Dispositifs nationaux¹⁸

1. Citoyenneté économique

a. Garantie jeunesse de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi

Dans le cadre de la Garantie jeunesse, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) a renforcé les mesures destinées aux jeunes qui étaient déjà intégrées dans son offre de service et a mis en place des actions spécifiques. Ces différents éléments sont structurés dans un plan d'action global dirigé vers les jeunes qui intègre l'offre structurelle du Forem et les projets validés dans le cadre de la programmation FSE. Ce plan est déployé dans une logique de résultats en veillant à ce que tout jeune de 18 à 25 ans se voit proposer un emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois qui suivent son inscription comme demandeur d'emploi. Ce plan d'action global s'articule autour de cinq volets.

🔍 Plan d'action global du Forem

- ▶ La promotion des métiers : Le Forem effectue la promotion des métiers à travers plusieurs opérations afin de permettre aux jeunes de découvrir de manière ludique et concrète les métiers et l'environnement professionnel dans lequel ils pourront s'inscrire (actions « kids », les journées « découvertes métiers », « villages métiers » ou « visites d'entreprises »). Le Forem a également lancé l'initiative « Les métiers vont à l'école » pour aider les jeunes à mieux connaître le monde du travail, le marché de l'emploi et les aider à s'orienter. De plus, il participe au déploiement de trois cités des métiers en Wallonie (Charleroi, Liège et Namur) ;
- ▶ L'accompagnement : Le Forem propose aux jeunes un accompagnement individualisé et un parrainage ;
- ▶ La formation : Au-delà de son offre de formation classique comprenant des formations qualifiantes et des formations alternées, le Forem favorise l'acquisition de compétences-clés à travers la mise en œuvre de modules adaptés aux besoins des jeunes (modules de remédiation en mathématiques ou en communication, d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication, de préparation à l'entreprise et son fonctionnement ou encore en langues étrangères). Le Forem propose également des stages de mise en situation professionnelle (MISIP) permettant de tester les conditions de travail et les exigences d'un métier ainsi qu'un plan d'action « essais-métiers » destinés aux jeunes NEETs ;
- ▶ Les stages : Le Forem intensifie son offre de stages (Plan Formation-Insertion, Plan Formation-Insertion jeune, stage de transition professionnelle, ...) et propose des stages de fin de formation qui consiste en la mise en pratique des connaissances acquises dans un centre de formation ;
- ▶ Mise à l'emploi.

🔍 Actions spécifiques du Forem

Le Forem met en place des actions spécifiques auprès d'un public très éloigné de l'emploi au travers des activités telles que le sport et la culture afin de rentrer en contact avec ce public et de favoriser leurs confrontations avec le monde de l'enseignement, de la formation ou de l'emploi.

¹⁸ De par le principe du communalisme qui régit la Belgique, il est parfois question ici dans les dispositifs dits nationaux des dispositifs relatifs à la Wallonie.

¹⁹ La Cité des Métiers s'inspire du modèle de la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris. Elle est un dispositif multi-partenarial mettant en relation des acteurs issus du monde de : l'orientation, la formation, l'enseignement et du secteur économique. Ces partenaires, rassemblés sur une plateforme unique et facile d'accès, proposent de répondre et d'accompagner les usagers dans toutes les questions relatives à leur vie professionnelle.

b. Initiative pour l'emploi des jeunes en Belgique francophone

En Belgique francophone, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.2 du Programme opérationnel qui s'adresse aux jeunes NEETs de moins de 25 ans, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, vivant à Bruxelles, à Liège ou dans le Hainaut. Elle s'adresse en priorité aux jeunes ayant au plus le certificat de l'enseignement secondaire inférieur et concerne également les jeunes en situation de décrochage scolaire. Les organismes bénéficiaires de la mesure 4.2 développent des actions d'orientation, d'accompagnement, d'orientation, de formation, d'enseignement et de mise à l'emploi afin d'insérer les jeunes sur la marché du travail.

c. Convention Premier Emploi

Instaurée à la fin des années 1990, une convention de premier emploi (CPE) est « une sorte d'étiquette qui est collée sur l'un ou l'autre type de contrat existant ». Il correspond à toute occupation d'un jeune âgé de moins de 26 ans qui a un contrat de travail ordinaire au moins à mi-temps, un contrat d'apprentissage, une convention de stage ou d'insertion. Soit, en d'autres termes : tant que le jeune n'a pas 26 ans, toute occupation dans le cadre d'un contrat qui peut faire fonction de CPE, a automatiquement la qualité de CPE. À cette fin, aucune formalité ne doit être remplie. Le CPE possède quelques spécificités par rapport aux autres contrats : une rémunération réduite en cas de formation²⁰, maintien de la rémunération en cas d'absences pour répondre à des offres d'emploi²¹ et préavis réduit²²

d. Apprentissage Classes Moyennes

L'apprentissage des Classes moyennes est une formation en alternance (en général de trois ans) destinée aux jeunes entre 15 ans et 29 ans, ayant satisfait à l'obligation scolaire à temps plein, qui permet l'apprentissage d'un métier en entreprise (plus de 200 métiers disponibles) tout en continuant à suivre des cours de formation générale et professionnelle dans un Centre de formation. À l'issue de son apprentissage, l'apprenti obtient un certificat d'apprentissage homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Muni de ce certificat, l'apprenti peut soit travailler pour un employeur, soit poursuivre une formation complémentaire de dirigeant d'entreprise pour pouvoir s'installer lui-même comme indépendant.

e. Centres d'insertion socioprofessionnelle

Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)²³ assurent la formation de stagiaires éloignés de l'emploi. Pour ce faire, ils recourent à une pédagogie spécifique pour permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences générales et techniques, tout en bénéficiant d'un accompagnement psychosocial. Les CISP visent l'un ou l'autre des trois objectifs suivants :

- L'orientation professionnelle : les actions pédagogiques structurées permettant au stagiaire d'envisager différentes alternatives qui favorisent son insertion socioprofessionnelle ainsi que les actions permettant de concevoir ou confirmer son projet professionnel et personnel ;

²⁰ Lorsqu'un jeune est engagé dans le cadre d'un contrat de travail du statut de CPE de type 1 (contrat de travail au minimum à mi-temps), l'employeur peut, pendant les 12 premiers mois de l'occupation, consacrer à la formation de ce jeune un montant égal à maximum 10% de sa rémunération. Dans ce cas, l'employeur peut déduire ce montant de la rémunération normale du jeune, sans toutefois que celle-ci puisse être inférieure au revenu mensuel moyen minimum garanti.

²¹ Pendant les 12 premiers mois de son occupation sous CPE, le jeune peut à tout moment s'absenter, avec maintien de sa rémunération ou de son indemnité, pour répondre à des offres d'emploi.

²² Si le jeune a un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage pour une profession salariée, il peut, pendant les 12 premiers mois, mettre fin à ce contrat moyennant un préavis de 7 jours s'il a trouvé un autre emploi.

²³ 153 CISP sont actuellement agréés par le Ministre régional de l'Emploi.

- ▶ La formation de base : la formation générale ou technique visant l'acquisition de connaissances élémentaires, de compétences générales et techniques et de comportements utiles à l'insertion socioprofessionnelle et qui ne sont pas nécessairement liés à un métier déterminé ;
- ▶ La formation professionnalisante : la formation visant l'acquisition de connaissances, compétences et comportements socioprofessionnels nécessaires à l'exercice d'un métier déterminé.

f. Mise à l'emploi via les articles 60§7 et 61

Un contrat « article 60 »²⁴ est un type de contrat de travail par lequel un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide sociale du Centre publique d'action sociale (CPAS), inscrit au registre de la population (ou des étrangers) et qui ne dispose pas d'allocations chômage complètes, peut bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Dans ce cadre, le bénéficiaire est embauché par le CPAS lui permettant ainsi de bénéficier d'une expérience professionnelle et, à la fin du contrat de travail (la durée du contrat de travail correspond à la durée nécessaire dont la personne a besoin pour avoir droit au chômage) d'ouvrir le droit aux allocations chômages.

Le contrat « article 61 » est du même ordre que le contrat « article 60 » à la différence que le travail s'effectue avec un partenaire du CPAS (services d'administration communale, associations, etc) et que ce partenaire peut bénéficier de subventions, de primes et de réductions de cotisations sociales patronales.

g. Stage d'insertion professionnelle – Allocation d'insertion

Le stage d'insertion professionnelle s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans à la sortie de leurs études. D'une durée de 310 jours, il ouvre le droit à des allocations d'insertion qui peuvent durer jusqu'à trois ans.

h. Service Citoyen

Le Service Citoyen est une expérience qui permet d'acquérir des compétences personnelles, professionnelles et citoyennes (solidarité, convivialité, culture de la diversité, émancipation, apprentissage par l'expérience, engagement et mobilisation de la société civile). Le Service Citoyen est un programme de six mois dans lequel un jeune s'engage à temps plein pour accomplir des projets solidaires. Ce programme doit permettre aux jeunes de prendre confiance en eux, de se sentir utile, de prendre un rythme et de préciser le projet d'avenir tout en t'engageant au service des autres. Le temps est divisé entre des missions sur le terrain (80 % du temps) et des formations, des temps de maturation, d'orientation et d'échanges entre jeunes (20 % du temps). L'engagement dans le service citoyen permet de recevoir une indemnité journalière d'engagement.

i. Impulsion 12 mois +

Impulsion 12 mois + est une allocation de travail (que l'employeur déduit du salaire net du travailleur) de deux ans qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 12 mois (elle n'est pas spécifiquement destinée aux jeunes). L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service²⁵. Elle peut être cumulée avec une réduction de cotisations sociales, qu'elle soit fédérale ou régionale et avec les aides de l'Agence pour une vie de qualité (Aviq).

²⁴ Ce type de contrat, ainsi que ceux dit « article 61 », est issu de la loi organique du 8 juillet 1976 sur le Centre public d'action sociale.

²⁵ Les montants des mensualités des allocations de travail sont les suivants : 500 euros les douze premiers mois, 250 euros du treizième au dix-huitième mois et 125 euros du dix-neuvième au vingt-quatrième mois.

j. Chèques formation à la création (Chèques-entreprises)

Les chèques-crédation sont un dispositif d'aide à la création d'une entreprise pendant la phase précédant le lancement de l'activité. Le bénéficiaire peut disposer d'un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de son projet d'entreprise et de formations adaptées dispensées par des opérateurs de formation agréés par la Wallonie (financement à hauteur de 80 % de ces prestations). Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de développer un projet dont l'activité principale aura lieu en Wallonie et qui ne fait pas partie d'un des secteurs exclus, de s'engager à suivre des formations ou à bénéficier d'un accompagnement personnalisé en rapport avec la création d'entreprise.

2. Citoyenneté sociale

a. Droit à l'intégration sociale

➤ Revenu d'intégration sociale

Il existe en Belgique un droit à l'intégration sociale que le CPAS de chaque commune a pour mission de garantir. Dans ce cadre, il peut proposer une mise à l'emploi (cf. ci-dessus) ou l'octroi d'un RIS. Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir 18 ans ou plus, vivre de manière habituelle et permanente en Belgique, posséder la nationalité belge ou une des nationalités de l'UE ou bien encore être reconnu comme apatride ou réfugié, avoir des ressources insuffisantes, être disposé à travailler (sauf empêchement pour des raisons de santé ou d'équité) et signer un contrat d'intégration ou Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS).

➤ Aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale

Dans le cadre du droit à l'intégration sociale, le CPAS peut également octroyer une aide sociale équivalente au RIS. Il s'agit d'une aide financière pour les personnes qui n'ont pas le droit au RIS mais qui sont dans une situation de besoin simi-

laire afin de leur permettre une vie conforme à la dignité humaine. Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir sa résidence habituelle et effective sur le territoire belge et y être autorisé au séjour, et être en état de besoin (logement, nourriture, habillement, santé). La demande est évaluée par une enquête sociale (mise à dispositions de documents, visite au domicile).

➤ Aide médicale urgente

Le CPAS doit aider les personnes sans ressources qui se trouvent sur son territoire communal si cette personne a besoin de soins immédiats suite à un accident ou une maladie, cela même si elle est en séjour illégal, et même si le CPAS lui a refusé une aide auparavant.

➤ Aide financière

Le CPAS peut octroyer une aide financière occasionnelle aux personnes devant faire face à une dépense imprévue. Elle peut être versée régulièrement et être ou non remboursable.

b. Action en milieu ouvert

L'Action en milieu ouvert (AMO) est un service qui apporte une aide gratuite, confidentielle et anonyme aux jeunes âgés de moins de 22 ans dans leur milieu habituel de vie (famille, école, etc). L'objectif prioritaire d'une AMO est d'aider les jeunes à s'épanouir dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social en leur apportant une aide individuelle, en soutenant leurs projets ou en les aidant à résoudre leurs difficultés.

²⁶ Les mineurs peuvent bénéficier de ce dispositif dans le cas où ils émancipés par le mariage ou célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants (ou enceinte pour le cas d'une mineure).

c. Aides au logement

➤ Allocations de déménagement et de loyer

La Wallonie propose une allocation de déménagement et de loyer (AdeL) aux personnes vivant dans une habitation inhabitable ou surpeuplée, aux sans abris et aux personnes handicapées. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'avoir au moins 18 ans ou d'être mineur émancipé et de ne pas être (seul ou avec un membre de votre ménage) propriétaire ou usufruitier, de la totalité d'un logement ou le devenir (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable).

➤ Garantie locative

Le CPAS peut aider un locataire dans le cadre de sa garantie locative sous forme de prêt à taux zéro. Pour bénéficier de cette aide dans la constitution de la garantie locative²⁷, il est nécessaire de résider sur le territoire belge et être en état de besoin.

➤ Logement d'urgence

Un « logement d'urgence » est un logement que le CPAS loue pour une courte période à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin. La convention d'occupation est conclue

pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Le séjour dans le logement d'urgence offre une période temporaire de sécurité de logement pour trouver une solution durable au problème de logement. Cela permet d'éviter aux personnes d'être entraînées dans une spirale de précarité.

➤ Prime d'installation

La prime d'installation est une aide financière permettant d'aider à l'installation dans un logement (meubles, abonnements à l'énergie, etc).

➤ Aide aux frais d'énergie

Les citoyens qui reçoivent des allocations du CPAS, de la Direction Générale Personnes handicapées du Service Public Fédéral Sécurité sociale ou de l'Office national des pensions ainsi que les locataires d'un appartement social dont l'installation d'énergie est commune, ont droit à un tarif social pour le gaz et l'électricité auprès de leur fournisseur d'énergie. Par ailleurs, le CPAS peut intervenir en tant que médiateur de dettes entre des ménages ayant des difficultés à payer et leur fournisseur d'énergie.

d. Allocation de remplacement de revenus

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est octroyée aux personnes handicapées qui, en raison de leur situation physique ou mentale, peuvent gagner tout au plus 1/3 de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché du travail. Pour bénéficier de cette allocation, le handicap doit être reconnu par les médecins de la Direction Générale Personnes handicapées du Service Public Fédéral Sécurité sociale. Il est également nécessaire d'avoir au moins 18 ans, d'être inscrit au registre de la population, d'être domicilié en Belgique (et d'y séjourner effectivement) ainsi que d'avoir des revenus inférieurs à certains plafonds.

e. Fonds spécial de solidarité

Le Fonds spécial de solidarité constitue un filet supplémentaire en sus de la couverture classique de l'assurance maladie obligatoire. Ce Fonds accorde, pour certaines prestations médicales non remboursables, une aide financière aux patients souffrant d'une affection très grave et qui répondent à certains critères.

²⁷ La garantie locative consiste généralement en une somme d'argent. Cette somme sert à garantir la personne qui met un logement en location (en général, le propriétaire) qu'il ne sera pas démuné si le locataire ne respecte pas, en tout ou en partie, ses obligations. C'est le cas par exemple quand le locataire ne paye pas le loyer aux dates prévues, n'entretient pas le logement loué, n'effectue pas les réparations qui lui incombent, ne restitue pas le logement en bon état à la fin du contrat, etc.

f. Aides à la mobilité

La Société Nationale de Chemin de fer Belge propose différentes offres pour les moins de 26 ans :

- ▶ Le *Youth Ticket* : un billet à prix fixe peu importe le trajet.
- ▶ Le *Youth Multi* : un billet à prix fixe peu importe le trajet par carnet de 10 trajets.
- ▶ Le *Youth Holiday* : des trajets illimités pendant les vacances scolaires.

B. Dispositifs locaux²⁸

1. Citoyenneté économique

a. Mission Régionale pour l'Emploi de Namur

La Mission Régionale pour l'Emploi de Namur (MIRENA) propose des dispositifs aux demandeurs d'emploi ou travailleurs à temps partiel qui répondent à au moins une des conditions suivantes : ne pas disposer du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou d'un titre équivalent, avoir deux ans de chômage sur les trois dernières années, bénéficier du RIS ou de l'aide sociale, réintégrer le marché de l'emploi (n'avoir eu aucun revenu pendant minimum trois ans), être réfugié reconnu en Belgique ou ressortissant étranger en ordre de papiers ou bien encore être reconnu par l'AviQ.

➤ Coaching intensif

La MIRENA propose un accompagnement pour les jeunes à travers un « jobcoach » qui permet aux jeunes de faire le point sur leurs parcours, de mieux se connaître pour mieux parler d'eux, de mettre en avant leurs compétences et qualités professionnelles, de développer des outils efficaces et de bénéficier d'offres d'emploi exclusives. Ce coaching intensif peut durer jusqu'à un an. Pendant cette période, le jeune bénéficie d'un statut de stagiaire et signe un contrat de formation professionnelle.

➤ Stages de courte durée

En fonction du profil et des besoins des jeunes, la MIRENA peut proposer deux types de stages

de courte durée (deux semaines maximum) :

- ▶ Le stage d'insertion (pré-emploi) qui permet de tester les compétences pour l'emploi, de s'assurer de l'intégration dans l'entreprise et de vérifier que l'emploi corresponde au projet professionnel et aux attentes de l'employeur ;
- ▶ Le stage d'immersion (découverte) permet de confirmer le projet professionnel en situation réelle, d'évaluer les compétences pour un métier et de se faire connaître auprès d'un employeur.

➤ Suivi de l'emploi

Une fois un emploi obtenu, la MIRENA reste en contact avec l'employé jusqu'à six mois après la signature du contrat de travail afin de s'assurer de sa bonne intégration.

➤ Starter Kit

La MIRENA propose un starter kit de 6 semaines qui alterne des sessions collectives et des entretiens individuels afin de permettre au bénéficiaire de mettre en avant ses atouts au regard des exigences du marché de l'emploi, d'être performant en entretien d'embauche, d'avoir tous les outils (CV, lettres de motivation...) pour effectuer une recherche d'emploi efficace, de cibler

²⁸ Les dispositifs locaux étudiés ici sont ceux des territoires relatifs aux institutions belges impliquées dans le projet. Par conséquent, le territoire concerné est celui de la province de Namur.

les employeurs qui correspondent à son profil, de développer une stratégie de recherche active d'emploi, de cerner l'importance de l'identité numérique et d'utiliser de manière efficace les réseaux sociaux.

🔗 « Trace ton chemin ! »

La MIRENA propose à travers « Trace ton chemin ! » un dispositif conçu spécialement pour les jeunes de moins de 25 ans sans emploi qui répondent à l'une des conditions suivantes : ne

pas avoir son CESS, être bénéficiaire du CPAS, être ressortissant étranger autorisé au séjour ou réfugié reconnu en Belgique, avoir bénéficié d'allocations de chômage pendant 24 mois sur les trois dernières années, bénéficier d'une décision de l'Aviq ou d'un critère élargi. Ce dispositif consiste en un accompagnement personnalisé avec la possibilité de faire un stage, des « trucs et astuces » pour booster la recherche d'emploi, des activités diverses pour prendre confiance en soi et l'encadrement de trois « jobcoachs ».

b. Cité des Métiers de Namur

La Cité des Métiers de Namur a pour objectif de répondre aux défis actuels en matière de formation et d'emploi. Issue d'un partenariat entre les forces vives (Bassin Enseignement qualifiant – Formation et Emploi) et la Ville de Namur, elle a pour ambition de rayonner au cœur de la Wallonie et bénéficie pour ce faire du soutien financier du gouvernement wallon. La Cité des Métiers de Namur fait partie du Réseau des Cités des Métiers et de leurs centres associés afin de mettre en œuvre un vrai « dispositif multipartenarial unique d'orientation tout au long de la vie » et de faire de celui-ci un levier du redéploiement wallon, créateur d'emplois pour tous les wallons et wallonnes. Les services proposés par la Cité sont totalement gratuits et accessibles sans rendez-vous. En plus de l'expertise de conseillers aguerris, il est proposé sur place une mise à disposition en libre accès de pôles documentaires et informatiques, de publications des partenaires et d'outils multimédia.

2. Citoyenneté sociale

a. Service Droit des jeunes de Namur

Les services droit des jeunes (SDJ) s'inscrivent dans le cercle des services d'Aide en Milieu Ouvert²⁹. Ce sont des services sociaux qui assurent un lieu d'écoute, une aide sociale et juridique et, à la demande, un accompagnement. Ils luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles. De plus, les SDJ mènent des actions de type communautaire (tables rondes, groupe de travail, publication, animations dans les écoles,...), organisent des formations et se veulent un organe d'interpellation des services et des instances politiques, administratives, sociales et économiques.

b. Aides à la mobilité

La TEC (Transport En Commun), opérateur public unique de bus et de car sur le territoire wallon, propose des abonnements préférentiels pour jeunes entre 12 et 17 ans et entre 18 et 24 ans.

²⁹ Il existe également deux autres AMO dans la Province de Namur : l'AMO Passages et l'AMO Imagin'AMO asbl.

SYNTHÈSE

La politique de jeunesse en Belgique, initialement centrée sur l'initiative associative dans le contexte de l'après Seconde Guerre mondiale, s'est progressivement orientée sur la question de l'insertion professionnelle à partir des années 1980, engendrant un interventionnisme de l'État dans la mise en œuvre d'actions à destination de la jeunesse perçue dès lors davantage encore comme un problème à traiter dans une optique de plus en plus sécuritaire.

Dans un contexte de protection sociale bismarckienne, d'une économie de marché coordonnée ouverte – où les exportations de produits lourds et de biens d'équipements constituent le moteur de la croissance économique du pays – et d'un corporatisme conservateur avec un fort degré de macrocorporatisme, la Belgique se caractérise par une citoyenneté économique sélective – induite par un système éducatif inégalitaire et des politiques de l'emploi centrées sur la logique du *work-first* – ainsi que par une citoyenneté sociale familialisée produisant un refus de citoyenneté socio-économique aux jeunes.

Dans une telle configuration, la Belgique possède cependant un taux de NEET en-dessous de la moyenne de l'UE (moyenne dépassée dans le cas de la Wallonie) la situant à un taux plus faible

que d'autres pays classés dans le même régime de citoyenneté socio-économique refusée. Ce niveau relativement bas peut s'expliquer par un développement de l'individualisation de la citoyenneté des jeunes et de l'inclusion de ceux les plus en difficulté. En particulier, l'accès au RIS est possible dès l'âge de 18 ans et des politiques éducatives à destination des jeunes les plus en difficultés sont mises en œuvre. Cependant, le traitement politique des NEETs est très peu développé et récent. Il repose principalement sur des dispositifs plus universaux et pas destinés spécifiquement à cette population cible. Parmi ces dispositifs, la Wallonie a mis en œuvre par l'intermédiaire du Forem un plan d'action global composé de cinq volets dans le cadre de la garantie jeunesse : promotion des métiers, accompagnement, formation, stages et mise à l'emploi. Seul semble exister un dispositif local à Namur, « Trace ton chemin ! », qui s'adresse exclusivement à une certaine partie des NEETs de moins de 25 ans sans emploi répondant à certains critères. La crise sanitaire a constitué un contexte favorable au développement de mesures à destination des jeunes les plus en difficultés qui sont certainement à traduire dans le cadre d'une garantie jeune renforcée que l'UE appelle de ses vœux.

FRANCE



POLITIQUES FRANÇAISES DE LA JEUNESSE

A. Institutionalisation

Bien que les politiques de jeunesse en France ne constituent pas un secteur d'intervention unifié de politique publique³⁰ [Parisse, 2019, 16], elles tendent cependant, depuis une cinquantaine d'années, à se développer et s'institutionnaliser³¹ [Labadie, 2020, 79] autour de trois orientations principales : autonomie, insertion et citoyenneté [Becquet, Loncle et Van de Velde, 2012, 10-11]. Elles se caractérisent également par ce que l'on a appelé un « mille-feuille » de dispositifs et d'instruments induit par la multiplicité d'acteurs qui y contribue [Labadie, 2020, 79].

Les politiques publiques en direction des jeunes ont pris leur essor en France après les événements de mai 1968. Puis elles se sont très sensiblement développées à partir des années 1990 sous l'influence combinée du chômage de masse, de la montée en puissance des collectivités territoriales, dans le cadre de la politique de décentralisation de l'État, ainsi que sous la pression des mobilisations juvéniles. À partir du début des années 2000, les politiques de jeunesse

en France se caractérisent par un double mouvement. D'un côté, on observe un mouvement de désengagement de l'État français dans les territoires affaiblissant ses services déconcentrés et renforçant l'autonomie des collectivités territoriales – sous l'effet notamment de la loi de révision générale des politiques publiques (RGPP) de 2004 et de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). De l'autre, on observe la diffusion par l'État de nouvelles capacités de pilotage des politiques territoriales inspirées du *New Public Management* qui se matérialisent par l'« agencification »³², le développement de l'expérimentation ainsi que le recours aux appels d'offres et à la mise en concurrence des collectivités territoriales. Cette nouvelle forme de domination des échelons territoriaux supérieurs tend à imposer une conception homogène de l'action publique produisant une standardisation des manières d'appréhender les enjeux de l'action publique en direction des jeunes ainsi que des modes de faire au niveau territorial [Labadie, 2020, 77-85].

B. Une citoyenneté socio-économique refusée

Le système de protection sociale de la France renvoie principalement au régime bismarckien d'État-providence où on y trouve un principe de subsidiarité au fondement d'une familialisation de la citoyenneté sociale des jeunes [Chevalier, 2018, 251]. En terme d'économie politique, la France se caractérise par une importance de l'État mais avec un macrocorporatisme assez limité débouchant sur une stratégie de croissance fondée sur la demande intérieure, maintenue grâce à des salaires relativement élevés préservés par l'existence d'un salaire minimum légal où la citoyenneté économique des jeunes est sélective et centrée sur une logique de *work-first*. Cet agencement débouche pour les jeunes sur une citoyenneté socio-économique « refusée » [Chevalier, 2018, 251].

1. Le système éducatif : un élitisme républicain

Le système français d'enseignement se caractérise par un très fort élitisme « républicain » [Baudelot et Establet, 2009] produisant de fortes inégalités scolaire. Dans ce cadre, la stratégie suivie par la France s'inscrit davantage dans une logique sélective que dans une logique inclusive. Il existe une sy-

³⁰ Les politiques publiques à destination des jeunes en France dépendent principalement du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

³¹ En 2020, les dépenses publiques programmées en faveur des jeunes en France (hors dépenses des collectivités territoriales) s'élevaient à 95 milliards d'euros [Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 2019] (contre 31 milliards en 2001) [Labadie, 2020, 77].

³² Le terme d'« agencification » est un anglicisme qui renvoie au recours aux agences par les pouvoirs publics lors de la mise en œuvre de leurs politiques.

nergie entre l'élitisme du système éducatif et la familialisation de l'aide aux étudiants produisant ainsi « une logique centrifuge d'accroissement des inégalités, au détriment des classes populaires » [Chevalier, 2018, 277].

2. Le *work-first* des politiques de l'emploi

A partir d'un diagnostic hérité des années 1970 selon lequel il y aurait un décalage, qui induirait le chômage des jeunes, entre la productivité et le coût du travail des jeunes, trois types de mesures ont été mises en place.

Le premier type de mesure consiste à réduire le coût du travail avec des exonérations de cotisations sociales lors de l'embauche de jeunes. Cette réduction du coût du travail dans une logique sélective de *work-first* constitue le principal pilier d'action utilisé par les gouvernements successifs [Chevalier, 2018, 279].

Dans une perspective inclusive de *learn-first*, le second type de mesure suivie par la politique de l'emploi en direction des jeunes a consisté à promouvoir leur formation, soit à travers un contrat de travail assorti d'obligation de formation (alternance) soit à travers un placement en entreprise sous statut de stagiaire de la formation professionnelle [Chevalier, 2018, 282].

Le troisième type de mesure repose sur l'« accompagnement » des jeunes. Dans ce cadre, le rapport publié par Bertrand Schwartz en 1981 sur « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » a été décisif en débouchant notamment sur la mise en place des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation qui sont devenues dès lors le guichet unique pour les jeunes en vue de résoudre leurs difficultés d'insertion grâce à un accompagnement global et personnalisé [Chevalier, 2018, 283].

3. Une familialisation de la citoyenneté sociale

La familialisation de la citoyenneté sociale trouve d'abord sa source dans le Code civil qui, en France, distingue deux types d'obligation familiale : l'« obligation alimentaire », qui concerne la nourriture et ce qui est nécessaire à la vie quotidienne (l'habillement et le logement), et l'« obligation d'entretien », qui intègre en plus de l'« obligation alimentaire » tous les coûts qui ont trait à l'éducation des enfants (frais de scolarité et matériel scolaire). Ces obligations familiales, conformément à des dispositions légales, ont progressivement engendré une logique de la familialisation dans les aides publiques en direction des jeunes adultes [Chevalier, 2018, 269-271]. Ainsi, la couverture des jeunes scolarisés³³ comme celle des jeunes sans emploi³⁴ est familialisée. La familiarisation de la citoyenneté sociale se retrouve égale-

³³ Les bourses scolaires sur critères sociaux constituent le principal programme français d'attribution d'aides financières à destination des jeunes. Elles s'inscrivent dans un principe de familialisation des aides dans la mesure où leur attribution est dépendante des revenus du foyer fiscal de l'étudiant auquel se mêle un principe redistributif de justice sociale, dont l'objectif est de donner davantage aux jeunes provenant de milieux défavorisés. Les jeunes en situation de NEET peuvent éventuellement y prétendre dans une optique de reprise d'étude si ils remplissent les critères :

- ▶ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire ;
- ▶ Être de nationalité française ou d'un pays européen selon les situations ;
- ▶ Être détenteur du Bac au minimum ;
- ▶ Suivre des études à plein temps ;

Par ailleurs, l'attribution d'une bourse est subordonnée :

- ▶ Aux revenus du foyer fiscal de l'étudiant ;
- ▶ Au nombre d'enfants à charge de la famille ;
- ▶ À l'éloignement du lieu des études.

³⁴ « La limite d'âge du revenu minimum (revenu de solidarité active) fixée à 25 ans constitue l'âge officiel de la majorité sociale (ou de citoyenneté sociale), au-dessous de laquelle les jeunes sont considérés comme des mineurs sociaux » [Chevalier, 2018, 286].

ment dans les politiques familiales³⁵ ainsi que dans les aides fiscales disponibles pour les parents ayant des enfants majeurs³⁶.

« La citoyenneté socio-économique des jeunes est en France principalement refusée, non seulement parce que la citoyenneté sociale familialisée ne permet pas l'accès au statut d'adulte, mais aussi car la citoyenneté économique sélective ne permet pas à une part importante des jeunes l'accès à un emploi stable de qualité en raison d'une distribution inégalitaire des qualifications » [Chevalier, 2018, 292-293]. Au total, l'accès au statut d'adulte et à l'autonomie intervient tardivement en France. Dans ce cadre, avant l'adoption de la garantie pour la jeunesse, il n'existait pas de politiques sociales spécifiquement dédiées aux NEETs en France. En 2019, elle dénombrait (hors Mayotte) environ 1,5 million de NEETs âgés de 15 à 29 ans, soit 12,9 % de cette classe d'âges [INSEE, 2021]³⁷. Ce taux, supérieur à la moyenne européenne, est le plus élevé parmi les cinq pays étudié dans ce rapport.

DISPOSITIFS DE CITOYENNETÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Encadré 4 : Dispositifs en lien avec la crise sanitaire

En France, un versement initial de 200 euros a été effectué en mai 2020 à 800 000 jeunes âgés de moins de 25 ans confrontés à des difficultés financières (principalement les jeunes de moins de 25 ans non scolarisés et bénéficiaires de l'aide au logement). Ceci a été suivi par l'adoption de deux décrets en décembre 2020 qui fixaient l'instauration d'une indemnité mensuelle pour les anciens titulaires d'une bourse d'études supérieures âgés de moins de 30 ans et à la recherche d'un emploi, et pour les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits auprès des services de l'emploi.

Lors de l'été 2020, en pleine crise sanitaire, l'État français a lancé, dans le cadre de son plan de relance, le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'offrir une solution à chaque jeune de moins de 26 ans. Ce plan mobilise un ensemble de leviers existant : aides à l'emploi (prime pouvant aller jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'un employé de moins de 26 ans pendant une période d'au moins trois mois), contrats d'apprentissage (prime pour les entreprises entre 5 000 et 8 000 euros entre le 1er juillet

2020 et le 31 décembre 2021), formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. Par ailleurs, le gouvernement a augmenté les moyens financiers alloués aux missions locales pour permettre une hausse du nombre d'entrées en garantie jeunes en portant le nombre total de bénéficiaires potentiels à 200 000 jeunes accompagnés en 2021.

Ce plan prévoit également l'instauration d'un « revenu d'engagement » accompagné de la signature d'un « contrat d'engagement ». Il s'agit d'un engagement réciproque entre les acteurs du service public de l'emploi et les jeunes. Le revenu d'engagement pour les jeunes reposera sur trois piliers :

- ▶ un accompagnement individualisé ;
- ▶ un revenu pour tous les jeunes en ayant besoin ;
- ▶ un engagement réel du jeune qui conditionnera le versement du revenu.

³⁵ Les allocations familiales bénéficient aux familles ayant des enfants âgés jusqu'à 20 ans quelle que soit leur situation.

³⁶ Les parents bénéficient d'une demi-part supplémentaire au quotient familial dans le cadre de l'impôt sur le revenu tant que leurs enfants ont moins de 21 ans et moins de 25 ans lorsqu'ils poursuivent des études.

³⁷ Public statistics in France (INSEE via employment surveys) provide data on NEETs aged 15 to 29.

A. Dispositifs nationaux

1. Citoyenneté économique

a. Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) est un dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 en remplacement de la Garantie Jeunes.

Le contrat d'engagement jeune prend la forme d'un contrat, signé par chaque bénéficiaire et qui permet d'obtenir une allocation d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 euros conditionnée au respect des engagements souscrits dans le contrat.

Chaque jeune bénéficiera d'un accompagnement personnalisé tout au long du contrat par un conseiller ainsi que de 15 à 20 heures par semaine avec des formations qualifiantes, des missions d'utilité sociale et de l'immersion en entreprise.

La durée du dispositif est comprise entre 6 et 12 mois (et qui peut-être exceptionnellement renouvelé jusqu'à 18 mois).

Le contrat d'engagement jeune s'adresse à tous les jeunes entre 16 et 25 ans révolus ainsi qu'à ceux de moins de 30 ans s'ils bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui ne sont ni en formation, ni en CDD, ni en CDI, ainsi qu'à ceux sans projet professionnel défini, ainsi que ceux qui font face à des difficultés financières et matérielles.

b. Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Créé en 2016, le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification en mettant fin à l'empilement des dispositifs. La mise en œuvre du Pacea permet ainsi aux missions locales de centrer leur action sur la construction des parcours des jeunes selon leur besoin. Le Pacea s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans désireux de s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Avant toute entrée en Pacea, un diagnostic initial réalisé entre le conseiller et le jeune doit permettre d'identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes du jeune ainsi que les compétences acquises. Les conclusions de ce diag-

nostic initial ont vocation à s'enrichir pendant toute la durée du parcours du jeune en Pacea grâce aux actions mobilisées par le conseiller et ses partenaires. Le jeune et le conseiller ont un mois pour contractualiser un parcours d'accompagnement après le premier entretien. L'engagement des jeunes dans le Pacea se matérialise par la signature avec la Mission locale d'un contrat du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéficiaire d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un Pacea via la Garantie jeunes⁴⁰.

c. Contrat unique d'insertion - Parcours emploi compétences

Les parcours emploi compétences (Pec) sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Les parcours emploi compétences sont des contrats de droit privé d'une durée minimale de 6 mois (3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine). La durée de prise en charge par l'État de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulés. Le contrat unique d'insertion du parcours emploi compétence se divise en deux types de contrat en fonction du secteur d'activité : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-

CAE) destiné au secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) destiné au secteur marchand. Le salarié en Pec bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- ▶ un entretien tripartite (réfèrent prescripteur, employeur et futur salarié) afin de formaliser les engagements et les compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- ▶ un suivi dématérialisé durant le contrat ;
- ▶ un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat visant en particulier à maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi.

⁴⁰ La Garantie jeunes constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Dans ce cadre, aucun jeune ne pourra entrer en Garantie jeunes sans avoir simultanément ou au préalable intégré un Pacea.

⁴¹ Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60% du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Cette aide peut être bonifiée jusqu'à :

- ▶ 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 30 ans ;
- ▶ 80% pour les résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de zone de revitalisation rurale (ZRR).

d. Autres dispositifs

➤ Périodes de mise en situation en milieu professionnel

S'inscrivant dans une démarche préventive (bénéficiaire salarié en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle) et proactive (bénéficiaire privé d'emploi, inscrit ou non auprès de Pôle emploi), les périodes de mise en situation en milieu professionnel s'adressent à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé. Toute période de mise en situation en milieu professionnel a un objet et un seul, obligatoirement l'un des trois fixés par la loi : soit découvrir un métier ou un secteur d'activité ; soit confirmer un projet professionnel ; soit initier une démarche de recrutement. Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation. Conclue pour une durée maximale d'un mois, une période de mise en situation en milieu professionnel peut être effectuée de manière continue ou discontinue. Elle peut être exceptionnellement renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis, également pour une durée maximale d'un mois. La durée maximale de toutes les périodes cumulées, pour un même bénéficiaire et dans une même structure d'accueil, ne peut pas dépasser deux mois sur une période de 12 mois.

➤ Parrainage pour l'emploi

Le parrainage pour l'emploi vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience. Le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle et vise à lutter

contre toute forme de discrimination. La durée du parrainage pour l'emploi peut s'étendre jusqu'à 6 mois et peut être prolongée, au cas par cas, en fonction de la personne parrainée. Les jeunes parrainés sont des jeunes entre 16 et 30 ans, volontaires, motivés et engagés dans une démarche active de recherche d'emploi.

➤ Service civique

Depuis 2010, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le Service Civique, indemnisé 580 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine⁴².

➤ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse. Il existe plusieurs participations financières auxquelles les jeunes peuvent prétendre pour financer ces formations.

e. Éducation et formation

➤ Obligation de formation relevée à 18 ans

Depuis la rentrée 2020, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rend la formation obligatoire jusqu'à 18 ans prolongeant ainsi l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans qui préexistait. Concrètement, entre 16 et 18 ans, tout

jeune qui n'est pas en études doit se voir proposer : soit une entrée dans un parcours scolaire ou en apprentissage soit un emploi, un service civique, un parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Ce sont les missions locales qui sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation.

⁴² Il peut être effectué dans neuf grands domaines : « culture et loisirs », « développement international et action humanitaire », « éducation pour tous », « environnement », « intervention d'urgence en cas de crise », « mémoire et citoyenneté », « santé », « solidarité » et « sport ».

➤ Écoles de la deuxième chance

Depuis la seconde moitié des années 1990, conformément aux orientations fournies par la Commission européenne, les écoles de la deuxième chance (E2C) ont été créées afin de lutter contre le décrochage scolaire. Elles accueillent des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ni diplôme et qualification et qui n'ont pas été scolarisés pendant au moins un an en leur proposant une formation rémunérée (en moyenne environ 300 euros par mois) pour s'insérer dans la vie active. Dans ce cadre, chaque jeune suit une alternance en entreprise (40 % du temps de formation qui est composé de stages en entreprise permettant de découvrir des métiers) et des apprentissages individualisés comprenant une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique) et un accompagnement dans l'élaboration du projet de formation et d'insertion sociale et professionnelle. La durée du parcours de formation est variable. Elle dépend du temps nécessaire à l'acquisition des savoirs et des compétences suffisants pour s'insérer dans la vie active. Elle dure en règle générale de 4 à 18 mois. À la fin du parcours, une attestation des compétences acquises est délivrée. Le jeune peut aussi se voir proposer un contrat d'aide à l'insertion, un contrat d'apprentissage ou une formation qualifiante. En forte progression depuis plus de 10 ans, le Réseau des E2C compte 135 sites-Écoles implantés dans 12 Régions, 59 départements et 5 régions ultrapériphériques. En 2020, les E2C ont accueilli près de 15 000 jeunes. Ces effectifs restent malgré tout très bas en comparaison du taux de sortants précoces⁴³ qui s'élève à 11,6 % en 2012, soit environ 620 000 jeunes de 18-24 ans (hors outre-mer) [Ministère de l'éducation nationale, 2014]. Environ 2,3 % seulement de ces jeunes sortants précoces du système scolaire se trouvent donc en E2C.

➤ Les structures de retour à l'école

Les « Structures de Retour à l'École » (« Microlycées » ou « Lycées de la Nouvelle Chance ») sont des dispositifs innovants et expérimentaux de l'Éducation nationale qui s'inscrivent dans le

cadre de la lutte contre la décrochage scolaire. Ils permettent à des jeunes déscolarisés de revenir en formation pour préparer un diplôme. Ces structures accueillent des jeunes volontaires aux itinéraires complexes et aux parcours chaotiques présentant des fragilités multiples et souvent confrontés à des situations personnelles difficiles. Nées en 2000 pour les premières et au nombre de 71 aujourd'hui, elles se sont développées sous différentes formes. Ces structures sont actuellement mobilisées pour contribuer tout particulièrement à l'accueil des jeunes relevant de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Elles proposent des formes pédagogiques originales et modifient les cadres habituels du fonctionnement scolaire. Leur travail repose sur quelques axes communs :

- ▶ prise en compte de l'élève comme une personne (suivi de chaque élève par un adulte référent) ;
- ▶ modification de la forme scolaire habituelle (passerelles, co-enseignement, prise en compte d'une présence discontinue et partielle, hybridation des modalités de la formation, ...) ;
- ▶ évaluation bienveillante au service des apprentissages ;
- ▶ articulation entre la considération individuelle de chacun et la construction d'un collectif scolaire ;
- ▶ posture enseignante globale d'adulte-enseignant-éducateur ;
- ▶ ancrage dans l'établissement support, dans le réseau FOQUALE⁴⁴ et dans le paysage académique.

➤ Établissement public d'insertion dans l'emploi

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi est un établissement public administratif placé sous la triple tutelle du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et des ministères de la Défense et

⁴³ Ce taux renvoie à la part des 18-24 ans qui ne sont pas scolarisés et qui n'ont pas de diplôme du niveau du second cycle du secondaire.

⁴⁴ Les réseaux Formation Qualification Emploi (Foquale) rassemblent les acteurs de l'éducation nationale intervenant dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme : établissements, centres d'information et d'orientation (CIO), Mission de lutte contre le décrochage scolaire, structures de retour à l'école.

de la Ville. Cet établissement accompagne les jeunes, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, dans la réussite de leur projet social et professionnel. L'établissement public d'insertion dans l'emploi accueille 3 000 jeunes décrocheurs âgés de 18 à 25 ans et leur propose des cessions d'une durée moyenne de 8 mois en internat où la resocialisation est l'objectif principal. Cet organisme possède 20 centres en France métropolitaine. Les stagiaires y suivent des cours de remise à niveau et les valeurs de type militaires y sont importantes.

f. Les aides à la mobilité

Politiques de la ville

Dans l'optique de lutter contre les inégalités spatiales dans l'accès à l'emploi, la France a opté depuis les années 1980, dans le cadre de la politique de la ville, pour une stratégie qui vise à rapprocher les emplois des personnes en subventionnant la création d'emplois dans les quartiers en difficulté. « L'action publique a consisté à favoriser l'implantation d'entreprises dans ces quartiers prioritaires grâce à des exonérations fiscales au sein de zones franches urbaines (ZFU) ou à des aides à l'emploi et à l'investissement au sein de zones d'aide à finalité régionale (AFR). Une clause sociale est également mobilisable sur les marchés publics, imposant un certain nombre d'emplois locaux ou sociaux. Cependant, le bilan de ces politiques est décevant : l'effet sur l'emploi des ZFU est faible et peu durable. Il génère également d'importants effets de déplacement de l'emploi. Le nombre élevé des quartiers prioritaires bénéficiant d'aides spécifiques amène à une certaine dilution des montants distribués [...]. En outre, la définition même de quartiers prioritaires risque d'entraîner un effet de stigmatisation défavorable à l'emploi des personnes qui y résident » [Anne, Le Gallo et L'Horty, 2020, 523-524].

➤ Mobilité et Accès des Jeunes à l'Emploi

En s'appuyant sur une évaluation expérimentale portant sur seize programmes différents d'aide à la mobilité des jeunes sélectionnés par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité et Accès des Jeunes à l'Emploi » (Maje) lancé en 2015, Denis Anne, Julie Le Gallo et Yannick L'Horty ont comparé l'évolution de la situation de jeunes en difficulté d'in-

➤ Le service militaire volontaire

Le service militaire volontaire est une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle de jeunes Français de métropole et de l'étranger âgés de 18 à 25 ans exclus du marché de l'emploi. Il s'agit de proposer aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi, de 6 à 12 mois, au sein d'unités militaires spécifiques. Cette durée variable permet d'offrir à tous les volontaires stagiaires un parcours individualisé qui s'organise autour de deux piliers : formation à la vie collective et formation professionnelle.

sersion ayant ou non bénéficié de mesures d'aide à la mobilité. Leur étude montre qu'il existe un effet positif des aides à la mobilité sur la probabilité d'obtenir un nouveau diplôme, sur l'accès à un emploi à temps complet ainsi que sur l'obtention du permis. « D'autres résultats complémentaires apparaissent lorsque l'on distingue les programmes selon le niveau d'intensité de l'accompagnement qu'ils proposent aux jeunes. Nous distinguons deux niveaux d'intensité, faible et intermédiaire. [...] Ces résultats suggèrent que l'efficacité des aides à la mobilité des jeunes éloignés de l'emploi dépend fortement de leur intensité. Une aide d'intensité moyenne, qui prend par exemple la forme d'une préparation à un permis de conduire ou d'une aide matérielle ouvrant l'accès à un moyen de transport individuel pour une durée dépassant plusieurs jours, peut améliorer l'aptitude à la mobilité résidentielle et routière des jeunes éloignés de l'emploi et in fine leur niveau d'études et leur situation d'emploi. Au contraire, une aide trop peu intensive, qui consiste en un simple diagnostic mobilité ou en un atelier collectif de sensibilisation sur une ou deux demi-journées, est au mieux inefficace et peut même produire des effets négatifs sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » [Anne, Le Gallo et L'Horty, 2020, 537-538].

➤ Carte avantage jeune 12-27 de la Société nationale des chemins de fer français

La Société nationale des chemins de fer français propose une « carte avantage » à destination des jeunes âgés de 12 à 27 ans. Cette carte à 49 euros annuel permet des réductions sur les voyages en train (-30 % garantis sur tous les trains TGV INOUI et INTERCITÉS à réservation

obligatoire), des offres de dernière minute (« No Flex »), des prix plafonnés sur l'ensemble des destinations en France quels que soient le jour et l'heure de la réservation ainsi que d'autres avantages divers.

g. Aides à la création d'entreprise

➤ Formations

Pôle emploi, la chambre de commerce et d'industrie, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, le Centre national d'enseignement à distance proposent des ateliers d'information à caractère généraliste dédiés à la création d'entreprise, lors desquels un intervenant expose tous les grands enjeux de la création, les étapes types, les aides financières possibles et accessibles, les différents statuts et recense les principales questions à se poser. Cette aide est relativement insuffisante et de nombreuses autres initiatives aident les créateurs d'entreprises⁴⁵.

➤ Erasmus pour les jeunes entrepreneurs

« Ce programme européen offre l'opportunité aux jeunes Européens futurs entrepreneurs de

bénéficier de l'expérience d'entrepreneurs européens plus aguerris en matière de gestion d'une petite entreprise. Pour sa part, l'entrepreneur qui accueille le jeune en formation est confronté au regard neuf de celui qui débute. L'échange de pratiques et de connaissances constitue aussi la possibilité, pour l'un et pour l'autre, d'apprendre davantage sur les nouveaux marchés et sur les partenaires potentiels étrangers. Ce séjour auprès d'un entrepreneur chevronné peut durer jusqu'à 6 mois et est financé en partie par l'Union européenne. Outre l'apprentissage des bases de l'entrepreneuriat (vente, marketing, comptabilité, relation clients, business plan), le jeune accueilli approfondira également ses compétences linguistiques. Plusieurs points de contact locaux sont sélectionnés par l'Union européenne afin de guider les candidats » [Trindade-Chadeau, 2014, 68].

2. Citoyenneté sociale

a. Revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

b. Revenu de solidarité active jeune actif

Lancé en 2010 pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans, en leur nom propre, à la suite des préconisations du livre vert de la Commission sur la politique de la jeunesse de 2009, le revenu de solidarité jeune actif (RSA jeune actif) est destiné à garantir un revenu minimal aux jeunes disposant de faibles ressources. Pour les femmes enceintes ou les jeunes ayant déjà au moins un enfant à charge, ils bénéficient du revenu de solidarité active (régime « normal »). Ce dispositif « RSA jeune actif » va à l'encontre du processus de familialisation caractérisant les politiques françaises de jeunesse. Toutefois, pour pouvoir y prétendre, il faut avoir travaillé deux années à temps plein sur les trois dernières années. L'allocation mensuelle est dépendante du nombre de personnes dépendant du foyer fiscal ; pour une personne seule elle est de 565,34 euros.

⁴⁵ Par exemple, il existe des « boutiques de gestion », structures associatives, qui proposent une aide individualisée dans une logique d'accompagnement. « Ouvertes à tous, elles apportent une aide précieuse pour définir les objectifs du projet, structurer la démarche de création et la confronter à la réalité [...]. Elles offrent également un service de « couveuse » pour tester une offre si celle-ci n'exige que peu d'investissements. Sinon, elles peuvent renvoyer vers des incubateurs spécialisés » [Bapteste, 2014, 54-55].

c. Aides au logement

➤ Allocations logement

Les jeunes peuvent prétendre à l'aide au logement en leur nom propre dès leurs 18 ans favorisant ainsi leur individualisation. Les aides au logement – versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA) sous conditions de ressources – permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, elles sont constituées de trois prestations :

- ▶ L'aide personnalisée au logement (APL), créée en 1977, est octroyée en priorité et s'adresse à toute personne habitant un logement conventionné.
- ▶ L'allocation de logement familiale (ALF), entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.
- ▶ L'allocation de logement sociale (ALS), instaurée en 1971, a été progressivement étendue

à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

➤ Garantie Visale : caution pour le locataire

La garantie Visale⁴⁶ est une caution : personne physique (particulier) ou morale (organisme) qui s'engage par écrit (acte de cautionnement) à payer au propriétaire, notamment le loyer, les charges et les réparations locatives lorsque le locataire ne le fait pas. Elle dispense le locataire de présenter toute autre caution au propriétaire (bailleur). C'est un service totalement gratuit, pour le locataire et pour le propriétaire. En cas d'impayés de loyers et charges impayées, Action logement rembourse le propriétaire jusqu'à l'équivalent de 36 mensualités (sur toute la durée du bail, même renouvelé, à partir de sa date de signature). Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au propriétaire.

d. Protection de santé

➤ Protection universelle maladie

Depuis 2016, la protection universelle maladie (Puma)⁴⁷ permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits. Pour les jeunes âgés de 16 et 23 ans une information individualisée est apportée sur les droits de prise en charge par la Sécurité sociale, sur les examens gratuits et les programmes de prévention.

➤ Complémentaire santé solidaire

La complémentaire santé solidaire (CSS)⁴⁸ est une mutuelle gratuite ou payante selon les revenus qui permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé.

e. Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet aux personnes handicapées d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité (minimum 80%), d'âge (âgé de 20 ans minimum), de résidence et de ressources (10 843 euros annuel pour une personne seule). Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle s'élève au maximum à 903,60 euros pour une personne seule qui ne travaille pas.

⁴⁶ La garantie Visale remplace depuis 2019 la garantie loca-pass.

⁴⁷ La Puma remplace la couverture maladie universelle.

⁴⁸ La CSS remplace couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

B. Dispositifs locaux⁴⁹

1. Citoyenneté économique

a. Éducation et de formation

➤ Soutien destiné aux parents

Les mesures de soutien aux parents visent à les impliquer dans les activités scolaires et périscolaires de leurs enfants. Une étude expérimentale randomisée, menée dans des collèges de quartiers défavorisés de la région parisienne, montre que les enfants des familles ainsi aidées savent mieux lire et écrire et obtiennent de meilleurs résultats en termes de comportement [Kramarz et Viarengo, 2015, 95-102].

b. Les aides à la mobilité

➤ Aide au permis de conduire pour jeunes en insertion – Île-de-France

Depuis mars 2021, la région Île-de-France finance tout ou partie du permis B pour les jeunes franciliens âgés de 18 à 25 ans inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle afin de favoriser leur accès à l'emploi ou à la formation.

Les évaluations sur les aides pour l'obtention du permis de conduire montrent que ces aides sont efficaces. Par exemple, c'est ce qu'indique l'évaluation de l'expérimentation « 10 000 permis pour réussir » lancée en 2009 par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse et qui a consisté à proposer une subvention d'un montant de 1000 euros avec un dispositif d'accompagnement à des jeunes en difficulté d'insertion pour les aider à passer le permis de conduire. Cette évaluation a montré que l'aide accordée aux jeunes produit un effet assez net sur leurs chances de réussite au permis de conduire. « Parallèlement, l'évaluation indique que l'acquisition du permis de conduire exerce bien, in fine,

➤ Revenu jeune actif – Île-de-France

Pour faire face à la précarité que connaissent de nombreux jeunes Franciliens à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Région Île-de-France propose, depuis mars 2021, un « revenu pour les jeunes actifs » (RJA) de 4 000 euros pour 6 mois (porté à 5 000 euros pour un jeune en situation de handicap), conditionné à une formation gratuite dans un des 10 secteurs en tension, à destination des 18-25 ans sans emploi.

un impact positif sur les trajectoires d'insertion des jeunes, à la fois sur leur situation d'emploi et sur leur autonomie de logement. Elle conclut cependant à un effet initialement négatif sur la recherche d'emploi, la première année. Cet effet initial peut s'expliquer par le temps et l'énergie nécessaires pour préparer l'examen du permis de conduire. Le fait de passer le permis de conduire s'apparente à un investissement en capital humain, dans une formation à la fois longue et coûteuse, qui entraîne un coût d'opportunité pour le jeune, réduisant la disponibilité nécessaire pour rechercher un emploi ou une autre formation. Ce n'est qu'une fois cet investissement réalisé que les jeunes bénéficiaires de l'aide voient leurs chances d'insertion professionnelle s'améliorer » [Anne, Le Gallo et L'Horty, 2020, 524-526].

➤ Navigo - Forfait Gratuité jeunes en insertion – Île-de-France

La région Île-de-France finance le forfait gratuit jeunes en insertion pour les jeunes franciliens âgés de 16 à 25 ans permettant à certains

⁴⁹ Les dispositifs étudiés ici sont ceux des territoires relatifs aux institutions françaises impliquées dans le projet. Par conséquent, les territoires concernés sont la région Île-de-France, les départements de Paris et de Seine-et-Marne ainsi que les communes de Paris et de Mousseux-le-Neuf.

⁵⁰ Il s'agit des secteurs suivant : « Le bâtiment et les travaux publics », « L'industrie », « La sécurité », « Les filières sanitaires et sociales », « Le numérique », « L'agriculture », « L'environnement », « Cadre de vie et propreté », « Communication » et « Transport et logistique ».

jeunes stagiaires de la « formation professionnelle continue » de voyager gratuitement sur tous les modes de transport franciliens, pendant toute la durée de leur formation.

👉 Navigo – Forfait 50 %

En Île-de-France, depuis juillet 2021, les volontaires du Service Civique peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur leur abonnement Navigo mensuel et hebdomadaire, ainsi que sur les carnets de tickets et les billets origine-destination.

2. Citoyenneté sociale

a. Le Fonds d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental obligatoire de l'action sociale destiné aux Français, ou aux étrangers en situation régulière, âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et disposant de peu de ressources. Créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion, le fonds d'aide aux jeunes constitue une aide de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à favoriser leur insertion et, le cas échéant, à leur apporter un secours temporaire pour faire face à des besoins ur-

gents. Dispositif souple, mobilisable plusieurs fois dans l'année et géré directement par les départements selon leurs propres modalités, l'importance, le financement, les limites d'âge et l'utilisation du FAJ varient selon les territoires. Quels que soient les départements, les critères prioritaires pour l'attribution d'une aide sont : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est par ailleurs exigée afin de garantir à tout jeune, quel que soit le lieu où il se trouve, de pouvoir bénéficier sans délai du dispositif.

b. Aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance (Ase) est un service départemental prenant en charge les jeunes de moins de 21 ans dont la cellule familiale est absente ou défaillante. La protection de l'enfance en France « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (Code de l'action sociale et des familles). Elle couvre donc de nombreux aspects allant de la prévention au repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Cette politique est principalement confiée aux conseils départementaux, dont les services de l'Ase sont chargés de trois grandes catégories de missions. Tout d'abord, ils ont un rôle de sensibilisation et d'information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de

l'être. Ensuite, ils développent des missions à portée préventive auprès des mineurs et de leurs familles, soit individuelles, soit collectives (prévention spécialisée). Enfin, ils doivent pourvoir aux besoins des mineurs qui leur sont confiés, sur décision administrative ou judiciaire ou en tant que pupilles de l'État. À des fins de prévention individuelle et de protection, différentes prestations d'aide sociale à l'enfance existent. On peut en particulier noter le contrat jeune majeur pour les jeunes âgés de plus de 18 ans. Il permet aux jeunes confiés à l'Ase de prolonger les aides dont ils bénéficient pendant leur minorité. Cette aide peut prendre plusieurs formes tels que le soutien éducatif, l'hébergement, le soutien psychologique et éducatif, l'allocation financière, etc. À terme, cette prise en charge doit permettre aux jeunes majeurs de vivre de façon autonome. Un texte de loi a été récemment adopté prévoyant le remplacement de ce contrat jeune majeur par un contrat d'accès à l'autonomie.

c. Fonds de solidarité pour le logement

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est départemental, il accorde des aides financières ponctuelles, sous forme de subvention ou de prêt, aux personnes qui rencontrent des difficultés liées à l'occupation d'un logement. Il a pour objectif de faciliter l'installation dans un nouveau logement ou le maintien dans son logement que cela soit dans le parc locatif social ou privé.

d. Aides à la mobilité

📍 Navigo Jeunes week-end – Île-de-France

Le Navigo Jeunes Week-end est un forfait journalier sans contact, réservé aux jeunes de moins de 26 ans, et utilisable uniquement un samedi, un dimanche ou un jour férié. Ce forfait permet de voyager de façon illimitée dans les zones choisies, sur tous les modes de transport d'Île-de-France. Le coût du forfait est variable selon la zone de déplacement.

📍 Pass Imagine R gratuit – Île-de-France

La ville de Paris propose depuis 2020 la gratuité du pass Imagine R pour les jeunes parisiens âgés de 4 à 18 ans.

e. Avantages bancaires

Les jeunes peuvent également bénéficier d'aides financières à travers des prêts à taux zéro (pour l'achat d'un logement ou le financement des études) ainsi que des comptes épargnes à taux avantageux (Livret jeune).

SYNTHÈSE

La politique de la jeunesse, qui a émergé en France suite au mouvement social de mai 1968, se caractérise par un « mille-feuille » de dispositifs, une triple orientation – autonomie, insertion et citoyenneté – et un double mouvement – d'un côté le désengagement de l'État au profit des collectivités territoriales et de l'autre le développement de nouvelles capacités de pilotages par l'État des politiques territoriales via le *New Public Management*, produisant une tendance à la standardisation de cette action publique.

Concernant la citoyenneté socio-économique, la France la « refuse » sous l'influence d'un régime d'État-providence bismarckien couplé à une familialisation de la citoyenneté sociale et d'une économie politique où l'État est certes important mais où le macrocorporatisme est faible et dont la stratégie de croissance repose sur la demande intérieure. La citoyenneté économique des jeunes y est sélective (système éducatif élitiste et politiques de l'emploi centrée sur une logique de *work-first*).

De fait, l'accès au statut d'adulte intervient tardivement en France et les politiques ciblées à destination des jeunes NEETs sont limitées. C'est des cinq pays étudiés celui qui possède le taux de NEET le plus élevé (au-dessus de la moyenne de l'UE) aux alentours des 13 %. L'effort public à destination des NEETs a eu tendance à se concentrer sur le système éducatif (E2C, structures de retour à l'école...) mais tend à se développer plus largement sous l'influence de la mise en place de la garantie jeunes. La crise sanitaire a également été l'occasion d'afficher un plan à destination des jeunes (« 1 jeune, 1 solution ») qui tend à institutionnaliser des aides en direction de ce public et donc les individualiser contre une logique de familialisation qui empêche majoritairement les jeunes d'accéder à la citoyenneté sociale (accessibilité au RSA principalement à partir de 25 ans).

LUXEMBOURG



POLITIQUES LUXEMBOURGEOISES DE LA JEUNESSE

A. Institutionnalisation et développements

Les politiques de jeunesse luxembourgeoises se caractérisent par une double orientation avec d'un côté une action sociale qui vise à accompagner les jeunes dans leur intégration à la vie d'adulte et de l'autre une action civique qui cherche à faciliter leur participation à la société [Schroeder, 2012] [Schroeder, 2013].

C'est avec l'émergence de préoccupations concernant les loisirs des jeunes dans les années 1950 et 1960 que le Luxembourg a institutionnalisé une action publique en direction de la jeunesse. En 1964, dans cette optique le Ministère de l'Éducation a créé le Service National de la Jeunesse (SNJ), devenu une administration publique en 1984.

Avec l'émergence à partir des années 1970 de nouveaux problèmes de jeunesse (toxicomanie, nuisances sonores, etc), on assiste au développement d'un secteur du travail social en direction des jeunes qui tend depuis lors à se professionnaliser sous l'effet en particulier de l'introduction

d'un Service d'Éducation différenciée au sein du ministère de l'Éducation et de l'enseignement obligatoire pour les enfants handicapés au début des années 1970 (1973).

En 1989, un secrétariat d'État à la jeunesse a été créé (renommé Ministère de la Jeunesse en 1994) et a accompagné un mouvement de création de centres locaux de jeunesse. Puis à la fin des années 1990, les politiques de jeunesse ont été intégrées au Ministère de la Famille. Dans les années 2000, la politique de jeunesse luxembourgeoise s'est orientée vers une politique de la citoyenneté.

En 2008, sous l'influence des politiques européennes, le Parlement luxembourgeois a adopté une loi sur la jeunesse qui vise à renforcer la relation triangulaire entre la participation des jeunes à l'élaboration des politiques, la recherche sur la jeunesse et le travail de jeunesse dans une optique transversale et qualitative.

B. Citoyenneté socio-économique refusée

L'État-providence du Luxembourg est de type bismarckien. Comme l'atteste l'intégration des politiques de jeunesse au Ministère de la famille, la citoyenneté sociale des jeunes y est familiarisée sous l'influence de l'Église catholique.

L'économie politique du Luxembourg se caractérise quant à elle par une économie de marché coordonnée et un corporatisme conservateur dont la croissance économique forte a d'abord été permise par son activité industrielle. En effet, après avoir pourtant été proche d'un territoire colonial à exploiter pour les Pays-Bas au moment de son indépendance en 1815, le Luxem-

bourg est devenu une puissance industrielle mondiale tournée vers l'exportation à la veille de la Première Guerre mondiale. Depuis les années 1970 et la crise de la sidérurgie, le Luxembourg s'est progressivement désindustrialisé au profit de l'activité financière en devenant un territoire attractif pour ce secteur du fait notamment de ses dispositions législatives et réglementaires peu contraignantes⁵². Dès lors, sa croissance économique repose principalement sur son activité financière. Cette prospérité économique qui s'accompagne d'un régime politique social-démocrate⁵³ ont permis au Luxembourg de développer une protection sociale généreuse.

⁵² Sous l'impulsion du premier ministre Pierre Werner, le Grand-Duché se dote d'un arsenal de mesures législatives favorables aux services financiers. Cette initiative profite des facteurs comme la stabilité politique, le climat de paix sociale, une situation géographique centrale, une population parlant plusieurs langues et la présence d'institutions européennes.

⁵³ Un élément essentiel de cette politique est le « modèle social luxembourgeois » fondé, d'un côté, sur la tripartite (négociations internes entre syndicats, patronat et gouvernement) et, de l'autre côté, sur les interventions du Premier Ministre, après consultation avec le Grand-Duc, dans des affaires très délicates qui risqueraient de remettre en question la « paix sociale » au Luxembourg [Meyers, Busana, Langens et Poncelet, 2008].

Au Luxembourg, dans le cadre d'une citoyenneté sociale familialisée et d'une citoyenneté économique sélective – du fait d'un système scolaire inégalitaire et d'une politique de l'emploi centrée sur le *work-first* –, la citoyenneté socio-économique des jeunes luxembourgeois s'apparente à une citoyenneté refusée.

1. Le système éducatif : une reproduction sociale des classes moyennes luxembourgeoises productrice d'inégalités scolaires

Le système scolaire luxembourgeois est fortement influencé par son modèle socio-économique conservateur-corporatiste qui favorise la reproduction des classes moyennes tout en produisant de très fortes inégalités scolaires au détriment des immigrés traditionnellement très nombreux dans la population du Luxembourg.

Dans l'optique de garantir une meilleure socialisation des enfants luxembourgeois ainsi qu'une meilleure intégration scolaire et sociale des enfants d'immigrés, depuis janvier 2005 toutes les communes proposent l'éducation précoce⁵⁴ (régime facultatif pour les enfants âgés de trois ans) [Meyers, Busana, Langers et Poncelet, 2008].

2. Le *work-first* des politiques de l'emploi

Dès la fin des années 1970, sous l'effet de l'ampleur du chômage des jeunes, le Luxembourg introduit des politiques pour favoriser l'emploi. Comme dans d'autres pays, il est supposé que dans un contexte de déficit d'emploi les jeunes sont particulièrement exposés au chômage du fait de leur faible productivité, de leurs formations inadaptées au marché de l'emploi, d'une évolution démographique qui leur est défavorable et d'une tendance à la désacralisation du travail. Dans une logique de *work-first*, le Luxembourg a alors initié deux principaux dispositifs à destination des jeunes de moins de 25 ans : un contrat de stage-initiation afin de faciliter la transition entre l'enseignement et l'insertion dans la vie active ainsi qu'une division d'auxiliaires temporaires⁵⁵ susceptibles d'être affectés temporairement à des tâches d'utilité publique ou sociale ainsi qu'à des tâches d'intérêt culturel proposées et exécutées par le secteur public et les organisations à but non lucratif. En poursuivant dans cette optique, le Luxembourg a complété ces mesures en 1983 par la création du stage de préparation en entreprise⁵⁶.

En 1999, sous l'impulsion de l'UE le Luxembourg

a mis en place le plan d'action national pour l'emploi. Les modifications concernant les mesures en faveur de l'emploi des jeunes visaient surtout une harmonisation des conditions (notamment d'indemnisation) des stages dans le secteur public et le secteur privé, afin d'inciter les jeunes à s'orienter davantage vers les stages-initiation et de préparation. Cependant, ce plan marque une véritable réforme des dispositifs existant. La loi du 12 février 1999 prévoit trois mesures en faveur de l'emploi des jeunes âgés de moins de trente ans : le contrat d'auxiliaire temporaire dans le secteur public, le contrat d'auxiliaire temporaire dans le secteur privé et le stage d'insertion en entreprise. Au milieu des années 2000, les deux formes de contrat d'auxiliaire temporaire sont fusionnées dans un contrat d'appui-emploi et le stage d'insertion modifié en contrat d'initiation à l'emploi [Zanardelli, Brosius et Clement, 2006]. Ces réformes s'inscrivent dans une logique de *work-first* et dans le sens d'une responsabilisation accrue des acteurs avec la formation professionnelle des jeunes comme horizon en ne parvenant pas à résoudre les inégalités produites à travers le système scolaire.

⁵⁴ Au Luxembourg, l'obligation scolaire débute à 4 ans pour se terminer à 16 ans.

⁵⁵ La division d'auxiliaires temporaires (DAT) offre aux demandeurs d'emploi un emploi subventionné dans le secteur public et les organisations à but non lucratif.

⁵⁶ Les stages de préparation en entreprise, comprenant des périodes alternées de formation pratique et de formation théorique peuvent être proposés par l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) aux demandeurs d'emploi, sans emploi, inscrits à l'ADEM et n'ayant pas dépassé l'âge de 25 ans accomplis. Le demandeur d'emploi admis au bénéfice ou sollicitant le bénéfice de l'indemnité de chômage complet ne peut refuser, sans motif valable le placement en stage de préparation proposé par l'ADEM ; lorsqu'il refuse sans motif valable, le placement en stage de préparation, il est exclu du bénéfice de l'indemnité de chômage complet. En cas de placement en stage de préparation, le bénéfice de l'indemnité de chômage complet est maintenu.

3. Une familialisation de la citoyenneté sociale

Les politiques de jeunesse luxembourgeoises sont la prérogative du Ministère de la Famille reflétant la familialisation de la citoyenneté sociale au Luxembourg qui se retrouve principalement dans la couverture des jeunes sans emploi⁵⁷. La couverture des jeunes scolarisés est en revanche plus individualisée⁵⁸.

La citoyenneté socio-économique des jeunes au Luxembourg est principalement refusée du fait de sa tendance à une citoyenneté sociale familialisée et une citoyenneté économique sélec-

tive. Cependant, cette citoyenneté refusée tend à être circonscrite à une part relativement faible de la population qui est principalement immigrée. De plus, l'expansion économique du pays limite les difficultés socio-économiques que peuvent y rencontrer les jeunes. Dans ce cadre, le taux de jeunes NEETs se situait en dessous de 6 % en 2017. De plus, parmi les NEETs le Luxembourg évalue à un tiers d'entre eux ce qui se trouveraient ancrés (depuis plus d'un an) dans cette catégorie.

DISPOSITIFS DE CITOYENNETÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Encadré 5 : Dispositifs en lien avec la crise sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, en juillet 2020 le Luxembourg a versé une subvention forfaitaire de 1 500 à 5 000 euros par apprenti (en plus des aides existantes) aux employeurs d'apprentis en vue de les inciter à en recruter davantage.

Les services de l'emploi luxembourgeois ont élargi les conditions d'accès aux offres de stage de la formation professionnelle afin d'inclure

les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans entre juillet 2020 et décembre 2021. Le projet a pour objectif d'encourager les employeurs à proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un stage de six à neuf semaines qui donne au stagiaire l'occasion de faire ses preuves et l'opportunité d'une éventuelle offre d'emploi tout en bénéficiant d'une indemnité journalière versée par les services de l'emploi.

⁵⁷ La limite d'âge du revenu d'inclusion sociale fixée à 25 ans constitue l'âge officiel de la majorité sociale (ou de citoyenneté sociale), au-dessous de laquelle les jeunes sont considérés comme des mineurs sociaux.

⁵⁸ Au Luxembourg, chaque étudiant peut prétendre à une bourse pour financer ses études (il existe quatre types de bourse : bourse de base, bourse de mobilité, bourse sur critères sociaux et bourse familiale).

A. Dispositifs nationaux⁵⁹

1. Citoyenneté économique

a. Garantie jeunesse

La mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse au Luxembourg, dont le dispositif a été officiellement lancé en juin 2014, est bien avancée selon un rapport de la commission européenne d'octobre 2020. L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Antenne locale pour jeunes (ALJ) et le Service national de la jeunesse (SNJ) participent conjointement à la mise en œuvre concrète de la Garantie jeunesse. Fin 2018, une personne sur cinq (20,7 %) inscrite au dispositif Garantie jeunesse au Luxembourg attendait une offre depuis plus de 4 mois (en deçà de la moyenne de l'UE de 48,6 %). La moitié (50,5 %) de ceux qui ont quitté la garantie jeunesse en 2018 ont accepté une offre dans le délai cible de 4 mois (au-dessus de la moyenne de l'UE de 46,7 %). Cependant, en moyenne en 2018, moins d'un NEET sur quatre (23,4 %) de moins de 25 ans était inscrit au régime de la garantie jeunesse. Dans une certaine mesure, cette faible couverture reflète le fait que la population de jeunes NEETs soit désormais dominée par des NEETs inactifs, qui ne sont pas visés par la Garantie jeunesse luxembourgeoise, mais aussi la possibilité de n'accéder à ce dispositif qu'une seule et unique fois.

Au Luxembourg, le plan national révisé pour la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse en cours d'élaboration comprendra un travail de cartographie des groupes cibles et l'adoption de mesures afin d'atteindre plus largement les groupes vulnérables. Parmi les réponses politiques à apporter au phénomène de jeunes NEETs, le Luxembourg prévoit de lutter contre le décrochage scolaire par l'amélioration du climat scolaire et une meilleure prise en charge psycho-sociale des élèves. Le plan de recrutement du gouvernement prévoit ainsi la création de 350 nouveaux postes dans les années à venir. Pour répondre aux besoins des plus vulnérables, plusieurs services seront spécifiquement renforcés en personnel et 8 centres de compétences spécialisés en psychopédagogie permettront d'assurer une prise en charge

adaptée en fonction des déficiences décelées au fil de la scolarité de chaque élève. La collaboration entre le secteur scolaire et extra-scolaire, particulièrement lors de la transition vers la vie active, sera renforcée par l'intégration des ALJ au sein du SNJ. À l'avenir, les nouvelles antennes locales pour jeunes feront fonction de guichet unique en réunissant les mesures d'aide à disposition des jeunes. Enfin, dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, une plus grande importance sera portée aux activités périscolaires pour renforcer l'encadrement des jeunes au cours de leur carrière scolaire.

🔗 Service national de la jeunesse

Le Service national de la jeunesse (SNJ) s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 30 ans. Son slogan « *Jonker staark maachen, Rendre les jeunes plus forts* » indique son objectif d'aider les jeunes à devenir des citoyens responsables, actifs et critiques. À travers ses 11 antennes présentes sur le territoire, le SNJ couvre également le champ d'action de l'éducation non formelle qui intègre toutes les activités éducatives organisées en-dehors du système scolaire formel. En plus de ses formations internes, le SNJ propose quatre types de dispositifs :

- ▶ le service volontaire ;
- ▶ des formations en vue de renforcer la résilience et de préparer la prochaine étape qui se concentrent sur quatre thèmes : projet de vie, pratique professionnelle, compétences de vie (*life skills*) et développement personnel ;
- ▶ des ateliers qui ont pour objectif d'aider à retrouver de la motivation de façon créative dans l'esprit de l'*upcycling*, (couture, menuiserie, cuisine, impression) ;
- ▶ des stages de découverte sur la vie professionnelle.

⁵⁹ Les dispositifs locaux étudiés ici sont ceux des territoires relatifs aux institutions luxembourgeoise impliquées dans le projet. Par conséquent, le territoire concerné est celui du district de Diekirch. Or, ce territoire ne semble pas proposer de dispositifs spécifiques. De ce fait, pour le Luxembourg nous nous limitons aux dispositifs nationaux qui peuvent parfois être mis en œuvre localement.

➤ Programme #YouthYourFuture de l'Agence pour le développement de l'emploi

Lancée par l'ADEM en 2019, le programme #YouthYourFuture a pour objectif d'aider les jeunes demandeurs d'emploi à élaborer leur projet professionnel. La première semaine du programme est dédiée au développement des *soft skills* (compétences inhérentes à la personnalité ou acquises grâce aux expériences) avec pour objectif que les jeunes en ressortent avec un projet professionnel qu'ils développeront pendant la suite du programme avec leurs coaches individuels. Une autre partie du programme consiste à aider les jeunes à se poser des questions sur les valeurs essentielles lorsqu'ils recherchent un emploi (empathie, acceptation de ses erreurs, absence de préjugés, motivation, remise en question, authenticité).

➤ Maison de l'orientation

La Maison de l'Orientation est une structure regroupant tous les acteurs de l'orientation au Luxembourg. Elle est composée :

- ▶ du Service d'Orientation Professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM-OP) qui accompagne toute personne souhaitant s'orienter ou se réorienter en mettant à disposition de nombreuses informations relatives au choix d'une profession, en organisant des entretiens d'orientation individuels et en gérant le placement en apprentissage.
- ▶ du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) qui propose aux jeunes, dans les lycées et lycées techniques, à la fois un soutien psychologique et pédagogique mais aussi des entretiens d'orientation. Plateforme de coordination entre les élèves, leurs familles et les enseignants, le CePAS identifie les capacités de chacun et coopère activement avec l'ADEM-OP pour proposer aux élèves une orientation ciblée.
- ▶ de l'antenne régionale de l'Antenne Locale pour Jeunes (ALJ) qui s'adresse aux jeunes se trouvant en phase de transition entre l'école et l'emploi. L'ALJ propose des encadrements individuels pour des personnes ayant besoin de soutien en matière de technique de recherche d'emploi, souhaitant reprendre leurs études ou ayant abandonné leur parcours scolaire.
- ▶ du Service National de la Jeunesse (SNJ) et de son antenne régionale centre, qui permet aux personnes ayant des doutes sur leur orientation et leurs projets d'avenir d'effectuer un stage de quelques mois qui offre la possibilité d'expérimenter et d'appréhender le monde du travail tout en bénéficiant d'un encadrement personnalisé.
- ▶ de la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (Casna) qui s'adresse aux jeunes ayant entre 12 et 17 ans qui viennent d'immigrer au Luxembourg et qui désirent y poursuivre leur études en leur apportant notamment son soutien au niveau linguistique.
- ▶ du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (Cedies) qui fournit informations et conseils aux jeunes désirant faire des études supérieures au Luxembourg ou à l'étranger.

b. Aides de promotion de l'apprentissage

L'employeur qui occupe un apprenti sur la base d'un contrat d'apprentissage peut bénéficier d'une aide de promotion à l'apprentissage. L'apprenti peut, en cas de réussite, bénéficier d'une prime d'apprentissage. Le Fonds pour l'emploi verse à l'employeur une aide de 27 % à 40 % de l'indemnité d'apprentissage brute selon le type d'apprenti. L'employeur peut aussi obtenir le remboursement de la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée.

c. Contrat d'appui-emploi

Le contrat d'appui-emploi (CAE) permet aux organismes non-commerciaux (État, communes, établissements d'utilité publique, institutions, associations ou groupements de personnes poursuivant un but non lucratif) d'embaucher, pour une durée de 12 mois pouvant être prolongé de 6 mois, un demandeur d'emploi âgé de moins de 30 ans, sans emploi et inscrit à l'ADEM depuis au moins 3 mois en bénéficiant du remboursement d'une part du salaire versé au demandeur⁶⁰ et de l'entièreté des charges patronales.

d. Contrat d'initiation à l'emploi

Le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) a comme objectif d'assurer une formation pratique (pendant les heures et sur le lieu de travail) au jeune demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM depuis au moins 3 mois (ou en attente d'un contrat d'apprentissage) âgé de moins de 30 ans. L'employeur qui engage des jeunes demandeurs d'emploi, sans emploi et inscrits à l'ADEM sous un contrat CIE pour une durée de 12 mois sur un temps plein (avec la possibilité d'une prolongation de 6 mois)⁶¹ peut bénéficier du rembour-

sement d'une partie des indemnités salariales, ainsi que de l'intégralité de la part patronale des charges sociales⁶². Par ailleurs, le jeune bénéficiaire d'un CIE dispose d'un tuteur, choisi par l'employeur au sein de l'entreprise, dont le rôle est d'assister et encadrer le bénéficiaire du CIE durant toute la durée du contrat. En cas de recrutement de personnel dans les 3 mois après la fin du stage, pour le même type de poste, l'entreprise est obligée d'embaucher en priorité le stagiaire qui est redevenu demandeur d'emploi.

e. Jobelo

L'employeur qui embauche un jeune de 18 à 29 ans, inscrit à l'ADEM, sous un contrat CAE Agrément (durée de 12 mois avec possibilité de prolongation) peut bénéficier du remboursement d'une part du salaire versé au demandeur et de l'entièreté des charges patronales⁶³. Le projet Jobelo s'adresse aux jeunes de 18 à 29 ans, sans qualifications, inscrits à l'ADEM. Leur parcours commence par une formation au Centre

d'Orientation Socio-Professionnelle (COSP), dont la mission est d'évaluer les compétences sociales et professionnelles des jeunes demandeurs d'emploi et de les guider dans leur projet professionnel. Après une formation de 2 mois au COSP, le jeune commence une « Expérience d'initiation professionnelle » (EIP) en entreprise. Pendant cette période l'employeur a l'occasion de faire la connaissance du jeune avant de pour-

⁶⁰ Les indemnités du contrat sont calculées sur la base du salaire social minimum (SSM) non qualifié et sont soumises aux charges sociales et fiscales prévues en matière de salaire : 80% du SSM non qualifié pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ; 100% du SSM non qualifié pour les jeunes non-diplômés et les jeunes détenteurs d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle ou d'un diplôme de fin d'étude de technicien, secondaires techniques ou secondaires ; 130% du SSM non qualifié pour les jeunes détenteurs d'un brevet de technicien supérieur d'un diplôme de bachelor ou master. Le Fonds pour l'emploi rembourse mensuellement pendant les 12 premiers mois, aux promoteurs autres que l'État : 75 % de l'indemnité touchée par le jeune demandeur d'emploi et 100 % des charges patronales. En cas de prolongation, le Fonds pour l'emploi rembourse mensuellement 50 % de l'indemnité touchée par le jeune demandeur d'emploi et sur demande du promoteur ayant procédé à l'embauche (CDI sans période d'essai), le Fonds pour l'emploi lui rembourse les charges patronales pour les 12 mois qui suivent la date de l'embauche.

⁶¹ La rémunération d'un jeune demandeur d'emploi bénéficiaire d'un contrat d'initiation à l'emploi (CIE) est la même que celle du CAE.

⁶² Le Fonds pour l'emploi rembourse mensuellement à l'employeur pendant les 12 premiers mois du CIE : 50 % de l'indemnité de base (65 % en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question) et l'intégralité de la part patronale des charges sociales. En cas de prolongation du CIE, le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur, pour la durée de la prolongation (maximum 6 mois) : 30 % de l'indemnité de base et l'intégralité de la part patronale des charges sociales. Sur demande de l'employeur ayant procédé à l'embauche subséquente du jeune demandeur d'emploi, le Fonds pour l'emploi lui rembourse la part patronale des charges sociales pour les 12 mois à compter de la date d'embauche.

⁶³ Le Fonds pour l'emploi rembourse aux employeurs : 75 % de l'indemnité pendant 12 mois et 50% pour la prolongation de 6 mois et 100 % des charges patronales.

suivre avec un contrat CAE Agrément. Le contrat Jobelo d'une durée de 12 mois (avec prolongation possible de 6 mois)⁶⁴ est conclu entre l'ADEM et le jeune qui suit un plan de formation élaboré par l'employeur. Le jeune a également la possibilité de suivre des cours de remise à niveau scolaire.

f. Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée

L'employeur qui souhaite créer un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière⁶⁵. La création d'emplois d'insertion et le bénéfice des aides ne peuvent être demandés que par les employeurs suivants : l'État, les communes et les syndicats communaux, les établissements publics, les sociétés d'impact sociétal dont le capital social est composé de 100 % de parts d'impact, les associations sans but lucratif, les fondations. Le contrat de travail proposé au

demandeur d'emploi doit être conclu pour une durée indéterminée et sur un poste nouveau. Pour sa part, le demandeur d'emploi doit être âgé d'au moins 30 ans, être inscrit à l'ADEM et sans emploi depuis au moins 12 mois. Pour les chômeurs de longue durée âgés de 30 à 49 ans, l'employeur perçoit l'aide pendant les 3 premières années consécutives à l'embauche, suite à la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

g. Bonification d'impôt

L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une bonification d'impôt. Cette bonification mensuelle d'impôt de 10 % du montant de la rémunération mensuelle brute (déductible comme dépense d'exploitation) s'adresse aux entreprises commerciales, industrielles, minières ou artisanales, aux exploitations engendrant un bénéfice agricole et forestier ainsi qu'aux professions libérales. Pour que l'employeur soit éligible, le chômeur embauché doit être sans emploi, inscrit depuis au moins 6 mois auprès de l'ADEM et être proposé par le service de placement de l'ADEM. La bonification peut également être accordée pour le reclassement interne du salarié, l'embauche d'un salarié bénéficiaire d'une décision de reclassement externe (dans ce cas, la durée d'inscription peut

être inférieure à 6 mois), l'embauche d'un demandeur d'emploi au cours ou suite à son affectation à une mesure pour l'emploi (contrat d'initiation à l'emploi, contrat de réinsertion-emploi). Le contrat de travail proposé au salarié doit être : soit un CDI, soit un CDD de 18 mois minimum, soit un CDD en vue du remplacement d'un congé parental (spécifié dans le contrat). L'occupation doit porter au moins sur 16 heures de travail par semaine. Par ailleurs, les aides que peut toucher l'employeur pour l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi ne sont pas cumulables avec la bonification d'impôt. La bonification d'impôt peut être accordée pour une durée maximale de 12 mois, sous réserve de la continuation du contrat pendant cette période.

h. Participation de l'État en faveur des salariés handicapés

Tout employeur occupant plus de 25 salariés a l'obligation de pourvoir un certain pourcentage de ses postes à des salariés handicapés. Afin d'aider les employeurs à respecter cette obligation, l'État peut prendre en charge une partie

des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi que de la mise à disposition d'équipements professionnels adaptés. Les travailleurs indépendants

⁶⁴ La rémunération pour le jeune est celle du salaire social minimum (SSM) non qualifié.

⁶⁵ Le Fonds pour l'emploi rembourse les frais salariaux réellement engagés : 100 % des frais salariaux pour la première année, 80 % des frais salariaux pour la deuxième année et 60 % des frais salariaux pour la troisième année. Par ailleurs, le montant du remboursement des frais salariaux est plafonné à 150 % du SSM pour salariés non qualifiés. De plus, l'employeur devra reverser au Fonds pour l'emploi 75 % des remboursements perçus en cas de résiliation du CDI avant la fin de la sixième année du contrat, pour des raisons non inhérentes à la personne.

reconnus comme travailleurs handicapés qui poursuivent leur activité professionnelle peuvent également bénéficier de ces aides⁶⁶. L'employeur qui ne satisfait pas à cette obligation, doit verser, chaque mois, au Trésor public une taxe de compensation de 50 % du SSM pour chaque travailleur handicapé non embauché. L'employeur qui occupe un nombre de salariés handicapés supérieur aux taux d'emploi obligatoires bénéficie de l'exemption de la part patronale des charges de sécurité sociale pour les postes au-delà du nombre obligatoire.

i. Subvention du maintien scolaire

La subvention du maintien scolaire s'adresse aux élèves majeurs en situation de détresse psycho-sociale et contraints de vivre seuls. Pour avoir droit à cette aide, plusieurs conditions sont à remplir : avoir entre 18 et 30 ans à la date de la demande, être inscrit à temps plein (ou en formation concomitante) dans un établissement de l'enseignement secondaire, secondaire technique public luxembourgeois ou privé sous régime contractuel appliquant le programme officiel, poursuivre sa scolarité jusqu'à l'obtention d'un diplôme, être contraint de vivre seul et être

en situation de détresse psycho-sociale, avoir un loyer à payer certifié par un rapport social du Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS), être suivi par une assistante sociale et/ou un psychologue du SePAS. La subvention du maintien scolaire est accordée pour la durée d'une année scolaire. Celle-ci est directement versée sur le compte du jeune ayant fait la demande, par tranches de trois mois à partir de la demande. Le montant est fixé en fonction de la situation de revenu et des frais de loyer.

2. Citoyenneté sociale

a. Revenu d'Inclusion Sociale

Le revenu d'inclusion sociale (REVIS), qui remplace le revenu minimum garanti depuis le 1er janvier 2019, poursuit quatre objectifs : favoriser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent entre les politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; une simplification administrative.

Le REVIS a deux composantes : une allocation d'inclusion pour lutter contre la pauvreté et une allocation d'activation pour inciter au travail. L'allocation d'inclusion (ancienne « allocation com-

plémentaire ») est une aide financière en faveur du ménage conférant des moyens d'existence de base aux personnes qui n'ont pas de revenus ou dont les revenus n'atteignent pas un certain seuil. Elle comprend : une composante forfaitaire de base par adulte (751,46 euros maximum)⁶⁷, une composante forfaitaire de base par enfant (233,32 euros maximum), une composante forfaitaire de base majorée pour les enfants qui vivent dans un ménage monoparental (302,27 euros maximum), une composante pour les frais communs par ménage (751,46 euros maximum) et une composante pour les frais communs par ménage avec enfants (864,23 eu-

⁶⁶ L'État peut prendre en charge :

- ▶ entre 30 % et 100 % des salaires bruts, y compris la part patronale des cotisations sociales lorsque le salarié handicapé est guidé sur le marché du travail ordinaire ;
- ▶ 100 % du salaire brut lorsque le salarié handicapé travaille dans un atelier protégé ;
- ▶ tout ou partie des frais.

⁶⁷ Les parents logés chez leurs enfants ainsi que les enfants logés chez leurs parents et considérés comme personnes seules bénéficient uniquement de la composante forfaitaire de base par adulte. Les personnes hospitalisées pour une durée supérieure à deux mois et dont le traitement stationnaire a fait l'objet d'une autorisation de prise en charge par le Contrôle médical de la sécurité sociale ne touchent que la composante forfaitaire de base par adulte. La composante pour les frais communs par ménage peut toutefois être accordée si la personne prouve qu'elle a un logement personnel à charge ou est obligée de verser une pension alimentaire.

ros maximum). L'allocation d'activation (ancienne « indemnité d'insertion ») est une indemnité à hauteur du SSM non qualifié pour la personne qui participe à une mesure d'activation de type « travaux d'utilité collective ». Le montant du REVIS est déterminé en fonction : de la communauté domestique⁶⁸ et de ses revenus⁶⁹.

Pour pouvoir bénéficier du REVIS, le demandeur doit : résider officiellement et effectivement au Grand-Duché de Luxembourg⁷¹, avoir au moins 25 ans⁷², disposer de ressources insuffisantes pour sa communauté domestique, être inscrit à l'ADEM⁷³ et rechercher activement un emploi, sauf à en être dispensé et être prêt à épuiser toutes les possibilités légales pour améliorer sa situation.

⁶⁸ Une communauté domestique comprend toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun et dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun. Sont considérés comme formant seuls une communauté domestique : les parents qui vivent dans la communauté domestique de leurs enfants majeurs, les personnes majeures inaptes au travail qui vivent dans la communauté domestique de leurs parents ou de leur frère/sœur et les personnes hébergées gratuitement dans une communauté domestique pour une période maximale de 12 mois.

⁶⁹ Les revenus suivants ne sont pas pris en considération pour le calcul : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, les allocations de naissance, l'allocation spéciale pour personnes gravement handicapées, les prestations en espèces dans le cadre de l'assurance dépendance, le revenu professionnel de l'enfant de moins de 25 ans jusqu'à concurrence du montant de l'allocation d'inclusion maximale pour un adulte ainsi que les aides financières de l'État, des offices sociaux et d'autres œuvres sociales privées. Par ailleurs, pour récompenser le travail il existe un mécanisme d'immunisation des revenus, c'est-à-dire que 25 % des revenus immunisés ne sont pas considérés pour le calcul du montant du REVIS. Les revenus immunisés sont les suivants : les revenus professionnels, les revenus de remplacement et les pensions, les indemnités payées pour une mesure en faveur de l'emploi par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et l'allocation d'activation et les pensions alimentaires.

⁷⁰ Il existe de catégories de personnes qui ne peuvent pas bénéficier du REVIS : a) qui a abandonné ou réduit volontairement son activité professionnelle ; b) qui a été licenciée pour faute grave ; c) qui ne respecte pas la convention de collaboration avec l'ADEM ou qui refuse de participer à une mesure proposée par l'ADEM ; d) qui refuse de collaborer avec l'Office national d'inclusion sociale (Onis) ; e) à laquelle l'indemnité de chômage a été retirée ; f) qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte au Fonds national de solidarité (FNS) ; g) qui n'informe pas le FNS de faits pouvant avoir un effet sur le calcul du REVIS ; h) qui bénéficie d'un congé sans solde ou à temps partiel ; i) qui quitte le Grand-Duché pour plus de 35 jours par an pour séjourner à l'étranger ; j) qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté ; k) qui poursuit des études supérieures ; l) qui bénéficie d'une prise en charge pour l'obtention de son titre de séjour.

⁷¹ Les demandeurs qui ne sont pas ressortissants du Grand-Duché de Luxembourg ou d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, doivent faire preuve d'une résidence effective pendant cinq ans au cours des 20 dernières années. En sont dispensés les bénéficiaires de la protection internationale. Les demandeurs en provenance d'un pays de l'Union européenne, qui sont nouvellement entrés au pays, n'ont pas droit au REVIS pendant les trois premiers mois de leur séjour au Luxembourg. Par ailleurs, La personne qui sort d'un foyer pour réfugiés, d'un centre pénitentiaire ou d'une autre structure hébergeant des personnes en détresse et qui est hébergée gratuitement dans un ménage non bénéficiaire du REVIS peut toucher le REVIS pour une durée maximale de 12 mois.

⁷² Une personne de moins de 25 ans peut bénéficier du REVIS, si : elle élève un enfant pour lequel elle touche les allocations familiales, elle est enceinte (à partir de huit semaines avant l'accouchement), elle est inapte à gagner sa vie, à partir de sa majorité ou elle a la qualité d'aidante d'une personne bénéficiaire de l'assurance dépendance, à partir de sa majorité.

⁷³ L'indépendant peut toucher l'allocation d'inclusion sans devoir s'inscrire à l'ADEM si ses revenus professionnels sont inférieurs au SSM non qualifié, ceci pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Passé ce délai, il doit s'inscrire à l'ADEM tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au SSM.

b. Aide sociale

Toute personne séjournant au Luxembourg a droit à l'aide sociale afin de pouvoir mener une vie conforme à la dignité. L'aide sociale permet d'assurer aux personnes dans le besoin, et à leur famille, l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et prestations financières prévues par d'autres lois et règlements que le béné-

ficiaire est tenu d'épuiser. Elle est de nature palliative, curative ou préventive et axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme ; en cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces⁷⁴. Pour demander le bénéfice de l'aide sociale, la personne dans le besoin doit s'adresser à l'office social du territoire de la commune où elle a son domicile⁷⁵.

c. Allocation de vie chère

Le Fonds national de solidarité accorde, sur demande et sous certaines conditions, une allocation spécifique en faveur des ménages à revenu modeste⁷⁶. Pour bénéficier de l'allocation de vie chère⁷⁷, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un certain seuil. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur⁷⁸. L'allocation est versée une fois par an et est exempte d'impôts et de cotisations sociales.

d. Allocation de vie chère réduite

Une personne qui dispose de revenus dépassent le seuil d'attribution de l'allocation de vie chère peut recevoir une allocation de vie chère réduite. Le montant de cette allocation correspond à la différence entre : les montants de l'allocation de vie chère obtenus normalement par un demandeur dans une situation comparable et la part du montant du revenu annuel qui dépasse le seuil de revenu annuel global.

⁷⁴ Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces : la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation ; la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement pris par un tiers de subvenir à ses besoins ; l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ; le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre État ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité ; la personne en séjour temporaire au Luxembourg ; la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

⁷⁵ L'office social procède à toutes les recherches lui permettant d'avoir une vue aussi complète que possible de la situation du demandeur et des moyens à disposition pour apporter une réponse appropriée à la demande. A cet effet, des enquêtes sociales peuvent être effectuées et des documents supplémentaires peuvent être demandés. L'enquête sociale devra permettre d'évaluer la situation du demandeur et de proposer les mesures pouvant conduire à une amélioration.

⁷⁶ Les personnes suivantes sont exclues du bénéfice de l'allocation de vie chère : la personne qui bénéficie de l'aide financière de l'État pour études supérieures ; le ressortissant de pays tiers entré au Luxembourg en tant qu'étudiant, élève, stagiaire, volontaire ou jeune au pair ; la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement, sauf pendant la période où elle est soumise au régime de la semi-liberté et qu'elle bénéficie d'une suspension de l'exécution d'une peine, d'une libération conditionnelle, ou d'un placement sous surveillance électronique.

⁷⁷ La personne qui souhaite bénéficier de l'allocation de vie chère doit : bénéficier d'un droit de séjour au Luxembourg ; être inscrite au registre principal du Registre national des personnes physiques (RNPP) ; résider effectivement au lieu où est établi sa résidence habituelle ; avoir résidé au Luxembourg en continu pendant 12 mois avant le mois de l'introduction de la demande ; disposer, seule ou avec les personnes faisant partie de la communauté domestique au moment de l'introduction de la demande, d'un revenu annuel modeste.

⁷⁸ 1 452 euros pour une personne seule ; 1 815 euros pour une communauté de 2 personnes ; 2 178 euros pour une communauté de 3 personnes ; 2 541 euros pour une communauté de 4 personnes ; 2 904 euros pour une communauté de 5 personnes et plus.

e. Revenu pour personnes gravement handicapées

La loi relative aux personnes handicapées introduit en faveur de la personne reconnue travailleur handicapé, soit un salaire du fait de son activité professionnelle auprès d'un employeur ordinaire ou auprès d'un atelier protégé, soit le revenu pour personnes gravement handicapées lorsqu'elle n'a pas accès à un tel emploi ou ne peut pas travailler en milieu ordinaire ou protégé. Peut prétendre au revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), la personne qui remplit les conditions suivantes : être âgée de 18 ans au moins, présenter une diminution de la

capacité de travail de 30 % au moins par suite d'une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique acquise avant l'âge de 65 ans, présenter un état de santé tel qu'il s'avère impossible d'adapter à ses besoins un poste de travail dans le milieu ordinaire ou protégé et avoir l'autorisation de résider au Luxembourg, y être domiciliée et y résider effectivement. Par ailleurs, les ressortissants non communautaires doivent se prévaloir d'un séjour légal de 5 ans au cours des vingt dernières années.

f. Allocation rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est fixée à 115 euros pour un enfant âgé de plus de 6 ans et de 235 euros pour un enfant âgé de plus de douze ans. Elle est versée d'office au mois d'août de chaque année. L'allocation cesse et n'est plus versée pendant l'année civile au cours de laquelle les études secondaires ou assimilées sont clôturées.

g. Allocation de naissance

L'allocation de naissance – composée du prénatal, naissance et postnatal – est versée sur demande et en trois tranches de 580,03 euros chacune.

Pour obtenir l'aide prénatale, la mère doit se soumettre à 5 examens médicaux et être affiliée au Centre commun de la sécurité sociale du Luxembourg au moment du dernier examen médical prévu.

Une fois l'accouchement fait, la mère peut prétendre à l'aide de naissance si elle se soumet à

l'examen postnatal, si elle est affiliée au Centre commun de la sécurité sociale du Luxembourg et si l'enfant est né viable (avec une gestation de plus de 22 semaines).

Pour l'allocation postnatale, l'enfant doit avoir 6 examens médicaux jusqu'à l'âge de deux ans et l'un de ses parents doit travailler au Luxembourg en étant affilié au Centre commun de la sécurité sociale depuis la naissance jusqu'aux deux ans de l'enfant.

⁷⁹ A la qualité de travailleur handicapé, toute personne qui présente une diminution de sa capacité de travail de 30 % au moins et qui est reconnue apte à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé. Cette qualité peut-être reconnue à toute personne qui travaille auprès d'une entreprise légalement établie au Luxembourg ou qui est inscrite comme demandeur d'emploi auprès des bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

SYNTHÈSE

Avec les préoccupations publiques concernant les loisirs des jeunes, les politiques de jeunesse luxembourgeoises ont émergé dans les années 1950-1960. Elles se caractérisent par leur caractère national reposant sur une double orientation avec d'un côté une action sociale qui vise à accompagner les jeunes dans leur intégration à la vie d'adulte et de l'autre une action civique qui cherche à faciliter leur participation à la société.

Le Luxembourg est un pays prospère économiquement proposant une citoyenneté sociale généreuse fondée sur le modèle bismarckien couplée à une citoyenneté sociale familialisée. Cette générosité est permise par sa forte croissance économique centrée sur l'activité financière de son économie politique caractérisée par une économie marché et un corporatisme conservateur qui engendrent un fort macrocorporatisme. Comme la Belgique et la France, le Luxembourg associe citoyenneté économique sélective (engendrée par un système éducatif inégalitaire et

une politique de l'emploi orientée sur la logique du work-first) et citoyenneté sociale familialisée (ne permettant pas au jeunes de moins de 25 ans d'accéder au REVIS) ce qui tend in fine à refuser la citoyenneté socio-économique aux jeunes.

La prospérité économique du pays permet au pays d'avoir un faible taux de NEET (en-dessous de 6 %) parmi lesquels on dénombre une proportion importante d'immigrés ou d'enfants d'immigrés. Ce faible taux et cette prospérité économique ont également sans doute contribué à ne pas mettre en œuvre de politiques spécifiques à destination des jeunes lors de la crise sanitaire. En revanche, le pays a instauré au milieu des années 2010 une garantie jeunesse qui est bien avancée, tout comme l'élaboration de la garantie jeunesse renforcée qui aura pour ambition de répondre aux besoins des jeunes les plus vulnérables qui sont le plus souvent des NEETs.

PAYS-BAS



POLITIQUES NÉERLANDAISES DE LA JEUNESSE

A. Institutionnalisation et développement

L'institutionnalisation de la politique de jeunesse aux Pays-Bas remonte à la publication en 1969 (après les mouvements sociaux) d'un programme à destination de la jeunesse par les autorités politiques qui visait à atteindre les jeunes (de 10 à 20 ans) pendant leur temps libre en leur offrant des options récréatives et éducatives [Notten et Elling, 1998].

A partir de 1984 et la publication d'un second programme de politique de la jeunesse puis davantage encore à partir de 1993 avec un troisième programme (Jeugd verdient de toekomst), la politique de jeunesse aux Pays-Bas s'est centrée sur les jeunes à risque dans une logique intersectorielle sur projets. Par ailleurs, la politique de jeunesse initialement centrée sur les structures socio-éducatives s'est déplacée vers une approche centrée sur le « client » (ce qui induit

que les personnes qui demandent de l'aide sont individualisées et responsabilisées dans leur propre recherche de solution à leurs problèmes plutôt que dépendantes de la mission des professionnels de la jeunesse). Dans le même temps, on assiste à une décentralisation de la politique de jeunesse avec l'hypothèse que les niveaux inférieurs de gouvernement sont plus capables d'orienter la politique vers les problèmes régionaux et locaux, et que ceux-ci sont plus efficaces dans l'utilisation des options et possibilités locales. Dans ce cadre, la politique de jeunesse est de plus en plus déterminée par les douze provinces, les zones métropolitaines et les villes, le rôle du gouvernement central se limitant à établir les contours et les déterminants de la politique et à répartir les fonds entre les autorités locales [Notten et Elling, 1998].

B. Une citoyenneté socio-économique habilitante

A partir de 1945, avec les propositions de la Commission Van Rhijn, le système de protection sociale des Pays-Bas a été développé dans une logique universelle inspirée du plan Beveridge. Dans le contexte de prospérité économique des années soixante et d'une domination politique de la démocratie chrétienne, le taux de couverture des risques sociaux des Pays-Bas comptait parmi les plus élevés d'Europe de l'Ouest au début des années soixante-dix. La crise économique, qui s'est installée à partir des années 1970, a engendré un accroissement des demandes et des dépenses de protection sociale conduisant progressivement les Pays-Bas à remplacer leur régime de protection sociale universaliste vers un ciblage du public bénéficiaire des prestations sociales⁸⁰ [Hamel, 2006, 55-56]. Depuis 1994, le gouvernement néerlandais insiste sur le passage d'un État-providence à une socié-

té de participation dans laquelle l'État encourage les citoyens à devenir plus actifs et à assumer des responsabilités qui relevaient auparavant de l'État tout en assumant une volonté de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Aujourd'hui, le système de protection sociale des Pays-Bas est composé de deux régimes d'assurances : le régime d'assurances pour les travailleurs (*werknemersverzekeringen*) (financées en majeure partie par les cotisations salariales, gérées par les employeurs et les syndicats et supervisées par l'État) et le régime d'assurances nationales (*volksverzekeringen*) (couvre toutes les personnes résidant légalement aux Pays-Bas). Par ailleurs, la protection sociale assumée par l'État s'effectue d'une manière très largement décentralisée (cette décentralisation s'est accompagnée de réductions budgétaires).

⁸⁰ Il existe une forme de trilemme consistant à poursuivre simultanément trois objectifs que sont le plein-emploi, de faibles inégalités et une certaine discipline budgétaire auquel le changement de régime de protection semble apporté une solution pour les Pays-Bas.

En terme d'économie politique, les Pays-Bas se caractérisent par une économie de marché coordonnée et un « corporatisme démocratique libéral » [Katzenstein, 1985]⁸¹. Ce macrocorporatisme élevé combiné à une politique économique néolibérale de privatisation, de flexibilité du marché du travail (avec un recours élevé au temps partiel) et de coupes budgétaires, auraient favorisé la forte croissance économique du pays lors des années 1990. Cette croissance économique néerlandaise repose sur l'ouverture de son économie⁸² et un développement très précoce du secteur tertiaire⁸³ et en particulier de celui des prestations internationales de services, non seulement dans les services classiques, financiers et aux entreprises, mais aussi dans des créneaux très spécifiques comme le

remorquage de haute mer et les travaux de dragage. Au final, la forte coordination des différents acteurs économiques et politiques a permis à la fois de préserver des niveaux élevés de protection sociale et de rester compétitif sur les marchés internationaux favorisant ainsi un modèle de croissance économique tiré par les exportations dans des secteurs à haute valeur ajoutée. On trouve aux Pays-Bas une certaine conciliation entre protection sociale et travail dans la mesure où la réduction des inégalités mais aussi le maintien du plein-emploi, reflétant l'« éthique du travail » caractérisant les pays de tradition protestante, font figure d'objectifs politiques nationaux. Ainsi, les Pays-Bas proposent une citoyenneté socio-économique habilitante pour les jeunes.

1. Un système éducatif inclusif

Le système néerlandais d'enseignement se caractérise par une stratégie inclusive de *learn-first* dans lequel cohabitent⁸⁴ des établissements privés et publics. Depuis plus de cinquante ans, les Pays-Bas mettent en œuvre des politiques d'éducation visant à lutter contre l'inégalité des chances scolaires imputée au milieu social et à l'origine ethnique des élèves. La stratégie inclusive des politiques éducatives des Pays-Bas repose en partie sur une diversification de l'ensei-

gnement secondaire dès l'âge de 12 ans. Les élèves suivent dès lors un tronc commun élaboré selon le niveau des élèves dans différents types d'établissements pendant trois ans. En outre, il existe des mesures spéciales pour des élèves qui se sentent exclus de l'enseignement normal, comme les élèves surdoués ou les élèves ayant des « talents spécifiques » (artistiques ou sportifs par exemple).

2. Le *learn-first* des politiques de l'emploi

La politique de l'emploi en direction des jeunes aux Pays-Bas s'inscrit dans une logique inclusive en s'adressant prioritairement aux jeunes en difficultés. Pour ce faire, les Pays-Bas mettent en œuvre des politiques cherchant à limiter le nombre de jeunes quittant prématurément l'école dans une logique de *learn-first*. Dans ce

cadre, le pays a renforcé les liens entre l'éducation et le marché du travail, amélioré la qualité et la disponibilité de la formation en milieu de travail et incité les employeurs à augmenter les opportunités d'emploi pour les jeunes. De plus, l'existence d'une garantie jeunesse, en échange d'une participation des jeunes, vient compléter

⁸¹ Cette forte coordination des différents acteurs économiques et politiques aux Pays-Bas a donné son nom au « modèle des polders » (mot néerlandais qui désigne les étendues de terre entourées de digues) qui repose sur une méthode de prise de décision par consensus décrit comme « une reconnaissance pragmatique de la pluriformité » et « une coopération malgré les différences ». Le modèle des polders néerlandais se caractérise par la coopération tripartite entre les organisations d'employeurs, les syndicats et le gouvernement.

⁸² Aux Pays-Bas, une des économies les plus ouvertes du monde, le niveau des exportations (machines et matériels de transport, produits chimiques et hydrocarbures ainsi que produits agricoles et animaux) est supérieure à celui des importations.

⁸³ Dès le XV^{ème} siècle, les Pays-Bas ont développé le commerce maritime et des activités financières avec la bourse d'Amsterdam.

⁸⁴ Les établissements privés, majoritairement à orientation religieuse, sont gratuits mais ont le droit de refuser l'inscription d'un élève ou de le renvoyer (contrairement aux établissements publics), ils accueillent la majorité des élèves.

l'engagement de l'État en faveur du plein-emploi par un engagement à délivrer un niveau de compétence minimal à tous les jeunes afin de favoriser leur entrée et leur stabilisation sur le marché du travail. Marché sur lequel d'ailleurs, les Pays-Bas ont instauré un salaire minimum jeune⁸⁵ dès 1974 afin d'en favoriser l'intégration⁸⁶.

Dans le même temps, les politiques de l'emploi en direction des jeunes s'inscrivent dans le cadre plus large des politiques nationales de l'emploi qui se caractérisent depuis les années 1990 par une flexibilisation accrue du marché du travail dans une logique de *work-first*. La flexibilité est alors envisagée comme une évolution

dont les entreprises comme les salariés peuvent profiter. En 1999, la loi « flexibilité et sécurité » est instaurée, elle consiste à faciliter le recours aux contrats de travail temporaires par les entreprises, à attribuer les mêmes droits aux travailleurs en matière de sécurité sociale, quel que soit le type de contrat, et à soumettre les agences de travail temporaire à des règles plus strictes. Cette flexibilisation du marché du travail combinée à une réorganisation de la protection sociale visent à soutenir la compétitivité de l'économie des Pays-Bas. Dans ce contexte économique, le marché du travail néerlandais pour les jeunes est très flexible⁸⁷.

3. Une individualisation de la citoyenneté sociale

Conformément à son régime de protection sociale, la couverture sociale des jeunes néerlandais est individualisée. Aux Pays-Bas, les parents ont l'obligation de pourvoir aux dépenses de soins, mais aussi d'éducation, pour les moins de 18 ans, ainsi qu'aux coûts de la vie et de la formation pour les jeunes adultes âgés de 19 à 21 ans, indépendamment de leurs revenus propres. Ainsi, les jeunes néerlandais sont relativement tôt responsabilisés et individualisés. De ce fait, les allocations familiales versées trimestriellement sans condition de ressources⁸⁸ à partir du premier enfant s'achèvent aux 18 ans de celui-ci (ou à partir de 16 ans si les revenus du jeune dépassent un certain plafond), âge à partir duquel il peut prétendre aux aides sociales disponibles (s'il remplit les critères) comme l'allocation d'assistance générale. Par ailleurs, de manière générale dans une logique de citoyenneté sociale individualisée les étudiants doivent finan-

cer leur poursuite d'étude par le travail et l'emprunt.

Au total, les Pays-Bas renvoient principalement à un régime de citoyenneté habilitante pour les jeunes du fait d'une protection sociale individualisée développée impliquant une citoyenneté économique inclusive étroitement articulée à une citoyenneté sociale individualisée dans une logique de responsabilisation de la jeunesse. Au total, l'accès au statut d'adulte et à l'autonomie intervient précocement aux Pays-Bas, ce qui facilite l'instauration de politiques sociales spécifiquement dédiées aux NEETs. Avec un taux aux alentours de 5 %, les Pays-Bas est depuis plusieurs années le pays qui possède le plus faible taux de NEET en Europe. En 2017, selon le Bureau central de la statistique (*Centraal Bureau voor de Statistiek*) ce pays dénombrait environ 84 000 jeunes NEETs âgés de 15 à 24 ans, soit envi-

⁸⁵ Le taux de salaire minimum néerlandais augmente par étapes annuelles, avec le taux le plus bas attribué aux travailleurs de 15 ans. Le taux adulte est atteint le 23ème anniversaire des travailleurs, soit après 9 augmentations annuelles successives [Kabátek, 2015].

⁸⁶ Jan Kabátek observe un effet pervers du salaire minimum jeune à travers les comportements opportunistes des employeurs dans la mesure où les taux de séparation (fin de contrat) augmentent dans les trois mois précédant la date anniversaire des jeunes [Kabátek, 2015].

⁸⁷ Dans le groupe d'âge 20-24 ans, le pourcentage de travailleurs temporaires était de 47,8% en 2015, ce qui est bien supérieur à la moyenne de l'UE28 de 39,4%. Dans le groupe d'âge néerlandais 25-29 ans, le taux de travailleurs temporaires était de 30,7 % en 2015, contre une moyenne de l'UE28 de 23,1 % pour le même groupe d'âge [Bekker et Klosse, 2016].

⁸⁸ Le montant des allocations familiales est forfaitaire et dépend de l'âge des enfants. Un double montant peut être versé si l'enfant ne vit pas au domicile familial en raison de ses études ou d'un handicap ou si les parents assurent des soins à domicile pour leur enfant gravement handicapé qui nécessite des soins prolongés. Un complément peut être également versé (mensuellement), sous conditions de ressources et d'âge des enfants, aux parents avec au moins un enfant à charge ouvrant droit aux allocations familiales et avec des ressources annuelles inférieures à 20 109 euros. Par ailleurs, les parents salariés ou poursuivant des études peuvent bénéficier d'une indemnité mensuelle pour garde d'enfants sous conditions de ressources et du nombre d'heures de garde.

ron 4 % des jeunes de cette classe d'âge⁸⁹. Le gouvernement néerlandais estime à environ 300 000 le nombre de jeunes adultes âgés de 16 à 27 ans éloignés du marché du travail.

DISPOSITIFS DE CITOYENNETÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Encadré 6 : Dispositifs en lien avec la crise sanitaire

Afin d'atténuer les conséquences de la crise, le gouvernement a annoncé mi-mai 2020 qu'il investirait près de 500 millions d'euros supplémentaires dans l'éducation. Une partie de ce financement supplémentaire consiste à compenser les inégalités scolaires et à assurer un nombre suffisant de stages et d'apprentissages en particulier pour les jeunes éloignés du marché du travail.

Les règles d'éligibilité à l'aide sociale pour les jeunes de moins de 27 ans ont été assouplies en novembre 2020, y compris celles de l'accès à des dispositifs de réintégration qui favorisent le retour à l'emploi, et ont été maintenues jusqu'en juillet 2021. À partir de mars 2020 et jusqu'en juillet 2021, les municipalités ont été autorisées à se montrer plus souples quant à la période obligatoire de recherche d'emploi de quatre semaines avant que les jeunes de 18 à 27 ans puissent bénéficier de l'assistance générale lorsqu'ils la sollicitent.

Une aide au revenu ponctuelle d'urgence, allant de 800 à 2 000 euros a été attribuée aux étudiants inscrits en formation professionnelle et dans l'enseignement supérieur afin d'aider les jeunes à mener leurs études à terme malgré le retard accumulé. De plus, une réduction de 50 % des droits de scolarité et de formation pour

les élèves de l'enseignement post-secondaire en 2021-22 est prévue.

Des équipes régionales mobiles ont été formées en novembre 2020 en réponse à la crise du COVID-19. Le rôle de ces équipes pluridisciplinaires est d'aller à la rencontre des travailleurs menacés par le chômage ou qui ont récemment perdu leur emploi à cause de la crise sanitaire et de les mettre en contact avec les services de l'emploi. Ces équipes rencontrent des personnes de tous âges mais les jeunes font partie des groupes ciblés en priorité.

Un plan d'action pour les jeunes sans-abri avait déjà été adopté pour la période 2019-2021 avec pour objectif de garantir qu'aucun jeune ne reste en foyer d'accueil pendant plus de trois mois d'ici fin 2021. Face à la crise du COVID-19, un investissement de 200 millions d'euros (construction notamment de 10 000 résidences supplémentaires pour héberger des personnes sans domicile) a été réalisé en 2020 afin de réduire le nombre de sans-abri en particulier chez les jeunes. Des mesures spécifiques pour faire en sorte qu'aucun jeune ne soit sans logement ont également été développées pendant la crise du COVID-19 à l'échelle régionale.

⁸⁹ La mesure statistique des jeunes NEETs aux Pays-Bas, qui concerne la classe d'âge 15-24 ans, est restrictive dans la mesure où les statistiques nationales néerlandaises définit les NEETs comme des jeunes qui ne participent pas à des programmes d'éducation ou de formation, qui ne cherchent pas de travail et ne sont pas immédiatement disponibles pour le marché du travail. Dès qu'un jeune, non scolarisé, se met à la recherche d'un emploi, ou est disponible pour le marché du travail, il n'est plus considéré comme NEET.

A. Dispositifs nationaux

1. Citoyenneté économique

a. Garantie jeunes

Les Pays-Bas ont présenté à l'UE un plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse le 7 avril 2014. Bien que le pays n'a pas adopté dans ce cadre de nouvelles mesures, il est très avancé dans la construction d'une garantie pour la jeunesse. Celle-ci repose sur des partenariats entre divers ministères, organismes publics locaux, partenaires sociaux et autres acteurs.

Dans le cadre de la politique de jeunesse, le chômage des jeunes aux Pays-Bas est traité de manière globale par les départements des ministères de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, et des Affaires sociales et de l'Emploi, en collaboration avec les municipalités, les employeurs, les syndicats et les établissements d'enseignement. Les politiques s'appuient sur l'expérience acquise avec la loi sur l'investissement dans la jeunesse (*Wet investeren in jongeren*) (2009)⁹⁰ et visent à réduire davantage le nombre de jeunes quittant prématurément l'école et à renforcer les liens entre l'éducation et le marché du travail. Dans le cadre de son plan de mise en œuvre de la garantie jeunesse, les Pays-Bas ont amélioré la qualité et la disponibilité de la formation en milieu de travail (à la fois par le biais de l'enseignement et de la formation professionnels et par le biais de stages), et d'incitations aux employeurs pour augmenter les opportunités d'emploi pour les jeunes (« Accords de travail »).

L'évaluation de la garantie jeunesse réalisée par la Commission européenne en 2016 indique que, dans l'ensemble, le dispositif néerlandais semble relativement inefficace par rapport à l'objectif de fournir une offre d'emploi, d'éducation ou de formation dans un délai de 4 mois. En effet, en moyenne en 2018, plus des deux tiers (71,1 %) des personnes enregistrées dans la garantie jeunes néerlandaise sont restés dans la phase préparatoire pendant plus de 4 mois. Ce-

pendant, cette population de jeunes NEETs, relativement petite, comprend une forte concentration de personnes les plus éloignées du marché du travail et particulièrement difficiles à placer⁹¹. Cette évaluation indique également que les principaux défis qui restent à relever pour les Pays-Bas concernent l'amélioration du soutien aux jeunes issus de l'immigration et de ceux en situation de handicap. Concernant les jeunes issus de l'immigration, ils connaissent une situation d'emploi moins favorable. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant deux parents nés à l'étranger qui avaient un taux d'emploi d'environ 67 % en 2016 (contre 88 % pour ceux dont les deux parents sont nés aux Pays-Bas). L'écart était plus prononcé encore pour les jeunes femmes avec un taux d'emploi d'environ 61 % (87 % pour celles dont les deux parents sont nés aux Pays-Bas). Si les filles de parents immigrés réussissent bien dans les systèmes éducatifs (souvent mieux que les jeunes hommes), cela ne se traduit pas toujours par une réussite sur le marché du travail. La situation d'emploi défavorable à laquelle sont confrontés les natifs issus de l'immigration est en partie liée à des résultats scolaires inférieurs. En effet, les enfants autochtones dont les parents sont immigrés sont moins susceptibles que les enfants autochtones d'être diplômés de l'enseignement supérieur (25 % et 35 % respectivement). Une partie des désavantages auxquels sont confrontés les jeunes de la deuxième génération est due au niveau socio-économique inférieur hérité de leurs parents. Enfin, la discrimination (indirecte) joue également un rôle déterminant. La situation sur le marché du travail des jeunes en situation de handicap reste également difficile et ce du fait en partie de l'introduction de la loi sur la participation (*Participatiewet*) de 2015 et de la réforme du régime de prestations sociales pour les jeunes handicapés (*Wajong*).

⁹⁰ La loi sur l'investissement dans la jeunesse (*Wet investeren in jongeren - Wijj*), introduite en 2009 et supprimée en 2012, s'adressait aux jeunes de 26 ans ou moins. Elle rendait obligatoire la participation à des programmes publics d'emploi, à des apprentissages ou à des stages.

⁹¹ En moyenne, moins de la moitié (45,5%) de tous les NEETs âgés de moins de 25 ans étaient couverts par le régime de la garantie jeunesse en 2018, ce qui est toujours au-dessus de la moyenne de l'UE (38,9 %).

b. Éducation et formation

➤ Obligation de qualification relevée à 18 ans

Afin de donner aux jeunes une plus grande chance sur le marché du travail, la loi sur l'enseignement obligatoire a été modifiée en 2006 et la qualification obligatoire a été introduite jusqu'à l'âge de 18 ans⁹².

➤ Entrepreneuriat dans l'éducation (*Ondernemerschap in het onderwijs - O2LAB*)

Le gouvernement néerlandais soutient l'entrepreneuriat à travers un plan de développement dans l'éducation (O2LAB) afin de renforcer la collaboration entre l'enseignement et le monde de l'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat est favorisé car considéré comme facilitateur d'une prise de contrôle sur le travail et la carrière plus rapide. Avec l'entrepreneuriat, les jeunes verraient davantage les opportunités, capteraient de nouvelles idées et sauraient ainsi créer de la valeur pour eux-mêmes et pour les autres. La société exige de plus en plus cet état d'esprit et ces compétences.

2. Citoyenneté sociale

a. Assistance générale (*Algemene bijstand*)

Depuis 2015 et la loi de participation⁹³ (*Participatiewet - Pw*), les Pays-Bas fournissent un (complément de) revenu, jusqu'au « minimum social », à travers une allocation d'assistance aux personnes de plus de 18 ans qui résident légalement aux Pays Bas et n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs frais de subsistance et ceux de leur famille. Cette aide sociale est considérée comme le dernier filet de sécurité auquel les individus doivent avoir recours. En vertu de la loi sur la participation, l'ayant droit aux prestations qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite doit obtenir, accepter ou conserver un emploi, être bénévole ou se voir imposer une contrepartie (appliquée de diverses manières

selon les municipalités). Le montant mensuel de cette allocation est minoré si le bénéficiaire a entre 18 et 21 ans et varie en fonction de la composition familiale conformément à la « norme de partage des coûts ». Lors de la détermination du nombre de co-résidents, ne comptent pas : les jeunes jusqu'à 21 ans, les co-résidents (pas en famille) avec leur propre contrat de location et les étudiants. Ce revenu complémentaire national est mis en place par les municipalités (en collaboration avec le gouvernement central). Pour les jeunes âgés entre 18 et 27 ans, ils doivent rechercher un travail ou une formation lors des quatre semaines précédant la demande pour en bénéficier.

b. Allocation d'étude (*studietoelage*)

L'allocation individuelle d'étude est une contribution de soutien au revenu pour les étudiants et les élèves qui, en raison d'un handicap médical, sont incapables de travailler structurellement et de gagner un revenu en plus de leurs études. Les autres étudiants doivent financer leur poursuite d'étude par le travail et l'emprunt.

⁹² L'État oblige la scolarisation jusqu'à 16 ans et l'obligation de qualification pour les jeunes de 16 à 18 ans qui n'auraient pas de diplôme sous peine de suppression des allocations familiales.

⁹³ Le principe de base de cette loi est que chacun participe à la société selon ses capacités et assure autant que possible son propre soutien. Elle remplace les lois sur le travail et l'aide sociale (*WWB*), sur l'emploi protégé (*WSW*) et une grande partie de la loi sur l'aide au travail et à l'emploi des jeunes handicapés (*Wajong*). Le Pw a pour objectif principal d'orienter ou d'accompagner le plus grand nombre de personnes en capacité de travail à trouver un emploi ou de les soutenir dans celui-ci. Le deuxième objectif de cette loi est de garantir à chacun un revenu.

c. Crédit d'impôt (*skorting*)

➤ Crédit d'impôt général (*algemene heffingskorting*)

Le crédit d'impôt général est un allègement fiscal sur l'impôt sur le revenu dont le montant dépend du niveau de revenu. Le crédit d'impôt général est calculé par l'employeur et appliqué au salaire.

➤ Crédit d'impôt sur le travail (*arbeidskorting ou loonheffingskorting*)

Toute personne travaillant aux Pays-Bas a droit au crédit d'impôt sur le travail. Comme le crédit d'impôt général, le crédit d'impôt sur le travail dépend du niveau de revenu et est calculé par l'employeur qui l'applique directement sur le salaire.

d. Aide au logement (*huurtoeslag*)

L'aide au logement est versée selon le revenu, le montant du loyer, l'âge, la composition du ménage et le niveau d'épargne. Elle s'élève au maximum à 442,46 euros pour les 18-23 ans sans enfant (752,33 euros pour les autres).

e. Allocation de soins de santé (*zorgtoeslag*)

L'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes qui vivent ou travaillent aux Pays-Bas. La prime mensuelle d'assurance maladie (*zorgverzekering*), versée directement à la caisse d'assurance maladie privée choisie (*Ziekenfonds*)⁹⁴, est onéreuse (en moyenne une centaine d'euros mensuel par personne). Cette prime mensuelle est cependant gratuite pour les moins de 18 ans. Les citoyens doivent également payer une cotisation supplémentaire, 7,75

% du revenu annuel⁹⁵ dans une limite de plafond (environ 50 000 euros), versée aux employeurs pour alimenter une caisse maladie. Du fait de difficultés pour certaines populations d'assumer ces coûts relatifs à leur santé, le gouvernement néerlandais propose depuis 2006 une allocation de soins de santé pour aider à couvrir les primes mensuelles. Le montant de cette allocation mensuelle varie en fonction du revenu.

f. Aide à la maternité

Les femmes salariées ont droit à un congé de maternité de 16 semaines. Elles ont l'obligation de prendre un congé d'une durée minimum de 4 semaines avant l'accouchement et de 10 semaines après l'accouchement. Pendant ce congé, elles perçoivent des indemnités journalières d'un montant égal à 100 % du salaire journalier dans la limite de 203,85 euros par jour. Si le total des indemnités journalières et des autres ressources de la famille est inférieur à un montant défini, un complément peut être attri-

bué. Par ailleurs, lorsqu'une femme est admise dans un hôpital ou dans un centre de maternité spécial après avis médical, elle est dispensée de toute participation financière.

Le congé de paternité est optionnel, il existe la possibilité de deux jours de congé rémunéré à 100% du salaire journalier (assuré par l'employeur) et 3 jours de congé non rémunéré. Il peut être pris à mi-temps ou à plein temps, et/ou de manière intermittente.

⁹⁴ Les cotisations sociales employeurs sont collectées par le Ministère des Finances.

⁹⁵ Pour les personnes à la retraite ou avec un statut d'indépendants, cette cotisation s'élève à 4,4 % de leurs revenus annuel.

g. Allocation d'incapacité de travail après une maladie (*Arbeidsongeschikt na ziekte*)

L'allocation d'incapacité de travail après une maladie (Work and Income according – WIA), composé de deux régimes, vise ceux qui, en raison d'une maladie ou d'un handicap, ne peuvent pas travailler ou gagnent moins de 65 % de leurs anciens revenus. Cette allocation suppose cependant que le bénéficiaire travaille autant que sa condition médicale le lui permet.

🔍 Programme de retour au travail pour les personnes partiellement invalides (*Werkhervatting Gedeeltelijk Arbeidsongeschikten - WGA*)

Le programme de retour au travail concerne les personnes partiellement ou temporairement handicapées qui sont malades depuis deux ans ou plus, dans l'incapacité de travailler à l'avenir et qui ne peuvent gagner plus de 65 % de leur ancien salaire.

🔍 Allocation pour les personnes totalement invalides (*Inkomensvoorziening Volledig Arbeidsongeschikten - IVA*)

L'allocation pour les personnes totalement invalides s'adresse aux personnes en incapacité de travail totale et qui ne peuvent gagner plus de 20 % de leur ancien salaire.

h. Allocation Wajong

Les jeunes handicapés qui atteignent l'âge de 18 ans, qui n'ont aucune capacité de travail et ne sont pas en mesure de la développer à long terme peuvent avoir droit à une allocation de 300 euros mensuels (depuis très récemment ; auparavant le montant dépendait de chaque commune). De plus, les jeunes qui tombent malades ou deviennent handicapés avant leur

30ème anniversaire qui n'ont aucune capacité de travail et pas en mesure de la développer peuvent également bénéficier de cette allocation s'ils ont étudié pendant au moins six mois l'année précédent la maladie ou l'handicap. Par ailleurs, les bénéficiaire de cette allocation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt jeune handicapé d'un montant de 761 euros.

B. Dispositifs locaux⁹⁶

1. Citoyenneté économique

a. Service Régional d'Information et de Coordination (*Regionale Meld- en Coördinatiefunctie*)

Aux Pays-Bas, les jeunes de 18 à 23 ans qui quittent l'école prématurément sans qualification de base sont encouragés à se former. Le service Régional d'Information et de Coordination (Regionale Meld- en Coördinatiefunctie - RMC) pour le décrochage scolaire aide les jeunes dans cette situation à trouver une éducation appropriée, un travail ou une combinaison de travail et d'éducation.

2. Citoyenneté sociale

a. Allocation individuelle de revenu (*Individuele inkomenstoelag*)

Le complément de revenu individuel est une contribution d'appoint versée une fois par an. Cette allocation existe nationalement mais est gérée par les municipalités, engendrant des variations dans les conditions d'attribution et le montant de l'allocation.

A Eindhoven, cette allocation est destinée aux personnes âgées de 23 ans ou plus et qui ne sont pas encore retraitées. Pour en bénéficier, il faut avoir eu un revenu minimum pendant cinq années consécutives avant la demande, avoir un patrimoine annuel sur la même période limité et

⁹⁶ Les dispositifs locaux étudiés ici sont ceux des territoires relatifs aux institutions néerlandaises impliquées dans le projet. Par conséquent, le territoire concerné est celui d'Eindhoven.

démontrer avoir tenté d'améliorer sa situation lors de cette période. Si ces conditions sont remplies, le bénéficiaire aura une allocation de 532 euros (pour une personne seule).

b. Aide spéciale (*Bijzondere bijstand*)

En complément de l'allocation d'assistance, dans le cadre de la Pw, il existe également la possibilité d'une aide exceptionnelle, prestation ponctuelle ou parfois périodique pour les dépenses nécessaires résultant de circonstances particulières et qui ne peuvent être payées à partir de son propre revenu ou de son capital (frais de logement et médicaux). Cette allocation spéciale est gérée par les communes pour lesquelles il existe des différences considérables concernant son déploiement.

A Eindhoven, pour prétendre à cette aide spéciale il faut avoir un patrimoine inférieur à 6 295 euros pour une personne seule. Pour les jeunes de 18 à 21 ans, il est également nécessaire que leurs parents ne puissent pas les aider financièrement conformément à l'obligation légale d'entretien.

c. Contribution de participation (*Meedoenbijdrage*)

La contribution de participation s'adresse aux personnes de 18 ans ou plus qui ont un faible revenu et habitent à Eindhoven (revenu au maximum supérieur de 20 % de la norme d'aide sociale). C'est une somme d'argent versée une fois par an afin que chacun puisse pratiquer un sport ou un loisir, payer sa contribution parentale ou les fournitures scolaires. Le bénéfice de

cette contribution de participation permet de bénéficier en plus du transport en bus gratuit, de tarifs de réduction à la bibliothèque et à la piscine (les enfants à partir de 6 ans peuvent obtenir leur diplôme de natation gratuitement). La contribution de participation est disponible pour chaque membre de la famille (à l'exception des étudiants qui ne sont pas éligibles).

d. Exonération de la taxe d'habitation (*Kwijtschelding gemeentelijke belastingen*)

La commune d'Eindhoven propose une exonération de la taxe d'habitation. Pour en bénéficier, le Bureau d'information mène une inspection afin de déterminer de l'attribution de cette exonération. Les critères pris en compte pour l'inspection sont les suivants : le solde total des

comptes bancaires (qui ne peut excéder la norme d'aide sociale d'un mois), les frais de logement nets, les frais médicaux nets, les aides sociales (allocations familiales, santé et logement), la voiture⁹⁷, l'hypothèque de l'habitation

e. Assurance maladie collective (*Collectieve zorgverzekering gemeentepolis*)

La commune d'Eindhoven propose la souscription à une assurance maladie collective (assurance de base et assurance complémentaire) pour les personnes de 18 ans ou plus dont le revenu ne dépasse pas de plus de 30 % la norme

de l'aide sociale, dont le patrimoine est inférieur à 6 295 euros pour une personne seule (12 590 euros pour une personne mariée ou cohabitant en famille) et n'ayant pas d'arriéré de paiement à la caisse maladie actuelle.

f. Prêt personnel municipal (*Persoonlijke lening van de gemeente*)

La municipalité d'Eindhoven propose un prêt personnel aux personnes de 18 ans ou plus (jusqu'à l'âge de la retraite) ayant un revenu inférieur à 30 % de la norme d'aide sociale qui sont confrontées à des

⁹⁷ Le Bureau d'information inspecte la thématique du véhicule personnel, le demandeur ne doit pas avoir un véhicule d'une valeur supérieure à 2 269 euros, avoir plusieurs voitures ou avoir acheté une voiture au cours de l'année d'imposition au cours de laquelle la demande est effectuée.

coûts élevés de manière inattendue ou qui se sont vus refuser récemment un prêt au près d'une banque commerciale. Pour en bénéficier, le demandeur doit également ne pas être en situation de surendettement. Le prêt personnel municipal dépend des situations personnelles et financières, il s'élève au maximum à 1 650 euros pour une personne seule (2 400 euros pour une personne en couple et 2 150 pour une famille monoparentale) avec un taux d'intérêt annuel de 7,2 %.

g. Aides avec les dettes (*Hulp bij schulden*)

La municipalité d'Eindhoven, en collaboration avec la fondation WijEindhoven, propose des aides pour les personnes qui éprouvent des difficultés financières à travers un dispositif de règlement de dettes, qui vise à résoudre toutes les dettes, ou d'une aide à la gestion de budget, dont l'objectif est de maintenir une situation financière stable en continuant à payer les frais fixes.

h. « Soyez là à temps » (*'Op tijd erbij!*)

Dans l'optique d'éviter aux habitants d'Eindhoven d'avoir des dettes difficiles à régler, en collaboration avec la fondation WijEindhoven, la commune d'Eindhoven travaille à la détection précoce des arriérés de paiement de ses habitants. Dans ce cadre, la municipalité a passé des accords avec les « partenaires à charge fixe » (so-

ciétés de logement, assureurs-maladie et fournisseurs d'énergie) afin qu'une aide soit proposée en cas de retard de paiement à ces partenaires. Le dispositif vise à éviter qu'un arriéré de paiement ne se transforme en une dette insurmontable.

SYNTHÈSE

L'institutionnalisation de la politique de jeunesse aux Pays-Bas s'est produite à la fin des années 1960 sous l'effet de la mobilisation sociale de la jeunesse et de la volonté des pouvoirs publics de lui proposer des loisirs éducatifs pour occuper son temps libre. Progressivement, la politique de jeunesse néerlandaise s'est centrée sur les jeunes à risque dans une logique d'individualisation des jeunes et de mises en œuvre locale de cette politique.

Cette individualisation est conforme à la citoyenneté sociale des jeunes qui caractérise le pays et à laquelle est associée un régime de protection sociale universelle inspirée du modèle de Beveridge. Dans un contexte de prospérité économique d'après Seconde Guerre mondiale, les Pays-Bas proposaient une protection sociale très élevée qui s'est transformée depuis en une société de participation sous l'effet des crises économiques successives. L'économie politique des Pays-Bas associe économie de marché et corporatisme démocratique libéral avec un fort macrocorporatisme. Sa croissance économique repose sur son ouverture internationale et le développement précoce de son secteur

tertiaire débouchant sur une citoyenneté économique inclusive pour les jeunes permise par un système éducatif inclusif et une politique de l'emploi centrée sur la logique du learn-first. Citoyenneté économique inclusive et citoyenneté sociale individualisée engendrent une citoyenneté socio-économique habilitante pour les jeunes néerlandais pour lesquels l'accès au statut d'adulte intervient précocement, favorisant ainsi l'action publique en direction des NEETs dont le pays possède le plus faible taux de l'UE (aux alentours de 5 %). Lors de la crise sanitaire, les Pays-Bas ont prolongé leur politique nationale d'investissement dans l'éducation et ont mis en œuvre de nombreuses mesures à destination de la jeunesse, en particulier en apportant un soutien financier.

Dans un tel contexte, les Pays-Bas n'ont pas adopté de plan spécifique de garantie jeunesse qui est cependant déjà bien avancée. Son faible taux de NEET a cependant pour contrepartie une difficulté à atteindre les NEETs qui sont en grande proportion des NEETs de longue durée issus de l'immigration ou en situation de handicap.

ROYAUME-UNI



POLITIQUES BRITANNIQUES DE JEUNESSE⁹⁸

A. Institutionnalisation et développement

Au Royaume-Uni, la genèse de l'action publique en direction de la jeunesse a ses origines lors de la Seconde Guerre mondiale avec la création d'un *Service of Youth* en 1944⁹⁹. Il s'agissait alors essentiellement d'un cadre qui organisait le travail de jeunesse en correspondance avec les organisations bénévoles locales et régionales.

C'est en 1960 que la politique de jeunesse en Angleterre (et au Pays de Galles) a connu son essor suite au travail du Comité d'Albemarle et la publication de son rapport. Ce comité a préconisé à l'État (à la fois au niveau national et local) de jouer un rôle actif dans le financement, la fourniture et l'élaboration des services en faveur de la jeunesse. De ce comité est né en particulier un *Youth Service Development Council* (YSDC), qui a considérablement augmenté les financements de l'État dans les politiques de jeunesse, ainsi qu'un doublement sur cinq ans des effectifs à temps plein des agents de l'État en charge de cette politique. La politique de jeunesse a en-

suite été ignorée par la période thatchérienne et s'est concentrée sur les priorités du gouvernement, qui à cette époque de chômage des jeunes très élevé concernaient le maintien des jeunes dans l'éducation et l'emploi, et le soutien des programmes de formation des jeunes. A la fin des années 1990, le nouveau parti travailliste – à travers son *New Deal for Young People* lancé en 1998 – a mis en place une politique de la jeunesse dite intégrée, un engagement ciblé en direction des publics jugés les plus vulnérables et à risque (comme les NEETs) dans une logique de « résultat »¹⁰⁰. Depuis 2010, ces politiques se sont développées encore plus systématiquement, avec comme priorité la modification du comportement par « l'intervention précoce » et le « ciblage » des jeunes personnes considérées comme nécessitant une réhabilitation dans un contexte de réduction des dépenses publiques et de transfert de compétences à l'échelle territoriale affectant les politiques de jeunesse¹⁰¹ [Ord et Davies, 2018].

1. Une citoyenneté socio-économiques de seconde classe

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le régime de protection sociale du Royaume-Uni, instauré par le parti travailliste à travers le plan Beveridge, faisait figure de modèle à suivre. À partir des années 1980, suite aux réformes adoptées par les gouvernements conservateurs successifs, le régime de protection sociale du Royaume-Uni est devenu plus « minimal » [Che-

valier, 2018, 209]. Concernant son économie politique, elle se caractérise par une économie de marché libérale dans laquelle le macrocorporatisme est peu développé et dont la stratégie de croissance est portée par la demande intérieure et le développement du secteur des services. Le développement de ce secteur engendre une forte polarisation des emplois et de la structure

⁹⁸ La population de l'Angleterre représente près de 85 % de la population totale du Royaume-Uni qui s'élève à plus de 68 millions d'habitants. Dans la mesure où ce pays est le pays dominant au sein du Royaume-Uni et que le territoire du partenaire du projet IMAGINE (Comté de Surrey) est en Angleterre, nous nous intéressons principalement aux politiques de jeunesse de l'Angleterre.

⁹⁹ Il existait depuis le XIX^e siècle des programmes pour les jeunes sous forme de clubs organisés, d'universités populaires ou encore d'école du dimanche financés par des organisations politiques ou religieuses locales.

¹⁰⁰ « Les services doivent se mobiliser pour arriver à cinq résultats majeurs concernant les jeunes : un état de santé satisfaisant, la réalisation personnelle, la sécurité personnelle, l'engagement actif au sein des communautés et le bien-être économique » [Wylie, 2006, 88].

¹⁰¹ Les budgets du Service jeunesse de l'Angleterre entre 2010-2011 et 2015-2016 a chuté de 387 millions de livres sterling, quelque six cents centres de jeunesse ont été fermés, 139 000 places pour les jeunes ont été perdus et 3650 emplois d'animateurs de jeunesse ont été supprimés [Ord et Davies, 2018, 40].

salariale dans la mesure où il repose à la fois sur des services dynamiques (assurance et banque) qui fournissent des emplois qualifiés de qualité et des services non dynamiques (commerce de détail, secteur aérien, restauration rapide) qui fournissent des emplois peu qualifiés de mauvaise qualité dans des secteurs à faible valeur

ajoutée. Dans ce cadre, le régime de citoyenneté socio-économique des jeunes britanniques s'apparente à un régime de « seconde classe », avec une citoyenneté économique plutôt sélective et une citoyenneté sociale individualisée [Chevalier, 2018, 207-211].

2. Un système éducatif inégalitaire et sélectif

Le système éducatif du Royaume-Uni est fortement inégalitaire l'inscrivant dans une logique sélective. Il tend à délivrer des compétences générales en adéquation avec sa stratégie de croissance économique orientée vers les services qui nécessitent davantage de compétences générales que les autres secteurs d'activité. Ainsi, la formation professionnelle et l'apprentissage y sont très peu développés. Le niveau de compétences générales délivré par le système éducatif britannique est dual avec d'un côté les jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur, fortement développé par les politiques d'éducation, et y développent des compétences générales

élevées adaptées aux emplois de service dynamique et de l'autre des jeunes ayant un faible niveau de qualification qui ne peuvent qu'accéder aux emplois de service non dynamiques à faible valeur ajoutée (*high skills/low skills model*) [Chevalier, 2018, 211-213]. Le Royaume-Uni est un des pays européens où l'on arrête l'éducation le plus tôt, il est d'ailleurs significatif que l'expression « NEET » provienne à l'origine du contexte britannique [Chevalier, 2018, 220]. Dans le but de contenir les inégalités scolaires, le Royaume-Uni a mis en œuvre plusieurs réformes dans son système scolaire depuis les années 2000.

3. Le *work-first* et le *workfare* des politiques de l'emploi

Le Royaume-Uni se caractérise à la fois par une individualisation de la couverture sociale des jeunes sans emploi et une approche du chômage des jeunes dans une logique d'assistantat¹⁰² [Chevalier, 2018, 240]. Dans la mesure où elles n'ont pas pour fonction de compenser les politiques d'éducation, dans les faits elles s'y substituent, les politiques de l'emploi en faveur des jeunes se sont développées dans une logique sélective de la citoyenneté économique. À partir du diagnostic d'un coût du travail des jeunes considéré comme trop élevé empêchant

les entreprises de les embaucher, l'action publique pour lutter contre le chômage des jeunes s'est structuré dans le sens d'une action sur la demande de travail en passant principalement par la dérégulation du marché du travail et l'abaissement du coût du travail juvénile dans une logique de *work-first*. La réduction des prestations sociales pour les jeunes qui l'accompagne l'inscrit dans une logique non plus seulement de *work-first* mais aussi de *workfare*¹⁰³ [Chevalier, 2018, 230-240].

4. Une individualisation de la citoyenneté sociale

Au Royaume-Uni, les prestations sociales sont individualisées conformément au principe d'universalité du régime de protection sociale inspiré du plan Beveridge. Dans ce cadre, les jeunes accèdent à des prestations en tant que citoyens

sociaux. De plus, le développement de l'enseignement supérieur a conforté et développé l'individualisation de la citoyenneté sociale avec une réforme de l'aide aux étudiants dans le sens d'une plus grande individualisation censée per-

¹⁰² Le chômage des jeunes a été perçu et construit comme un problème d'assistantat (*welfare dependency*) et d'oisiveté (*idleness*) en étant rattaché au problème plus général des classes populaires (*underclass*).

¹⁰³ Le *workfare* (littéralement « travailler pour le bien être ») désigne une aide sociale des États-Unis mise en place dans les années 1970 qui prévoit que les bénéficiaires aptes au travail doivent travailler en échange de leur allocation.

mettre à un maximum de jeunes de poursuivre des études supérieures¹⁰⁴. On trouve au fondement de l'individualisation de la citoyenneté sociale l'idée d'un individu rationnel, conforme à la pensée économique néoclassique [Chevalier, 2018, 248-249]. Cette individualisation de la citoyenneté sociale des étudiants prend ses racines dans l'absence de dispositifs de politique familiale pour soutenir les étudiants. En effet, depuis le *Child Support Act* de 1991, les obligations alimentaires des parents envers leurs enfants s'achèvent lorsque ceux-ci atteignent l'âge de 16 ans et peuvent se prolonger jusqu'à l'âge de 19 ans si les enfants sont toujours scolarisés à temps plein. Cette définition de l'enfance se retrouve dans l'accès aux allocations familiales (*Child Benefits*) et l'aide fiscale aux familles (*Child Tax Credit*) puisque les limites d'âge pour y prétendre sont les mêmes. Enfin, les allocations logement (*Housing Benefits*) sont elles aussi individualisées puisqu'elles sont ouvertes aux jeunes, mais s'inscrivent dans une autre logique, celle de la lutte contre la pauvreté davantage que dans celle de l'indépendance résidentielle des étudiants, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent y prétendre [Chevalier, 228-229].

Au total, le Royaume-uni se caractérise par une citoyenneté économique sélective, reflet à la fois du faible macrocorporatisme britannique et de la stratégie de croissance tirée par la demande, grâce à l'endettement des ménages, accompagnée d'une spécialisation dans le secteur des services dynamiques, comme la finance, ce qui a conduit au fort développement de l'enseignement supérieur. Ce développement de l'enseignement supérieur a confirmé la stratégie sélective de *work-first*. N'ayant pas été complété de réformes du système éducatif dans sa globalité limitant l'ampleur du décrochage scolaire et le nombre de jeunes peu qualifiés, les inégalités

scolaires se sont maintenues, voire renforcées. Ces inégalités en termes de qualification reflètent les fortes inégalités que l'on trouve sur le marché du travail, dues à une stratégie de croissance fondée sur la coexistence du secteur des services dynamiques d'un côté (emplois bien payés et très qualifiés) et des services bas de gamme de mauvaise qualité de l'autre (emplois mal payés et peu qualifiés). Si les jeunes reçoivent des prestations sociales, celles-ci étant individualisées, ils reçoivent des prestations de plus mauvaise qualité, moins généreuses et plus fortement activées, dans la cadre de la lutte contre le chômage les inscrivant ainsi dans une citoyenneté socio-économique de seconde classe [Chevalier, 2018, 247-248]. Dans ce cadre, le traitement des jeunes NEETs au Royaume-Uni s'effectue dans une perspective du *workfare*. Par ailleurs, le niveau local est largement privilégié par les pouvoirs publics dans l'accompagnement des jeunes pour leur éviter de devenir NEET. Dans ce cadre, ce sont les Comtés (*Councils*) qui ont la responsabilité de gérer et de diminuer la taille de la population NEET en leur sein. Les évaluations font cependant apparaître des difficultés pour les Comtés dans la mise en œuvre de leurs missions, en particulier budgétaires engendrées par la diminution des dotations financières dont elles disposent, mais aussi un manque de coopération de la part des éventuels employeurs réduisant les opportunités d'éducation, de formation et d'emploi. Cependant, depuis 10 ans, le Royaume-Uni¹⁰⁵ a diminué son taux de NEET. Au premier trimestre 2021, 728 000 NEETs âgés de 16 à 24 ans étaient dénombrés au Royaume-Uni, soit 10,6% de cette classe d'âge. Depuis un pic à 16,9 % au troisième trimestre de 2011, ce taux est en constante diminution sous l'effet de l'augmentation conjointe de la scolarisation¹⁰⁶ et de l'emploi¹⁰⁷ des jeunes de cette classe d'âge [Powell, 2021].

¹⁰⁴ Le développement de l'enseignement supérieur, couplé à la tradition beveridgienne de l'État-providence britannique, a débouché sur une individualisation à crédit de l'aide aux étudiants [Chevalier, 2018, 213]. Le système d'aides aux étudiants se compose de trois piliers : un prêt pour les frais d'inscription (*fee loan*), un prêt pour les frais de la vie courante (*maintenance loan*), et éventuellement une bourse sur critères sociaux (*maintenance grant*).

¹⁰⁵ L'*Office for National Statistics* publie des statistiques sur les NEETs pour l'ensemble du Royaume-Uni mais pas pour chaque pays isolément. Les statistiques concernant les NEETs sont régulièrement publiées pour l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Écosse, mais pas pour l'Irlande du Nord. De plus, la définition des NEETs est variable selon les pays ce qui rend leur comparaison difficile.

¹⁰⁶ Le taux de NEET pour les moins de 18 ans au Royaume-Uni est faible (3,4% chez les 16-17 ans en 2021). Jusqu'en 2016 et depuis le milieu des années 2000, ce taux a diminué sensiblement du fait d'une augmentation du taux de scolarisation de cette classe d'âge, passé d'environ 75 % en 2005 à 91 % en 2020, induite par la création de la « Garantie de septembre » en 2007 et le relèvement de l'âge de scolarisation ou de formation obligatoire à 18 ans en 2013 [Powell, 2021].

¹⁰⁷ La classe d'âge des 18-24 ans a été impactée par la crise économique de la fin des années 2000 sur le marché du travail en voyant son taux d'emploi passer de 65 % au premier trimestre 2007 à 56 % au troisième trimestre 2011. Au cours de la même période, le taux de scolarisation de cette classe d'âge a augmenté mais dans une moindre mesure passant de 19 % à 24 %, produisant une augmentation du nombre de NEETs. Ensuite, entre 2011 et 2017, tandis que le nombre de jeunes en emploi de cette classe d'âge a régulièrement augmenté atteignant un taux d'emploi de 63 %, le taux de scolarisation est resté relativement stable à environ 25 %. Par conséquent, sous l'effet de l'augmentation du taux d'emploi des jeunes de 18 à 24 ans, le taux de NEET de cette classe d'âge a diminué [Powell, 2021].

DISPOSITIFS DE CITOYENNETÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Encadré 7: Dispositifs en lien avec la crise sanitaire, le Plan pour l'emploi (*Plan For Jobs*)

Le Royaume-Uni a instauré un plan pour l'emploi (*Plan For Jobs*) pendant la crise sanitaire du COVID-19 [Freyssinet, 2021]. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs en direction des jeunes ont été adoptés :

- ▶ le « programme de démarrage rapide » (*Kickstart Scheme*) ;
- ▶ des primes pour l'embauche d'apprentis, en sus de la prime de 1 000 livre sterling existante pour les apprentis de 16 à 18 ans, l'État octroi 2 000 livre sterling de prime pour chaque place d'apprentissage créée (1 500 livre sterling si l'apprenti à plus de 25 ans) entre août 2020 et mars 2021 puis 3 000 livre sterling entre avril 2021 et le 30 septembre de la même année ;
- ▶ des stages (*Traineeships*) pour les jeunes âgés de 16 à 24 ans qui sont au chômage et qui ont peu d'expérience professionnelle, mais qui peuvent être préparés pour un emploi ou un apprentissage dans les six mois, les entreprises bénéficient d'une aide de 1 000 livre sterling entre septembre 2020 et juillet 2022 par stagiaire ;
- ▶ une aide financière pour les jeunes âgés de 18 et 19 ans qui quitteraient le système scolaire pour travailler et auraient des difficultés à trouver un emploi ou un stage en contrepartie du suivi d'une for-

mation aboutissant à une qualification de niveau 2 ou 3 (équivalents des niveaux CAP ou bac professionnel) ;

- ▶ un accompagnement pour les jeunes demandeurs d'emploi qui consiste en un programme de 13 semaines ;
- ▶ la volonté de tripler le nombre de stages dans des académies de travail sectorielles (*Sector-Based Work Academy Programme*) ;
- ▶ le « programme de travail social ensemble » (*Social Work Together Programme*) pour promouvoir le bénévolat à l'échelle locale ;
- ▶ la création de centres de jeunesse (*Youth Hubs*) qui centralisent divers services et organisations où les jeunes peuvent trouver le soutien supplémentaire d'un coach de travail pendant 6 mois.

Selon un rapport de la Chambre des Communes [Powell, 2021], dans l'année qui a suivi l'épidémie de coronavirus, le nombre de jeunes NEETs a continué de diminuer (de 11,4 % au premier trimestre 2020 à 10,6 % au premier trimestre 2021). Alors que le taux d'emploi des 16-24 ans a diminué (passant de 55 % à 51 %) lors de cette période, le taux de scolarisation a augmenté (de 30 à 35 %). Cette période a ainsi été propice au transfert pour certains jeunes de l'emploi vers l'éducation produisant de fait une diminution du taux de NEET.

A. Dispositifs nationaux

1. Citoyenneté économique

a. Garantie jeunesse

Le Royaume-Uni n'a pas adopté la Garantie jeunesse (l'Écosse l'a adopté en septembre 2020), mais a cependant participé à son expérimentation¹⁰⁸ et a instauré une alternative à la garantie jeunesse à travers un programme de contrat pour les jeunes (2012) remplacé par un programme d'obligation pour les jeunes (2017) puis un programme d'offre jeune en 2020¹⁰⁹.

🔍 Projets pilotes en Angleterre

Le Royaume-Uni est le seul des cinq cas étudiés ici qui a bénéficié de projets pilotes européens (trois : deux en Angleterre¹¹⁰ et un au Pays de Galle) dans le cadre de la mise en place de la Garantie jeunesse européenne. Ces expérimentations ont été menées en 2015 dans le cadre du European Parliament Preparatory Action on the Youth Guarantee sur des territoires cumulant des indicateurs sur le marché de l'emploi des jeunes et des taux d'abandon scolaire peu satisfaisants. Les trois projets britanniques ont participé au groupe 1 des projets pilotes (*Preparing young people still in full time education for transition into (further) education, training or employment*) dans l'intention de repérer dès le secondaire les enfants qui auraient le plus de risques de devenir NEET à travers la surveillance de plusieurs indicateurs (résultats scolaires, absen-

téisme, besoins éducatifs particuliers) dans l'optique de leur proposer un accompagnement particulièrement adapté de façon anticipée. Dans le cadre de ces projets, un indicateur a été construit : le RONI (*Risk Of becoming NEET Indicator*).

🔍 Garantie Jeunesse écossaise (*The Young Person's Guarantee*)

La garantie pour la jeunesse écossaise vise à garantir qu'aucun jeune ne soit laissé pour compte ; chaque jeune âgé de 16 à 24 ans se voit garantir une opportunité scolaire, un programme d'apprentissage, un emploi comprenant une expérience professionnelle, ou la participation à un programme de volontariat formel. Cette garantie jeunesse est en outre soutenue par un financement supplémentaire pour les apprentissages et une nouvelle allocation (« Job Start ») fournissant 250 livre sterling, ou 400 livre sterling pour les personnes avec enfants, soutenant environ 5 000 jeunes par an qui commencent un nouvel emploi après une période de chômage. A plus long terme, l'objectif est de faire participer les jeunes au Green New Deal pour aider la nation à lutter contre le changement climatique.

¹⁰⁸ En 2009, suite au début de la crise économique, le Flexible New Deal a été introduit en remplacement des anciens dispositifs. La même année, le gouvernement a lancé le programme Future Jobs Fund afin de lutter contre le chômage de longue durée, spécialement chez les jeunes de 18-24 ans recevant l'allocation de demandeur d'emploi (*Jobseeker's Allowance*). Pour ce faire, plusieurs dispositifs devaient être mis en place, allant de subventions directes aux entreprises au lancement d'une *Young Person's Guarantee*. Cependant, le changement de gouvernement a entraîné, dans un premier temps, l'arrêt de ces politiques de l'emploi en direction des jeunes [Chevalier, 2018, 237-238].

¹⁰⁹ Ces dispositifs à destination des jeunes NEETs ont pu être considérés comme des équivalents à la garantie jeunesse conduisant le Royaume-Uni à ne pas donner de plan de mise en œuvre d'une garantie jeunesse à la Commission européenne. Cependant, « la Chambre des lords a souligné dans un rapport qu'il fallait tout de même distinguer le *Youth Contract* d'une garantie jeunesse, et ce pour deux raisons. D'une part, dans le *Youth Contract* [...], il s'agit moins d'améliorer l'employabilité à long terme des jeunes en augmentant leur capital humain que d'agir sur la demande de travail, notamment via les subventions à l'embauche. D'autre part, ces dispositifs [...] ne satisfont pas l'objectif d'intervention précoce, dans les quatre mois suivant le début du chômage, puisqu'ils débutent tous à partir de six mois. Autrement dit, ils ne cherchent pas à intervenir en amont du chômage de longue durée, pour le prévenir, mais plutôt en aval [Chevalier, 2018, 238].

¹¹⁰ Les comtés de Hartlepool et de Croydon sont les deux territoires anglais ayant participé à cette expérimentation :

- ▶ Le comté de Hartlepool (ancienne ville industrielle d'environ 90 000 habitants du nord-est de l'Angleterre) où le taux de chômage des 18-24 ans était alors de 12,7%, avec de fortes disparités géographiques (73,4% des NEETs vivent ainsi dans les zones les plus pauvres du comté). L'objectif était de favoriser le maintien à l'école des adolescents par un système de tutorat avec pour cible la tranche d'âge des 16-17 ans.
- ▶ Le comté de Croydon (plus grand arrondissement du Grand Londres) à une population jeune qui ont un taux de chômage élevé (certaines zones du comté affichent un taux de 35% contre 9,4% pour l'ensemble du comté et 6,8% pour l'ensemble du Grand Londres) avec une proportion importante de chômage de longue durée. L'objectif du dispositif était de soutenir la transition école-travail en lien avec le tissu économique local avec pour cible la tranche d'âge des 13-18 ans.

b. Fonds d'engagement pour les jeunes (*Youth Engagement Fund*)

Lancé en mai 2014, le Youth Engagement Fund a été créée dans le but d'améliorer les résultats scolaires des jeunes défavorisés âgés de 14 à 17 ans, et donc d'améliorer leur employabilité. Il finance des projets visant à empêcher les jeunes de devenir NEET. Une évaluation du fonds en mars 2020 a conclu que ses objectifs avaient été atteints pour certains jeunes, mais dans une cer-

taine mesure, le programme pouvait être considéré comme une opportunité manquée. Elle recommande que le programme envisage de soutenir les jeunes en 9ème année et qu'il fournisse un soutien plus global en se concentrant sur les employeurs, les parents et les jeunes. Le gouvernement ne finance dès lors que les projets ayant eu des résultats positifs.

c. Programme d'emploi pour les jeunes (*Youth Offer Programme*) (Angleterre, Écosse et Pays de Galles)

Le Programme d'emploi pour les jeunes a pour objectif de préparer les jeunes âgés de 18 à 24 ans faisant une demande de crédit universel (Universal Credit) à l'emploi et l'insertion professionnelle. Ce programme peut inclure différents dispositifs : un programme d'académie de travail sectoriel (*Sector-Based Work Academy Programme*), un stage, de l'expérience professionnelle, un placement dans le cadre du programme Kickstart, un apprentissage, assister à

des sessions animées par du personnel expérimenté de grandes entreprises pour obtenir de l'aide pour la rédaction de CV, la définition d'objectifs, les candidatures à un emploi et la pratique des entretiens (« cercles de mentorat ») ou une autre formation liée au travail. Ce programme dure 13 semaines et débute par un bilan de l'emploi et des compétences avec un « coach de travail » avec lequel le jeune participant aura des entretiens tout au long du programme.

d. Programme d'académie de travail sectoriel (*Sector-Based Work Academy Programme*) (Angleterre et Écosse)

Le programme d'académie de travail sectoriel aide à préparer les bénéficiaires d'allocations chômage à postuler à des emplois dans un domaine de travail différent. Une académie de travail sectorielle peut durer jusqu'à 6 semaines et repose sur trois principales composantes : une formation préparatoire à l'emploi (adaptée aux besoins du secteur d'activité et financé par l'Education and Skills Funding Agency), un stage d'ex-

périence de travail et un entretien d'embauche garanti ou une aide au processus de recrutement d'un employeur. Les participants au programme conservent leurs prestations sociales et le gouvernement prend en charge tous les frais de voyage et de garde d'enfants. Ainsi, il n'y a aucun coût direct pour un employeur dans la gestion d'une académie de travail sectorielle.

e. Stages (*Traineeships*)

Les jeunes âgés de 16 à 24 ans ont la possibilité d'effectuer un stage (6 mois maximum) pour lequel les entreprises bénéficient d'une aide de 1 000 livre sterling entre septembre 2020 et juillet 2022.

🔍 Expérience de travail (*Work Experience*)

L'« expérience de travail » est accessible pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans et aux personnes sans emploi de longue date. Elle consiste en une expérience professionnelle de 2 à 8 semaines (25 à 30 heures hebdomadaires). Les bénéficiaires d'aides sociales âgés entre 18 et 24 ans voient leurs allocations maintenues et des aides financières peuvent être apportées pour le transport ou la garde d'enfants.

f. Programme de démarrage (*Kickstart Scheme*)

Le programme de démarrage est une forme d'emplois aidés pour les 16-24 ans bénéficiaires du crédit universel qui risquent de subir du chômage de longue durée. Ce dispositif spécialement mis en place pour les NEETs prend fin le 31 décembre 2021, et propose la création d'emploi à 25 heures par semaine payés à temps plein au salaire minimum vital pour une durée de 6 mois, la contrepartie pour les employeurs étant une baisse de leurs cotisations sociales.

g. Cercles de mentorat (*Mentoring Circles*)

Les « cercles de mentorat » sont des partenariats public-privé qui ont d'abord été instaurés pour rapprocher de l'emploi les personnes issues de minorités ethniques avant d'être élargis, du fait de leur succès, à l'ensemble des jeunes en mars 2019. Initiés par le gouvernement britannique pour inciter les entreprises à assumer leur responsabilité sociale¹¹¹, ces cercles de mentorat consistent pour les entreprises à

prendre en charge un groupe de jeunes (souvent une dizaine) pour leur faire découvrir l'entreprise (une journée en immersion dans l'entreprise), les faire parler sur leurs aspirations et leurs choix de carrière, leur donner des conseils sur la rédaction de CV et de lettres de motivation ainsi que leur proposer des entretiens d'embauche blancs.

h. Aides à la création d'entreprise

Le *New Enterprise Allowance* est une aide à la création ou au développement d'entreprise. Il faut pour en bénéficier avoir plus de 18 ans et percevoir des allocations. Le bénéficiaire se voit attribuer un « mentor » pour l'aider dans son projet de création d'entreprise. Une fois le projet validé, une aide hebdomadaire est versée (jusqu'à 1 274 livre sterling pendant 26 semaines). Les jeunes créateurs ont la possibilité également d'avoir recours à un *Start Up Loan*, prêt à la création d'entreprise d'un montant compris entre 5 000 et 25 000 livre sterling.

i. Autres dispositifs

➤ Service national des carrières (*National Careers Service*)

The National Career Service (NCS) was created in 2013 following the conclusions of the strategic report *Investing in Skills for Sustainable Growth* published in 2010 by the Department for Business, Innovation and Skills. This service aims to help young people from the age of 13 by informing and advising them on education and training, career choices and job search. Among the six priority groups identified by the NCS are the NEETs aged 18 to 24.

➤ Allègement des cotisations patronales pour les salariés de moins de 21 ans et les apprentis de moins de 25 ans (*Employer National Insurance contributions reliefs for apprentices under 25 and employees under 21*)

Depuis avril 2015, le Royaume-Uni pratique l'allègement des cotisations patronales (*Employer National Insurance Contributions*) pour les salariés de moins de 21 ans et les apprentis de moins de 25 ans depuis avril 2016. Une évaluation gouvernementale de ce dispositif indique qu'il permet des économies conséquentes aux entreprises mais n'a pas d'impact significatif sur les décisions des entreprises d'employer des

jeunes dans la mesure où les incitations financières ne sont pas déterminantes pour les employeurs dans leur décision d'embaucher.

➤ Programme de travail et de santé (*Work and Health Program*)

Le programme de travail et de santé cible les individus susceptibles, avec un accompagnement, de retrouver un emploi dans les 12 mois. Lancé en novembre 2017 pour le Pays de Galles et le Nord-Est de l'Angleterre, il est étendu à l'ensemble de l'Angleterre depuis le premier trimestre 2018 et s'adresse plus particulièrement aux personnes connaissant des barrières à l'entrée sur le marché du travail, en particulier le handicap, mais aussi d'autres formes de vulnérabilités sociales, comme le fait d'être au chômage depuis plus de deux ans.

➤ Essai de travail (*Work trials*)

L'essai de travail est une courte période (30 jours maximum pour un contrat de 6 mois ou plus¹¹²) permettant de découvrir une nouvelle activité professionnelle, tout en conservant les aides sociales, et qui offre la possibilité au bénéficiaire de

¹¹¹ On peut noter également que le programme *Ready for Work*, mené par l'association *Business In The Community* (organisation fondée par le Prince Charles en 1982 pour promouvoir une conduite éthique dans les entreprises et les encourager à engager une démarche de responsabilité sociale des entreprises), vise à encourager les employeurs à travailler avec les NEETs.

¹¹² L'essai de travail peut durer plus de 30 jours si le demandeur d'emploi a besoin de plus de temps pour s'adapter à son retour au travail. Cela doit être convenu avant le début de l'essai de travail.

se voir proposer un emploi à la fin de la période d'essai (l'abandon de la période d'essai ou le refus d'une offre d'emploi à son issue n'ont pas d'incidence sur le versement des aides sociales). L'essai de travail est utilisé uniquement comme un moyen pour l'employeur et l'employé potentiel de décider s'il convient au poste, pour un emploi où le demandeur d'emploi est la seule personne susceptible d'être embauché et pour un emploi d'au moins 16 heures hebdomadaire d'une durée minimale de 13 semaines.

➤ **Service civique national (*National Citizen Service*)**

Le service civique national a été instauré en 2009, il est ouvert aux jeunes âgés de 15 ans à 17 ans dans le but d'accompagner les jeunes dans leur émancipation par le travail et les inclure activement dans la communauté citoyenne. Il est une sorte de « cours » de quatre semaines visant spécifiquement à réunir les jeunes de différentes classes sociales et origines ethniques dans une expérience résidentielle et un projet de volontariat local.

j. Allocation d'emploi et de soutien (*Employment and Support Allowance*)

L'allocation d'emploi et de soutien s'adresse aux personnes souffrant d'un handicap ou d'un problème de santé qui affecte leur capacité de travail. Cette allocation permet d'aider le bénéficiaire à payer les frais de subsistance ou de le soutenir pour une reprise du travail. Pour en bénéficier, il faut travailler ou avoir suffisamment cotisé à l'assurance nationale au cours des dernières années. Cette allocation peut aller jusqu'à 59,20 livre sterling par semaine pour les moins de 25 ans et 74,70 livre sterling par semaine pour les plus de 25 ans.

k. Éducation et formation

➤ **Obligation de formation relevée à 18 ans**

Depuis 2015, pour lutter contre le décrochage scolaire, l'âge de fin de la scolarité obligatoire a été élevé à 18 ans. L'objectif est de permettre à tous les jeunes d'accéder au niveau du secondaire supérieur, et ce via quatre voies alternatives :

- ▶ l'apprentissage ;
- ▶ l'éducation non formelle ;
- ▶ la qualification générale ;
- ▶ les diplômes aux niveaux 1, 2 et 3.

➤ **Garantie de septembre (*September Guarantee*)**

Créée en 2007, la garantie de septembre oblige les autorités locales à trouver des places d'éducation et de formation pour les 16-17 ans.

➤ **Allocation de maintien dans l'éducation (*Education Maintenance Allowance*) (Ecosse, Irlande du Nord et Pays de Galles)**

Créée en 2004 pour inciter les jeunes à finir leur

formation dans le second cycle du secondaire, l'allocation de maintien dans l'éducation est soumise à condition de ressources. Elle est versée directement à l'étudiant pour un montant maximal de 30 livre sterling par semaine. Pour bénéficier de cette allocation, le jeune doit avoir entre 16 et 19 ans et résider en Écosse, en Irlande du Nord ou au Pays-de-Galles (l'Angleterre l'a remplacé par le Fonds de bourse des 16-19, voir ci-après).

➤ **Fonds de bourse des 16-19 (*16 to 19 Bursary Fund*) (Angleterre)**

Pour les jeunes anglais âgés de 16 à 19 ans, il existe deux types de bourses pour aider à payer les frais liés aux études : la bourse pour les étudiants des groupes vulnérables¹¹⁴ d'une valeur maximale de 1 200 livre sterling et la bourse à la discrétion de l'institution proposant la formation. Les jeunes âgés de plus de 19 ans peuvent également y prétendre s'ils poursuivent un « cours » entamé de 16 à 18 ans (« 19+ continuer ») et bénéficient d'un *Education, Health and Care Plan* (EHCP)¹¹⁵.

¹¹³ L'ESA bénéficie également à ceux qui ne peuvent pas travailler en étant isolé à cause du coronavirus (COVID-19).

¹¹⁴ Pour appartenir à un groupe d'étudiant vulnérable, le jeune doit remplir l'une des conditions suivante :

- ▶ avoir récemment quitté les aides (care) des autorités locales ;
- ▶ bénéficier d'une aide au revenu ou d'un crédit universel ;
- ▶ perception d'une allocation de subsistance pour personnes handicapées (*Disability Living Allowance* - DLA) ou d'une allocation d'emploi et de soutien (*Employment and Support Allowance* - ESA) ;
- ▶ obtention du paiement d'indépendance personnelle (*Personal Independence Payment* - PIP).

¹¹⁵ Cet EHCP s'adresse aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans qui ont des besoins éducatifs spéciaux et des handicaps.

2. Citoyenneté sociale

a. Crédit universel (*Universal Credit*)

Dans une optique de simplification des règles et de leur lisibilité pour les bénéficiaires et d'économies de coût de gestion, l'Universal Credit est créé en 2012 pour remplacer six formules préexistantes d'aides sociales sous condition de ressources : allocations de chômage, prestations pour handicaps et inaptitudes (*Income Support*), allocations logement (*Housing Benefit*), crédits d'impôts pour les enfants ou les bas revenus d'activité (*Child Tax Credit*). Cette prestation est ouverte aux personnes de plus de 18 ans (ou à partir de 16 ans sous certaines conditions : orphelins ou jeunes en rupture familiale) sans emploi et avec de bas revenus n'ayant pas atteint l'âge de la retraite.

b. Paiement d'indépendance personnelle (*Personal Independence Payment*)

Le « paiement d'indépendance personnelle » (PIP) s'adresse aux personnes de plus de 15 ans qui ont un problème de santé physique ou mentale ou bien une incapacité à long terme ainsi qu'à celles qui connaissent des difficultés à effectuer certaines tâches quotidiennes ou à se déplacer en raison de leur état de santé. Le PIP se décompose en deux types d'aide : une aide consacrée à la vie quotidienne (aide financière comprise entre 60 et 89,60 livre sterling par se-

maine) et une aide consacrée à la mobilité (aide financière comprise entre 23,70 livre sterling et 62,55 livre sterling par semaine). Le PIP peut être cumulé avec le travail et les autres prestations sociales, par ailleurs il est exonéré d'impôt. Les personnes handicapées peuvent éventuellement disposer d'autres aides sociales, en particulier des réductions de taxes (notamment sur les véhicules et les transports).

c. Primes d'invalidité (*Disability premiums*)

Le Royaume-Uni propose une prime d'invalidité pour les personnes handicapées de plus de 16 ans et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite. Elle se décompose en trois catégories : « prime d'invalidité » (35,10 livre sterling par semaine pour une personne seule), « prime d'invalidité grave »

(67,30 livre sterling par semaine pour une personne seule) et « prime d'invalidité bonifiée » (17,20 livre sterling par semaine pour une personne seule). Sous conditions, ses primes d'invalidité peuvent être cumulées avec d'autres prestations sociales.

d. Allocation maternelle (*Maternity allowance*)

Il existe une allocation maternelle à destination des femmes qui ne pourraient bénéficier d'un congés maternité classique. D'un montant compris entre 27 et 151,97 livre sterling par semaine pendant 39 semaines maximum, cette allocation est réservée aux femmes en emploi, auto-entrepreneures ou ayant travaillé au moins 26 semaines sur les 66 précédant le terme de la grossesse, et ayant gagné au moins 30 livre sterling par semaine durant au minimum 13 semaines sur cette période.

e. Aide pour les factures d'énergie (*Warm Home Discount Scheme*)

Pour les personnes à faible revenu, il existe une réduction de la facture d'énergie pouvant aller jusqu'à 140 livre sterling pour l'hiver 2021 à 2022 dans le cadre du *Warm Home Discount Scheme*.

B. Dispositifs locaux¹¹⁶

1. Citoyenneté économique

a. Plan 14-19 du Comté de Surrey (*Surrey County Council's 14-19 plan*)

Au début des années 2010, le comté de Surrey a participé à une expérimentation (*Surrey County Council's 14-19 plan*) dans l'objectif de créer de nouvelles opportunités pour les jeunes NEETs ou susceptibles de le devenir.

➤ Le projet

Ce projet associait des écoles, des universités, des employeurs et des associations à travers la mise en place du réseau 14-19 *Learning Network* dans l'optique d'améliorer la qualité, la cohérence et la communication de l'offre de diplômes et de formations en adéquation avec les besoins des jeunes. Ce projet combinait deux volets, à savoir un travail sur la santé et le bien-être des jeunes et un travail sur la participation et la réalisation de soi. Concrètement, les mesures mises en place ont été les suivantes :

- ▶ augmenter les opportunités d'apprentissage : le Comté a augmenté le nombre de places en apprentissage disponibles et a exigé que les entreprises qui travaillent avec le Comté comme délégation de service public proposent des places en apprentissage ;
- ▶ des actions précoces pour éviter aux jeunes de devenir NEET : instauration d'un mentorat pour les jeunes en études (années 11 et 12, soit l'équivalent des classes de seconde et de Première) identifiés comme à risque de devenir NEET par l'indicateur RONI ;

- ▶ un travail social au plus près des jeunes : un accompagnement par le Surrey's Family Service dans une optique de « case-management » à destination des jeunes qui auraient échoué dans leur transition école-travail ;
- ▶ une augmentation de l'assistance financière ;
- ▶ un suivi effectif de la participation.

➤ Résultats

Cette expérimentation a eu plusieurs effets notables :

- ▶ une diminution de 59% le nombre de NEETs entre 2009 et 2014, ce qui fait de Surrey la zone géographique avec la part de NEETs la plus basse du pays ;
- ▶ une baisse de 90% du nombre de premières entrées dans le système judiciaire chez les jeunes, amenant Surrey à présenter ici aussi le taux le plus bas du pays ;
- ▶ 90% de réussite du dispositif chez les jeunes identifiés comme à risque de devenir NEET ;
- ▶ une économie de 7 millions de livres pour les comptes publics sur les années 2011-2012 et 2012-2013 (rapport de la Public Health England de 2014).

b. Le centre de jeunesse de Haslemere (*Haslemere Youth Hub*)

Dans le cadre du *Plan For Job*, Surrey a mis en place un Youth Hub local ainsi que le *Surrey Local Offer* qui centralise les opportunités d'accompagnement pour les familles et les jeunes.

¹¹⁶ Les dispositifs locaux étudiés ici sont ceux des territoires relatifs aux institutions britanniques impliquées dans le projet. Par conséquent, le territoire concerné est celui du Comté de Surrey.

¹¹⁷ Le *Case Management* est une méthode d'accompagnement spécifique permettant de gérer les questions complexes relevant de l'action sociale, de la santé et des assurances. Dans un processus systématique et coopératif, des prestations de qualité répondant aux besoins individuels sont fournies afin d'atteindre de manière efficace les objectifs et résultats convenus. Le case management requiert une coopération interprofessionnelle et institutionnelle. Il respecte l'autonomie des bénéficiaires et évite de gaspiller les ressources.

c. Éducation et formation

➤ Accompagnement des jeunes dans leur connaissance du marché du travail et des opportunités professionnelles

Depuis janvier 2016, les *Jobcenter Plus* travaillent avec les écoles pour proposer aux jeunes de 12 à 18 ans (depuis octobre 2019 élargissement jusqu'à l'âge de 24 ans pour les jeunes à besoins éducatifs particuliers) un accompagnement dans leur connaissance du marché du travail et des opportunités professionnelles qui pourraient leur être ouvertes, comme l'apprentissage ou les stages. Chaque école détermine le niveau

de soutien dont elle a besoin, et un conseiller se charge d'organiser cet accompagnement par le biais d'entretiens individuels ou de plans organisant l'accès pour les élèves à des expériences professionnelles.

➤ Clubs de travail (*Work Clubs*)

Sous l'égide des *Jobcenters*, des « Clubs de travail » sont organisés localement par des employeurs ou des associations locales pour échanger sur la recherche d'emploi (connaissances, expériences et astuces).

2. Citoyenneté sociale

a. Aides au logement

➤ Réduction de la taxe d'habitation (*Council Tax Support*)

Une réduction de la taxe d'habitation, gérée par les comtés, selon :

- ▶ les aides sociales déjà perçues par le demandeur ;
- ▶ l'âge ;
- ▶ le revenu ;
- ▶ l'épargne ;
- ▶ la composition du ménage ;
- ▶ le montant de la *Council Tax* avant réduction.

➤ Aide au logement à la discrétion du Comté (*Discretionary Housing Payment*)

L'aide au logement à la discrétion du Comté est une aide au logement exceptionnelle accordée par chaque *County Council*.

b. Fonds de crise de Surrey (*Surrey Crisis Fund*)

Depuis le *Welfare Reform Act* (2012), les aides et prêts d'urgence sont de la responsabilité des administrations locales (*Local welfare assistance schemes*). Le Fonds de crise de Surrey (géré par le Conseil du comté de Surrey) fonctionne depuis le 1er avril 2013 (auparavant sous le nom de Plan d'assistance locale). Il fournit une aide financière aux résidents de Surrey âgés d'au moins 16 ans qui n'ont nulle part où se tourner en cas d'urgence ou à la suite d'une catastrophe. Il peut également fournir de l'aide pour une naissance. Il peut financer par exemple l'achat de nourriture et de produits d'hygiène, de biens essentiels, ou encore de transport d'urgence pour une hospitalisation ou un entretien d'embauche.

SYNTHÈSE

La politique de jeunesse au Royaume-Uni a émergé lors de la Seconde Guerre mondiale pour se développer dans les années 1960 avant d'être négligée puis relancée à la fin des années 1990 par le biais de politiques intégrées de jeunesse et d'un engagement ciblé.

Initiateur du modèle beveridgien de protection sociale devenu depuis plus réduit, le Royaume-Uni a développé une citoyenneté sociale individualisée pour la jeunesse mais différenciée selon les âges. Son économie politique se caractérise par une économie de marché libérale à faible macrocorporatisme et dont la croissance économique est portée par la demande intérieure et le développement du secteur des services. Ce secteur est au Royaume-Uni producteur d'inégalités sur le marché du travail dans la continuité de celles issues de son système éducatif et favorisées par une politique de l'emploi centrée sur la logique du work-first inscrivant ainsi le Royaume-Uni du côté d'une citoyenneté économique sélective pour les jeunes. Citoyenneté économique sélective et citoyenneté sociale individualisée engendrent une citoyenneté socio-économique de seconde classe pour les jeunes britanniques.

Dans ce contexte, le traitement du problème des NEETs, qui a émergé au Royaume-Uni, s'effectue dans une logique de workfare. L'expérience conséquente dans ce domaine permet au Royaume-Uni de diminuer depuis dix ans son taux de NEET pour se situer autour des 10 %. Cette diminution est permise par une élévation de l'âge de scolarisation obligatoire et de l'augmentation de l'emploi des jeunes. Le Royaume-Uni se distingue également par sa volonté de traiter précocement dans le cycle de la vie (dès l'enfance) la question des NEETs. Dans le contexte du Brexit, le Royaume-Uni n'a pas instauré de garantie jeunesse (à l'exception de l'Écosse) bien qu'il ait activement participé à son expérimentation, en particulier à l'échelon local. En revanche, le pays a instauré un programme d'emploi pour les jeunes et a développé des dispositifs spécifiques à destination des jeunes concernant leur intégration professionnelle dans le cadre d'un plan pour l'emploi lors de la crise sanitaire.

CONCLUSION

D'abord construit socialement comme un « nouvel âge de la vie », la jeunesse tend à devenir depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle un domaine de l'action publique dans les pays de l'UE. La genèse de cette mise à l'agenda politique trouve ses raisons, l'intégration sociale et la participation citoyenne en constituent les deux principales, dans une diversité d'argumentations relatives à des contextes nationaux et historiques différenciés. Dans les cinq pays étudiés, on trouve parmi les argumentations développées la volonté de favoriser et d'encadrer les loisirs des jeunes dans un contexte de développement après guerre d'une société de loisirs où l'expansion économique est galopante et immédiatement favorable aux populations (Luxembourg et Pays-Bas). A contrario, l'encadrement de la jeunesse par la puissance publique a pu apparaître à la sortie de la Seconde Guerre mondiale comme potentiellement dangereuse, conduisant l'action publique à favoriser l'initiative associative (Belgique). Cette volonté de mobilisation de la jeunesse qui s'est parfois manifestée par des mouvements sociaux a nécessité l'intervention publique pour la canaliser (France et Pays-Bas).

Les politiques publiques de jeunesse ne suffisent pas dans l'explication de la situation différenciée des jeunes à l'échelle de l'analyse comparative entre les nations à laquelle ce rapport tente d'apporter quelques éclairages. En effet, la mobilisation des travaux des sciences sociales permet de rendre compte de l'influence des structures socio-économiques sur ces situations diversifiées. Ainsi, les travaux de Tom Chevalier constituent un soutien à l'analyse de cette diversité à travers les régimes de citoyenneté socio-économique qui permettent de rendre compte de la situation des jeunes dans un contexte national donné à partir des structures économiques et sociales. Dans ce cadre, les cinq pays étudiés s'inscrivent dans trois régimes de citoyenneté économique à partir de leur protection sociale, leur économie politique et leur organisation politique (au sein de laquelle l'intensité macrocorporatiste et l'influence de la religion jouent un rôle déterminant). Ainsi, la Belgique, la France et le Luxembourg tendent à refuser l'ac-

cès à la citoyenneté socio-économique pour leurs jeunes (en leur proposant une citoyenneté sociale familialisée et une citoyenneté économique sélective) alors que le Royaume-Uni tend à proposer une citoyenneté socio-économique de seconde classe (avec une citoyenneté économique sélective et une citoyenneté sociale individualisée) et que les Pays-Bas quant à eux offrent une citoyenneté socio-économique habilitante (avec une citoyenneté économique inclusive et une citoyenneté sociale individualisée).

A partir de la catégorisation des pays dans ces régimes de citoyenneté socio-économique, il semble plus aisé de comprendre la situation des NEETs dans un contexte national donné. C'est dans le cas de la citoyenneté socio-économique habilitante des Pays-Bas que la préoccupation pour les NEETs semble être la plus développée. Même si dans celui de la citoyenneté de seconde classe du Royaume-Uni cette préoccupation est ancienne, elle reste cantonnée à un traitement centrée sur son insertion professionnelle à partir d'une logique de mise en œuvre des politiques publiques dans une logique de *New Public Management*. Alors que dans les cas de la Belgique, de la France et du Luxembourg, les NEETs ne constituaient pas une préoccupation.

C'est l'approche britannique, traduite au niveau européen lors de sa diffusion, qui semble s'être progressivement imposée à l'agenda des politiques publiques européennes à destination de la jeunesse. En effet, sous l'impulsion de l'UE, qui tend à institutionnaliser une politique européenne de la jeunesse à partir des années 2000, les autres pays ont progressivement adopté des politiques de jeunesse centrées sur la logique du *work-first* dans l'idée de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes. C'est dans cette perspective qu'a émergé la catégorisation de NEET qui tend à devenir le public cible de la politique européenne de la jeunesse. Ainsi, on observe une homogénéisation des politiques publiques de jeunesse dans le cadre de l'UE dont les mises en œuvre nationales s'effectuent à l'échelle locale à partir du ciblage des NEETs. C'est à travers des dispositifs d'action publique

comme la garantie jeunesse (ou bien encore le service civique) que la situation des jeunes dans les pays de l'UE tend à se standardiser vers une citoyenneté économique plus inclusive. Cette homogénéisation contraste avec l'hétérogénéité du public cible que sont les NEETs et dont on perçoit, sous l'effet des évaluations des dispositifs développés en sa faveur, qu'il est nécessaire de le complexifier.

Le travail d'évaluation montre que le meilleur moyen de réduire la proportion de NEET consiste en une intervention précoce (bien en amont de l'âge de la jeunesse), une réduction des barrières que peuvent rencontrer les jeunes dans les changements d'éducation ou d'emploi, de dépasser les frontières géographiques et organisationnelles et d'impliquer les employeurs locaux. De plus, suivre les individus, enregistrer leurs progrès, évaluer les programmes dans lesquels ils s'inscrivent ainsi que faire participer les NEETs à l'évaluation et la construction des programmes apparaissent comme des mesures efficaces pour améliorer les dispositifs proposés.

Enfin, prendre au sérieux l'intégration des jeunes et leur épanouissement nécessite d'élargir l'approche socio-économique (centrée de manière dominante sur la citoyenneté économique et plus précisément encore sur les politiques de l'emploi). Parmi les élargissements possibles, il semble d'abord qu'une prise en compte de l'analyse de la citoyenneté pénale permettrait d'objectiver la tendance de contrôle à l'œuvre dans le développement des politiques à destination de la jeunesse. Par ailleurs, sur un plan plus normatif, une attention accrue à la citoyenneté sociale pourrait permettre d'orienter les politiques publiques de l'UE vers davantage d'égalité intra et intergénérationnelle. On pourrait également envisager l'analyse et le développement des citoyennetés politique, sexuelle et sanitaire que la crise du COVID-19 met en évidence à travers l'importance de la thématique de la santé mentale des jeunes, particulièrement exposés aux risques de troubles de l'humeur pathologiques et de suicide.

LIENS UTILES

A. EU

- ➔ Politique européenne de jeunesse

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52001DC0681&from=NL>

- ➔ Garantie jeunesse

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:120:0001:0006:EN:PDF>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52016DC0646>

- ➔ NEET

<https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/report/2016/labour-market-social-policies/exploring-the-diversity-of-neets>

B. Belgium

- ➔ Centre public d'action sociale - CPAS

https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas

- ➔ Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

<https://www.leforem.be>

- ➔ Garantie jeunesse du Forem

<https://www.leforem.be/a-propos/projets-garantie-jeunesse.html>

- ➔ Cité des métiers de Namur

<https://www.cdmnamur.be>

- ➔ Stages de fin de formation

<https://www.leforem.be/entreprises/stage-fin-de-formation.html>

- ➔ Initiative emploi jeune en Belgique francophone

<https://www.fse.be/index.php?id=268>

➔ Convention Premier Emploi – CPE

[https:// emploi.belgique.be/fr/themes/emploi-et-marche-du-travail/mesures-demploi/regime-des-premiers-emplois-plan-rosetta/la](https://emploi.belgique.be/fr/themes/emploi-et-marche-du-travail/mesures-demploi/regime-des-premiers-emplois-plan-rosetta/la)

➔ Apprentissage Classes Moyennes

[https:// inforjeunes.org/2016/09/13/apprentissage-classes-moyennes](https://inforjeunes.org/2016/09/13/apprentissage-classes-moyennes)

[https:// www.ifapme.be/formations-pour-jeunes](https://www.ifapme.be/formations-pour-jeunes)

➔ Centres d'insertion socioprofessionnelle – CISP

[https:// emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html](https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html)

➔ Mise à l'emploi via les articles 60§7 et 61

[https:// actionsociale.wallonie.be/insertion-activation-aide-sociale/articles-60-61](https://actionsociale.wallonie.be/insertion-activation-aide-sociale/articles-60-61)

➔ Stage d'insertion professionnelle – Allocation d'insertion

[https:// www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t35](https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t35)

➔ Service citoyen

[https:// www.service-citoyen.be/service/service-citoyen.html](https://www.service-citoyen.be/service/service-citoyen.html)

➔ Chèques formation à la création (Chèques-entreprises)

[https:// emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html](https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html)

➔ Droit à l'intégration sociale

[https:// www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/droit-a-l-integration-sociale](https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/droit-a-l-integration-sociale)

➔ Aide médicale urgente

[https:// www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/l-aide-medicale-urgente](https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/l-aide-medicale-urgente)

➔ Aides au logement

[https:// lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/particuliers](https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/particuliers)

➔ Allocation de remplacement de revenus – ARR

[https:// handicap.belgium.be/fr/nos-services/allocation-remplacement-revenu.htm](https://handicap.belgium.be/fr/nos-services/allocation-remplacement-revenu.htm)

➔ Fonds spécial de solidarité

[https:// www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/fonds-solidarite/Pages/default.aspx](https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/fonds-solidarite/Pages/default.aspx)

➔ Aides à la mobilité (SNCB)

[https:// www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/overview-products/young-child](https://www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/overview-products/young-child)

➔ Mission Régionale pour l'Emploi de Namur

[https:// mirena-job.be](https://mirena-job.be)

➔ Cité des Métiers de Namur

[https:// www.cdmnamur.be](https://www.cdmnamur.be)

➔ AMO de Namur - Service Droit des jeunes de Namur (ASBL)

[https:// www.sdj.be/presentation/namur](https://www.sdj.be/presentation/namur)

➔ AMO de Namur - Imagin'AMO (ASBL)

[https:// pro.guidesocial.be/associations/imagin-amo-asbl.14314.html](https://pro.guidesocial.be/associations/imagin-amo-asbl.14314.html)

➔ AMO de Namur - AMO Passages

[https:// www.guidesocial.be/passages](https://www.guidesocial.be/passages)

➔ Aides à la mobilité (TEC)

[https:// www.letec.be/#/View/Avantages/168](https://www.letec.be/#/View/Avantages/168)

C. France

➔ Fonds d'Aides aux Jeunes : 18-25 ans

[https:// www.missionlocale.paris/toutes-les-offres-de-la-mlp/offres-vie-sociale/le-fonds-daide-aux-jeunes](https://www.missionlocale.paris/toutes-les-offres-de-la-mlp/offres-vie-sociale/le-fonds-daide-aux-jeunes)

[https:// www.mission-locale-pdf.com/nossites](https://www.mission-locale-pdf.com/nossites)

➔ Garantie jeunes : 16-25 ans

[https:// www.missionlocale.paris/jeunes/accompagnements/la-garantie-jeunes](https://www.missionlocale.paris/jeunes/accompagnements/la-garantie-jeunes)

[https:// www.mission-locale-pdf.com/garantie-jeunes](https://www.mission-locale-pdf.com/garantie-jeunes)

- ➔ École de la deuxième chance – E2C : 16-25 ans

[https:// e2c-paris.fr](https://e2c-paris.fr)

[https:// e2c77.org](https://e2c77.org)

- ➔ Les structures de retour à l'école - Microlycée de Paris

[https:// www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_2285553/fr/microlycee-de-paris](https://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_2285553/fr/microlycee-de-paris)

- ➔ Les structures de retour à l'école - Pôle Innovant Lycéen à Paris, Sas vers des formations générales, technologiques et professionnelles

[https:// pilparis.org](https://pilparis.org)

- ➔ Les structures de retour à l'école - LTC-Lycée du Temps Choisi à Paris, ES, L et STMG dans la voie générale et technologique

[https:// www.lycee-jean-lurcat.net/drupal/sites/default/files/notices/ltdc.pdf](https://www.lycee-jean-lurcat.net/drupal/sites/default/files/notices/ltdc.pdf)

- ➔ Service militaire volontaire

[https:// www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019485145](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019485145)

[https:// www.le-smv.org](https://www.le-smv.org)

- ➔ Établissement pour l'insertion dans l'emploi

[https:// www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006151650](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006151650)

[https:// www.epide.fr](https://www.epide.fr)

- ➔ Obligation de formation jusqu'à 18 ans - Textes législatifs de référence

[https:// www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2027186j.htm](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2027186j.htm)

- ➔ Obligation de formation jusqu'à 18 ans - Parcours emploi compétences

[https:// travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec)

- ➔ Obligation de formation jusqu'à 18 ans - Aides à la création d'entreprises

[https:// www.talentsdescites.com](https://www.talentsdescites.com)

[https:// www.erasmus-entrepreneurs.eu](https://www.erasmus-entrepreneurs.eu)

- ➔ Périodes de mise en situation en milieu professionnel – PMSMP

[https:// www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028698637](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028698637)

[https:// travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp)

[https:// www.missionlocale.paris/jeunes/avenir-pro/stages-pmsmp](https://www.missionlocale.paris/jeunes/avenir-pro/stages-pmsmp)

➔ Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – Pacea

[https:// www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032983213](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032983213)

➔ Revenu de solidarité active – RSA

[https:// www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/problemes-d-emploi/rsa-jeune-mode-d-emploi](https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/problemes-d-emploi/rsa-jeune-mode-d-emploi)

➔ Aide sociale à l'enfance – ASE

[https:// www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032207276](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032207276)

[https:// www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b1081_proposition-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b1081_proposition-loi)

➔ Aides au logement

[https:// www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-personnelles-au-logement](https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-personnelles-au-logement)

➔ Fonds de solidarité pour le logement – FSL et la garantie loca-pass

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334)

[https:// cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/b6c50a6b91ee142d58a89fda8c58a6fb.pdf](https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/b6c50a6b91ee142d58a89fda8c58a6fb.pdf)

[https:// www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-logement](https://www.seine-et-marne.fr/fr/aides-au-logement)

➔ Garantie Visale

[https:// www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/eligibilite](https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/eligibilite)

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453)

➔ Protection universelle maladie - Puma

[https:// www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie)

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308)

[https:// www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000031668675](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000031668675)

[https:// www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036687784](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036687784)

➔ La complémentaire santé solidaire – CSS

[https:// www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire)

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027)

➔ Carte avantage jeune 12-27 de la Société nationale des chemins de fer français

[https:// www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/carte-avantage-jeune](https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/carte-avantage-jeune)

➔ Allocation aux adultes handicapés – AAH

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242)

➔ Plan 1 jeune 1 solution

[https:// www.1jeune1solution.gouv.fr](https://www.1jeune1solution.gouv.fr)

➔ Revenu jeune actif – Île-de-France

[https:// www.iledefrance.fr/revenu-jeunes-actifs](https://www.iledefrance.fr/revenu-jeunes-actifs)

[https:// www.iledefrance.fr/trouvez-une-formation-100-financee-et-remuneree-par-la-region](https://www.iledefrance.fr/trouvez-une-formation-100-financee-et-remuneree-par-la-region)

➔ Aide au permis de conduire pour jeunes en insertion – Île-de-France

[https:// www.iledefrance.fr/aide-au-permis-de-conduire-pour-jeunes-en-insertion](https://www.iledefrance.fr/aide-au-permis-de-conduire-pour-jeunes-en-insertion)

➔ Navigo Jeunes week-end – Île-de-France

[https:// www.ratp.fr/titres-et-tarifs/navigo-jeunes-week-end](https://www.ratp.fr/titres-et-tarifs/navigo-jeunes-week-end)

➔ Navigo - Forfait Gratuité jeunes en insertion – Île-de-France

[https:// www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/le-forfait-gratuite-jeunes-en-insertion](https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/le-forfait-gratuite-jeunes-en-insertion)

➔ Pass Imagine R gratuit – Paris

[https:// mairiepariscentre.paris.fr/pages/le-pass-imagine-r-gratuit-pour-les-moins-de-18-ans-8181](https://mairiepariscentre.paris.fr/pages/le-pass-imagine-r-gratuit-pour-les-moins-de-18-ans-8181)

➔ BAFA - BAFD

[https:// www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-](https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-)

[https:// bafa.ufcv.fr/Infos-pratiques/Aides-financi%C3%A8res/Ile-de-France](https://bafa.ufcv.fr/Infos-pratiques/Aides-financi%C3%A8res/Ile-de-France)

➔ Parrainage pour l'emploi

[https:// travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/article/le-parrainage-pour-l-emploi-c-est-quoi](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/article/le-parrainage-pour-l-emploi-c-est-quoi)

➔ Revenu de solidarité active – RSA

[https:// www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/problemes-d-emploi/rsa-jeune-mode-d-emploi](https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/problemes-d-emploi/rsa-jeune-mode-d-emploi)

➔ Service civique

[https:// www.service-civique.gouv.fr](https://www.service-civique.gouv.fr)

[https:// www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/reduction-50-pourcents-volontaires-service-civique](https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/reduction-50-pourcents-volontaires-service-civique)

➔ Banque - Prêt étudiant garanti par l'État

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986)

➔ Banque - Prêt à taux zéro

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871)

➔ Banque - Livret jeune

[https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2904](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2904)

D. Luxembourg

➔ Service national de la jeunesse – SNJ

[https:// hey.snj.lu/fr/accueil](https://hey.snj.lu/fr/accueil)

➔ Programme #YouthYourFuture de l'Agence pour le développement de l'emploi – ADEM

[https:// adem.public.lu/fr/actualites/adem/2020/07/youthyourfuture.html](https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2020/07/youthyourfuture.html)

➔ Maison de l'orientation

[https:// maison-orientation.public.lu/fr.html](https://maison-orientation.public.lu/fr.html)

- ➔ Service d'Orientation Professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi – ADEM-OP

[https:// adem.public.lu/fr/orientation-professionnelle.html](https://adem.public.lu/fr/orientation-professionnelle.html)

- ➔ Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires – CePAS

[https:// cepas.public.lu/fr.html](https://cepas.public.lu/fr.html)

- ➔ Cellule d'Accueil Scolaire pour élèves Nouveaux Arrivants – Casna

[https:// integratioun.lu/project/la-cellule-daccueil-scolaire-pour-eleves-nouveaux-arrivants-casna-et-le-service-de-scolarisation-des-enfants-etrangers-secam](https://integratioun.lu/project/la-cellule-daccueil-scolaire-pour-eleves-nouveaux-arrivants-casna-et-le-service-de-scolarisation-des-enfants-etrangers-secam)

- ➔ Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur – Cedies

[https:// cedies.public.lu/fr.html](https://cedies.public.lu/fr.html)

- ➔ Aides de promotion de l'apprentissage

[https:// guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/aides-primas-promotion-apprentissage.html](https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/aides-primas-promotion-apprentissage.html)

- ➔ Contrat d'appui-emploi – CAE

[https:// adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/cae.html](https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/cae.html)

- ➔ Contrat d'initiation à l'emploi – CIE

[https:// adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/cie.html](https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/cie.html)

- ➔ Jobelo

[https:// adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/jobelo.html](https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-jeune/jobelo.html)

- ➔ Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée

[https:// guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/creation-emploi-insertion-chomeurs-longue-duree.html](https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/creation-emploi-insertion-chomeurs-longue-duree.html)

- ➔ Bonification d'impôt

[https:// adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/obtenir-bonification-impot.html](https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/obtenir-bonification-impot.html)

- ➔ Participation de l'État en faveur des salariés handicapés

[https:// guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/aide-embauche-travailleurs-handicapes.html](https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/aides-emploi/aide-embauche-travailleurs-handicapes.html)

➔ Revenu d'Inclusion Sociale – REVIS

[https:// guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html)

➔ Aide sociale

[https:// guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/aide-sociale.html](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/aide-sociale.html)

➔ Allocation de vie chère

[https:// guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/allocation-vie-chere.html](https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/allocation-vie-chere.html)

➔ Revenu pour personnes gravement handicapées – RPGH

[https:// adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/handicap/revenu-pgh.html](https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/handicap/revenu-pgh.html)

➔ Allocation rentrée scolaire

[https:// cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-de-rentree-scolaire.html](https://cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-de-rentree-scolaire.html)

➔ Allocation de naissance

[https:// cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-de-naissance.html](https://cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-de-naissance.html)

E. The Netherlands

➔ Entrepreneuriat dans l'éducation (*Ondernemerschap in het onderwijs – O2LAB*)

[https:// www.rvo.nl/onderwerpen/innovatief-ondernemen/ondernemerschap-het-onderwijs](https://www.rvo.nl/onderwerpen/innovatief-ondernemen/ondernemerschap-het-onderwijs)

➔ Assistance générale (*Algemene bijstand*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/bijstand/vraag-en-antwoord/wanneer-heb-ik-recht-op-bijstand](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/bijstand/vraag-en-antwoord/wanneer-heb-ik-recht-op-bijstand)

➔ Aide spéciale (*Bijzondere bijstand*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/bijstand/vraag-en-antwoord/wanneer-heb-ik-recht-op-bijzondere-bijstand](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/bijstand/vraag-en-antwoord/wanneer-heb-ik-recht-op-bijzondere-bijstand)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/bijzondere-bijstand](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/bijzondere-bijstand)

➔ Allocation individuelle de revenu (*Individuele inkomenstoelag*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/participatiewet/vraag-en-antwoord/individuele-inkomenstoelag](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/participatiewet/vraag-en-antwoord/individuele-inkomenstoelag)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/individuele-inkomenstoelag](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/individuele-inkomenstoelag)

➔ Allocation d'études (*studietoelag*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2019/07/08/studietoelag-voor-student-met-medische-beperking-overal-%E2%82%AC-300-per-maand](https://www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2019/07/08/studietoelag-voor-student-met-medische-beperking-overal-%E2%82%AC-300-per-maand)

➔ Crédit d'impôt général (*algemene heffingskorting*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/inkomstenbelasting/vraag-en-antwoord/wat-is-een-heffingskorting-en-welke-heffingskortingen-zijn-er](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/inkomstenbelasting/vraag-en-antwoord/wat-is-een-heffingskorting-en-welke-heffingskortingen-zijn-er)

➔ Crédit d'impôt sur le travail (*arbeidskorting ou loonheffingskorting*)

[https:// www.svb.nl/nl/aow/bedragen-aow/loonheffingskorting](https://www.svb.nl/nl/aow/bedragen-aow/loonheffingskorting)

➔ Allocation de soins de santé (*zorgtoelag*)

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/zorgverzekering/vraag-en-antwoord/kan-ik-zorgtoelag-krijgen](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/zorgverzekering/vraag-en-antwoord/kan-ik-zorgtoelag-krijgen)

➔ Allocation d'incapacité de travail après une maladie (*Arbeidsongeschikt na ziekte*)

[https:// www.uvw.nl/particulieren/ziek/ziek-wia-uitkering/wia-uitkering-aanvragen/detail/wat-beteken-wia-wga-iva](https://www.uvw.nl/particulieren/ziek/ziek-wia-uitkering/wia-uitkering-aanvragen/detail/wat-beteken-wia-wga-iva)

➔ Allocation *Wajong*

[https:// www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/wajong](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/wajong)

➔ Contribution de participation (*Meedoenbijdrage*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/meedoenbijdrage](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/meedoenbijdrage)

➔ Exonération de la taxe d'habitation (*Kwijtschelding gemeentelijke belastingen*)

[https:// www.eindhoven.nl/stad-en-wonen/wonen/belastingen/kwijtschelding-gemeentelijke-belastingen](https://www.eindhoven.nl/stad-en-wonen/wonen/belastingen/kwijtschelding-gemeentelijke-belastingen)

➔ Assurance maladie collective (*Collectieve zorgverzekering gemeentepolis*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/collectieve-zorgverzekering-gemeentepolis](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/inkomensondersteuning/collectieve-zorgverzekering-gemeentepolis)

- ➔ Prêt personnel municipal (*Persoonlijke lening van de gemeente*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/persoonlijke-lening-van-de-gemeente](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/persoonlijke-lening-van-de-gemeente)

- ➔ Aides avec les dettes (*Hulp bij schulden*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/hulp-bij-schulden](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen/hulp-bij-schulden)

[https:// www.wijeeindhoven.nl](https://www.wijeeindhoven.nl)

- ➔ « Soyez là à temps » (*‘Op tijd erbij!’*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/inkomen/hulp-bij-geldzorgen)

- ➔ Service Régional d’Information et de Coordination (*Regionale Meld- en Coördinatiefunctie – RMC*)

[https:// www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/onderwijs/jong-leren-werkt/rmc-voor-professionals](https://www.eindhoven.nl/inkomen-zorg-en-onderwijs/onderwijs/jong-leren-werkt/rmc-voor-professionals)

F. The United Kingdom

- ➔ Plan pour l’emploi (*Plan For Jobs*)

[https:// www.gov.uk/government/publications/plan-for-jobs-progress-update](https://www.gov.uk/government/publications/plan-for-jobs-progress-update)

- ➔ Service national des carrières (*National Careers Service*)

[https:// nationalcareers.service.gov.uk](https://nationalcareers.service.gov.uk)

- ➔ Salaire minimum national (*National Minimum Wage*) et salaire minimum vital national (*National Living Wage*)

[https:// www.gov.uk/national-minimum-wage-rates](https://www.gov.uk/national-minimum-wage-rates)

- ➔ Garantie Jeunesse écossaise (*The Young Person’s Guarantee*)

[https:// youngpersonsguarantee.scot](https://youngpersonsguarantee.scot)

- ➔ Programme d’emploi pour les jeunes (*Youth Employment Programme*) (Angleterre, Écosse et Pays de Galles)

[https:// www.gov.uk/guidance/help-to-find-work-for-universal-credit-claimants-aged-18-to-24](https://www.gov.uk/guidance/help-to-find-work-for-universal-credit-claimants-aged-18-to-24)

- ➔ Programme d'académie de travail sectoriel (*Sector-Based Work Academy Programme*) (Angleterre et Écosse)

[https:// www.gov.uk/government/publications/sector-based-work-academies-employer-guide/sector-based-work-academies-employer-guide](https://www.gov.uk/government/publications/sector-based-work-academies-employer-guide/sector-based-work-academies-employer-guide)

[https:// www.youthemployment.org.uk](https://www.youthemployment.org.uk)

- ➔ Stages (*Traineeships*)

[https:// www.gov.uk/government/collections/traineeships--2](https://www.gov.uk/government/collections/traineeships--2)

- ➔ Expérience de travail (*Work Experience*)

[https:// www.gov.uk/government/publications/employers-could-you-offer-work-experience/work-experience-employer-guide](https://www.gov.uk/government/publications/employers-could-you-offer-work-experience/work-experience-employer-guide)

- ➔ Programme de démarrage (*Kickstart Scheme*)

[https:// www.gov.uk/government/collections/kickstart-scheme](https://www.gov.uk/government/collections/kickstart-scheme)

- ➔ Cercles de mentorat (*Mentoring Circles*)

[https:// www.gov.uk/government/news/national-mentoring-initiative-to-tackle-employment-inequality-across-uk](https://www.gov.uk/government/news/national-mentoring-initiative-to-tackle-employment-inequality-across-uk)

- ➔ Centres de jeunesse du département du travail et des retraites (*Department for Work and Pensions Youth Hubs*) (Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles)

[https:// www.theyouthhub.co.uk](https://www.theyouthhub.co.uk)

- ➔ Allègement des cotisations patronales pour les salariés de moins de 21 ans et les apprentis de moins de 25 ans (*Employer National Insurance contributions reliefs for apprentices under 25 and employees under 21*)

[https:// www.gov.uk/government/publications/employer-national-insurance-contributions-reliefs-for-apprentices-under-25-and-employees-under-21](https://www.gov.uk/government/publications/employer-national-insurance-contributions-reliefs-for-apprentices-under-25-and-employees-under-21)

- ➔ Programme de travail social ensemble (*Social Work Together Programme*)

[https:// www.local.gov.uk/socialworktogether](https://www.local.gov.uk/socialworktogether)

- ➔ Essai de travail (*Work trials*)

[https:// www.gov.uk/jobcentre-plus-help-for-recruiters/work-trials](https://www.gov.uk/jobcentre-plus-help-for-recruiters/work-trials)

- ➔ Programme de travail et de santé (*Work and Health Programme*)

[https:// www.gov.uk/work-health-programme](https://www.gov.uk/work-health-programme)

- ➔ *New Enterprise Allowance*

[https:// www.gov.uk/government/collections/new-enterprise-allowance-campaign](https://www.gov.uk/government/collections/new-enterprise-allowance-campaign)

- ➔ Service civique national (*National Citizen Service*)

[https:// www.gov.uk/government/get-involved/take-part/national-citizen-service](https://www.gov.uk/government/get-involved/take-part/national-citizen-service)

- ➔ Allocation d'emploi et de soutien (*Employment and Support Allowance*)

[https:// www.gov.uk/employment-support-allowance](https://www.gov.uk/employment-support-allowance)

- ➔ Allocation de maintien dans l'éducation (*Education Maintenance Allowance*) (Ecosse, Irlande du Nord et Pays de Galles)

[https:// www.gov.uk/education-maintenance-allowance-ema](https://www.gov.uk/education-maintenance-allowance-ema)

- ➔ Fonds de bourse des 16-19 (*16 to 19 Bursary Fund*) (Angleterre)

[https:// www.gov.uk/1619-bursary-fund/further-information](https://www.gov.uk/1619-bursary-fund/further-information)

- ➔ Crédit universel (*Universal Credit*)

[https:// www.gov.uk/universal-credit](https://www.gov.uk/universal-credit)

[https:// www.understandinguniversalcredit.gov.uk](https://www.understandinguniversalcredit.gov.uk)

- ➔ Paiement d'indépendance personnelle (*Personal Independence Payment*)

[https:// www.gov.uk/pip](https://www.gov.uk/pip)

- ➔ Primes d'invalidité (*Disability premiums*)

[https:// www.gov.uk/disability-premiums/what-youll-get](https://www.gov.uk/disability-premiums/what-youll-get)

- ➔ Allocation maternité (*Maternity Allowance*)

[https:// www.gov.uk/maternity-allowance](https://www.gov.uk/maternity-allowance)

- ➔ Aide pour les factures d'énergie (*Warm Home Discount Scheme*)

[https:// www.gov.uk/the-warm-home-discount-scheme](https://www.gov.uk/the-warm-home-discount-scheme)

- ➔ Centre de jeunesse de Haslemere (*Haslemere Youth Club*)

[https:// www.thehaslemerehub.com](https://www.thehaslemerehub.com)

- ➔ Bureau local de Surrey (*Surrey Local Offer*)

[https:// www.surreylocaloffer.org.uk/kb5/surrey/localoffer/home.page](https://www.surreylocaloffer.org.uk/kb5/surrey/localoffer/home.page)

- ➔ Clubs de travail (*Work Clubs*)

[https:// www.gov.uk/government/publications/work-clubs](https://www.gov.uk/government/publications/work-clubs)

- ➔ Réduction de la taxe d'habitation (*Council Tax Support*)

[https:// www.surreycc.gov.uk/council-and-democracy/finance-and-performance/council-tax](https://www.surreycc.gov.uk/council-and-democracy/finance-and-performance/council-tax)

- ➔ Aide au logement à la discrétion du Comté (*Discretionary Housing Payment*)

[https:// www.surreyheath.gov.uk/residents/benefits/discretionary-housing-payments](https://www.surreyheath.gov.uk/residents/benefits/discretionary-housing-payments)

- ➔ Fonds de crise de Surrey (*Surrey Crisis Fund*)

[https:// www.surreycc.gov.uk/people-and-community/surrey-crisis-fund](https://www.surreycc.gov.uk/people-and-community/surrey-crisis-fund)

ACRONYMES ET SIGLES

- ▶ AAH : Allocation aux Adultes Handicapés.
- ▶ AdEL : Allocation de déménagement et de Loyer.
- ▶ ADEM : Agence pour le Développement de l'Emploi.
- ▶ ADEM-OP : Service d'Orientation Professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi.
- ▶ AFR : Aide à Finalité Régionale.
- ▶ ALF : Allocation de Logement Familiale.
- ▶ ALJ : Antenne Locale pour Jeunes.
- ▶ ALS : Allocation de Logement Sociale.
- ▶ AMO : Action en milieu ouvert.
- ▶ APL : Aide Personnalisée au Logement.
- ▶ ARR : Allocation de remplacement de revenus.
- ▶ Ase : Aide Sociale à l'Enfance.
- ▶ Aviq : Agence pour une vie de qualité.
- ▶ BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- ▶ BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.
- ▶ CAE : Contrat d'appui-emploi.
- ▶ CAF : Caisses d'allocations familiales.
- ▶ Casna : Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants.
- ▶ CDI : Contrat à Durée Indéterminée.
- ▶ CDD : Contrat à Durée Déterminée.
- ▶ Cedies : Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.
- ▶ CePAS : Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.
- ▶ CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur.
- ▶ CIE : Contrat d'Initiation à l'Emploi.
- ▶ CIO : Centre d'Information et d'Orientation.
- ▶ CISP : Centres d'insertion socioprofessionnelle.
- ▶ CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire.
- ▶ COSP : Centre d'Orientation Socio-Professionnelle.
- ▶ COVID-19 : COrona Virus Disease-19 (2019).
- ▶ CPAS : Centre Publique d'Action Sociale.
- ▶ CPE : Convention de premier emploi.
- ▶ CSS : Complémentaire Santé Solidaire.
- ▶ CUI : Contrat Unique d'Insertion.
- ▶ DAT : Division d'Auxiliaires Temporaires.
- ▶ E2C : Écoles de la deuxième Chance.
- ▶ EHCP : *Education, Health and Care Plan* (Régime d'éducation, de santé et de soins).
- ▶ EIP : Expérience d'initiation professionnelle.
- ▶ FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes.
- ▶ FNS : Fonds National de Solidarité.
- ▶ Foquale : Formation qualification Emploi.
- ▶ Forem : Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
- ▶ FSE : Fonds social européen.
- ▶ IEJ : Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

- ▶ Insee : Institut national de la statistique et des études économiques.
- ▶ Imagine : Inclusive Market Agriculture Incubator in North-West Europe.
- ▶ Maje : Mobilité et accès des jeunes à l'emploi.
- ▶ MIRENA : Mission Régionale pour l'Emploi de Namur.
- ▶ MISIP : Mise en situation professionnelle.
- ▶ MSA : Mutualité Sociale Agricole.
- ▶ NCS : *National Careers Service* (Service National des Carrières).
- ▶ NEET : *Not in Employment, Education or Training* (ni en emploi, ni en études, ni en formation).
- ▶ O2LAB : *Ondernemerschap in het onderwijs* (plan de développement de l'entrepreneuriat dans l'éducation).
- ▶ OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
- ▶ Onis : Office national d'inclusion sociale.
- ▶ Pacea : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.
- ▶ Pec : Parcours emploi compétences.
- ▶ PIIS : Projet Individualisé d'Intégration Sociale.
- ▶ PIP : *Personal Independence Payment* (Paie-ment d'Indépendance Personnelle).
- ▶ PMSMP : Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel.
- ▶ Puma : Protection universelle maladie.
- ▶ Pw : *Participatiewet* (loi de participation).
- ▶ QPV : Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.
- ▶ REVIS : REvenu d'Inclusion Sociale.
- ▶ RPGH : Revenu pour Personnes Gravement Handicapées.
- ▶ RIS : Revenu d'Intégration Sociale.
- ▶ RJA : Revenu pour les Jeunes Actifs.
- ▶ RMC : *Regionale Melden Coördinatiefunctie* (Service Régional d'Information et de Coordination).
- ▶ RNPP : Registre National des Personnes Physiques.
- ▶ RSA : Revenu de Solidarité Active.
- ▶ SDJ : Services Droit des Jeunes.
- ▶ SePAS : Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires.
- ▶ SNJ : Service National de la Jeunesse.
- ▶ SSM : Salaire Social Minimum.
- ▶ TEC : Transport en commun de Wallonie.
- ▶ UE : Union Européenne.
- ▶ WIJ : *Wet investeren in jongeren* (loi sur l'investissement dans la jeunesse).
- ▶ YSDC : *Youth Service Development Council* (Conseil de développement des services aux jeunes).
- ▶ ZFU : Zones Franches Urbaines.
- ▶ ZRR : Zone de Revitalisation Rurale.

BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Denis Anne, Julie Le Gallo et Yannick L'Horty, 2020, « Faciliter la mobilité quotidienne des jeunes éloignés de l'emploi : une évaluation expérimentale », *Revue d'économie politique*, Vol. 130, pp.519-544.
- ▶ Baudelot Christian et Establet Roger, 2009, *L'élitisme républicain. L'école française à l'épreuve des comparaisons internationales*, Paris, Seuil, coll. « La république des idées ».
- ▶ Bekker Sonja et Klosse Saskia, 2016, « NEETs – Can the Dutch tackle their needs? », *Reflect Research Paper*.
- ▶ Becquet Valérie, Loncle Patricia et Van de Velde Cécile (dir.), 2012, *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Nîmes, Champs social, coll. « Questions de société ».
- ▶ Bezes Philippe et Demazière Didier (dir.), 2011, « Introduction du Dossier débat : New Public Management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles re-compositions ? », *Sociologie du travail*, vol. 53, n°3, pp.293-348.
- ▶ Bonnard Claire, Giret Jean-François et Kossi Yann, 2020, « Risque d'exclusion sociale et ressources des jeunes NEET », *Economie et Statistique*, n°514-516, pp.133-155.
- ▶ Chevalier Tom, 2018, *La jeunesse dans tous ses États*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le Lien social ».
- ▶ Chevalier Tom, Grobon Sébastien, 2019, « Où va la politique de jeunesse en France ? », *Revue française des affaires sociales*, n°2, pp.53-77.
- ▶ Chevalier Tom, 2019, « La confiance institutionnelle des jeunes en Europe. Quel effet de l'action publique ? », *Revue française de sociologie*, Vol. 60, pp.13-42.
- ▶ Commission européenne, 2016, « La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après », Bruxelles, *Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions*.
- ▶ Couronné Julie, Loison-Leruste Marie et Sarfati François, 2019, « D'une politique de défamilialisation à des pratiques de refamilialisation : les ressources des jeunes saisies par la garantie jeunes », *Revue française des affaires sociales*, n°2, pp.79-96.
- ▶ Cuzzocrea Valentina, 2014, « Chapitre 5. La catégorie des NEET : quel avenir ? », *Conseil de l'Europe, Points de vue sur la jeunesse*, Vol. 1, pp.73-87.
- ▶ Danner Magali, Guégnard Christine et Joseph Olivier, 2020, « Les jeunes NEET : résistances et évolutions sur vingt ans », *Formation emploi*, n°149, pp.61-85.
- ▶ DARES, 2020, « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? », *DARES Analyses*, n°6.
- ▶ Drees, 2017, « Le fonds d'aide aux jeunes en 2015 », *DREES Études et résultats*, n°996.
- ▶ Dulin Antoine, 2012, « Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes », *Conseil économique, social et environnemental (CESE)*, Paris, Les éditions des Journaux officiels.
- ▶ Escudero Verónica et López Mourelo Elva, 2018, « La garantie européenne pour la jeunesse. Bilan systématique des mises en œuvre dans les pays membres », *Travail et emploi*, n°153, pp.89-122.
- ▶ Eurofound, 2012, *NEETs - Young people not in employment, education or training: Characteristics, costs and policy responses in Europe*, Luxembourg, Publications Office of the European Union.
- ▶ Eurofound, 2016, *Exploring the diversity of NEETs*, Luxembourg, Publications Office of the European Union.
- ▶ Fabre Claire, 2015, « INTRODUCTION », *Cahiers de l'action*, n°45, pp.21-25.

- ▶ Freyssinet Jacques, 2021, « Royaume-Uni. Covid-19 et inégalités sur le marché du travail », *Chronique Internationale de l'IRES*, n°174, pp.18-33.
- ▶ Furlong Andy, 2006, « Not a very NEET solution: representing problematic labour market transitions among early school-leavers », *Work, Employment and Society*, Volume 20, Issue 3, pp.553-569.
- ▶ Giret Jean-François et Jongbloed Janine, 2021, « Les jeunes en situation de NEET : le rôle des compétences de base », *CERQ - Bulletin de Recherches Emploi Formation*, n°413.
- ▶ Hamel Marie-Pierre, 2006, « Les transformations de l'État-providence néerlandais et l'accès aux droits sociaux. L'exemple de la municipalité d'Amsterdam », *Recherches et Prévisions*, n°86, pp.55-63.
- ▶ Hauret Laetitia, 2017, « NEETs au Luxembourg : Une population hétérogène », *Les rapports du LISER*.
- ▶ Heckman James J., 2008, « Schools, Skills and Synapses », *IZA Discussion Paper*, n°3515.
- ▶ INJEP, 2020, « Ni en emploi, ni en étude, ni en formation. Les « NEET », des ressources et des conditions de vie hétérogènes », *INJEP Analyses et synthèses - Statistique publique*, n°31.
- ▶ INSEE, 2021, « Les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation : jusqu'à 21 ans, moins nombreux parmi les femmes que parmi les hommes », *INSEE FOCUS*, n°229.
- ▶ Jamin Charlotte et Perrin Nathalie, *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XXe siècle, en Belgique et en Communauté française*, Université de Liège, 2005.
- ▶ Join-Lambert Marie-Thérèse (dir.), 1994, *Politiques sociales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Dalloz, Coll. « Amphithéâtre ».
- ▶ Kabátek Jan, 2015, « Happy Birthday, You're Fired! The Effects of an Age-Dependent Minimum Wage on Youth Employment Flows in the Netherlands », *IZA Discussion Paper*, 9528.
- ▶ Kalala Mabuluki Etch et Siurala Lasse, 2019, « « Politiques intégrées de jeunesse » : difficultés et leviers d'action », *Cahiers de l'action*, n°54, pp.95-100.
- ▶ Katzenstein Peter, 1985, *Small States in World Markets. Industrial Policy in Europe*, Ithaca/London, Cornell University Press.
- ▶ Kramarz Francis et Viarengo Martina, 2015, *Ni en emploi, ni en formation. Des jeunes laissés pour compte*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. « Sécuriser l'emploi ».
- ▶ Labadie Francine, 2020, « L'action publique en direction des jeunes : à quand le changement ? », *Agora débats/jeunesses*, n°86, pp.77-95.
- ▶ Lima Léa, 2012, « Politiques d'insertion et citoyenneté sociale des jeunes », in Becquet Valérie, Loncle Patricia et Van de Velde Cécile (dir.), 2012, *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Nîmes, Champs social, coll. « Questions de société », pp.126-137.
- ▶ Löchen Valérie, 2018, *Comprendre les politiques sociales*, Paris, Dunod, [6ème édition].
- ▶ Loncle Patricia, 2012, « Politiques de jeunesse : de quoi parle-t-on ? », dans Becquet Valérie, Loncle Patricia et Van de Velde Cécile (dir.), 2012, *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Nîmes, Champs social, coll. « Questions de société », pp.15-31.
- ▶ Marshall T. H., *Citizenship and Social Class and Other Essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1950.
- ▶ Martin Cathie Jo et Thelen Kathleen, 2007, « The state and coordinated capitalism. A contribution of the public sector to social solidarity in postindustrial societies », *World Politics*, vol. 60, n°1.
- ▶ Mauger Gérard, 1999, « Chapitre 3. Jeunesse, insertion et condition juvénile », in Charlot Bernard (dir.), *Les jeunes, l'insertion, l'emploi*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Éducation et formation », pp.55-58.
- ▶ Mauger Gérard, 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, n°56, pp.9-24.

- ▶ Meyers Christian, Busana Gilbert, Langers Christian et Poncelet Débora, 2008, « Chapitre 1. L'école luxembourgeoise aux Luxembourgeois ? L'influence du modèle conservateur-corporatiste luxembourgeois et de ses mécanismes de construction et de reproduction de l'identité nationale sur le fonctionnement actuel du système scolaire », in Martin Romain, Dierendonck Christophe, Meyers Christian et Noesen Melanie, *La place de l'école dans la société luxembourgeoise de demain*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, coll. « Pédagogies en développement », pp.27-72.
- ▶ Ministère de l'éducation nationale, 2014, *Évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire*.
- ▶ Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 2019, « Politique en faveur de la jeunesse », *Document de politique transversale (DPT). Projet de loi de finances pour 2020*.
- ▶ Nativel Corinne, 2009, « Tightening the net on the « NEETs » : Le durcissement des politiques de workfare envers la jeunesse britannique », *Revue française de civilisation britannique*, Vol. VX, n°3, pp.19-34.
- ▶ Nativel Corinne, 2011, « Royaume-Uni : « Génération perdue » et politiques de dans un contexte de crise économique et d'alternance politique », *Informations sociales*, n°165-166, pp.92-100.
- ▶ Notten Ton et Elling Maarten, 1998, « Manners in youth policy. Three decades of youth policy in the Netherlands », *International Journal of Child & Family Welfare*, pp.259-268.
- ▶ OCDE, 1998, *L'investissement dans le capital humain*.
- ▶ OCDE, 2001, *Du bien-être des nations, le rôle du capital humain et social*.
- ▶ OCDE, 2014, *Education at a Glance*.
- ▶ OCDE, 2014, *Indicators*, Paris, OECD Publishing.
- ▶ Ord Jon et Davies Bernard, 2018, « Chapter 2: Youth Work in the UK (England) », in Ord Jon, Carletti Marc, Cooper Susan, Dansac Christophe, Morciano Daniele, Siurala Lasse et Taru Marti (dir.), *The Impact of Youth Work in Europe: A Study of Five European Countries*, Humak University of Applied Sciences Publications, pp.32-48
- ▶ Quintini Glenda et Manfredi Thomas, 2009, « Going Separate Ways? School-to-Work Transitions in the United States and Europe », *OECD, Social, Employment and Migration Working Papers*, 90.
- ▶ Parisse Jordan, 2019, « Jeunes. Les enjeux d'une démarche d'expérimentation », *Cahiers de l'action*, n°54, pp.15-22.
- ▶ Andrew Powell, 2021, « NEET :Young people Not in Education, Employment or Training », *The Commons Library*
- ▶ Sallée Nicolas, 2020, « Vingt-cinq ans de politiques publiques du traitement pénal de la jeunesse. Glissement paradigmatique et dissémination d'une logique de contrôle mondialisée », *Agora débats/jeunesses*, n°86, pp.97-11.
- ▶ Schroeder Ralph, 2012, « Chapter 7 : An overview of the history of youth work in Luxembourg », in Taru Marti, Coussée Filip et Williamson Howard, *The history of youth work in Europe Relevance for today's youth work policy*, Council of Europe Publishing, Vol. 4, pp.61-70.
- ▶ Schroeder Ralph, 2013, « Ein Überblick über geschichtliche Entwicklungen, aktuelle Rahmenbedingungen und zukünftige Herausforderungen », Bodeving Claude, Dupont Eliane, Grün Simone, Mann Cristof, *Handbuch Offene Jugendarbeit in Luxemburg*, Luxembourg, Ministère de la famille et de l'intégration – SNJ, pp.13-36.
- ▶ Trindade-Chadeau Angélica, 2014, « Comment les institutions accompagnent-elles les jeunes entrepreneurs ? », *Cahiers de l'action*, n°41, pp.67-76.
- ▶ Vendramin Patricia, 2020, « Pour un monde du travail ouvert à la jeunesse. Regards sur le marché du travail des jeunes en Europe », *Agora débats/jeunesses*, n°86, pp.61-76.

- ▶ Vial Benjamin, 2016, « Ne pas se sentir concerné par ses droits. Une analyse du non-recours dans les parcours sociaux juvéniles », *Agora débats/jeunesses*, n°74, pp.77-88.
- ▶ Vial Benjamin et Dulin Antoine, 2019, « Chapitre 7. Élargir les droits des jeunes », in Warin Philippe, 2019, *Agir contre le non-recours aux droits sociaux*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours Politique », pp.165-180.
- ▶ Wylie Tom, 2006, « La politique de jeunesse au Royaume-Uni : une évaluation critique », *Agora débats/jeunesses*, n°42, pp.86-94.
- ▶ Zanardelli Mireille, Brosius Jacques et Clement Franz, 2006, « Évaluation de l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi au Luxembourg. Rapport final pour le compte de l'ORPE et du Ministère du Travail et de l'Emploi », *Cahier PSELL*, n°155.

Interreg



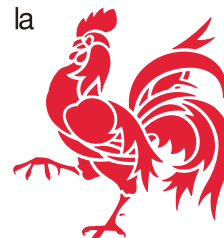
EUROPEAN UNION

North-West Europe

IMAGINE

European Regional Development Fund

Avec le soutien de
la



Wallonie



imaginefutureEU



@imaginefutureEU



imaginefuture

www.nweurope.eu/imagine

www.imagine-future.eu

